

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 99



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2023

**QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 99

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2023

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.

Téléphone : +(36 1) 461 80 10

E-mail : secretariat@danubecommission.org

Internet : www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite.

Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-dix-neuvième session

CD/SES 99

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 juin 2023

TOME 99

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2023

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 99/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – CD/SES 99/2-1	4
Ordre du jour de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – CD/SES 99/2-2	6
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube	9
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l’adoption et l’application de la nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » – CD/SES 99/6	35
Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 99/10	36
Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l’amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » – CD/SES 99/12	37
Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 – CD/SES 99/14.....	38

Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 et 30 novembre 2022) – CD/SES 99/18	41
 II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-19 avril 2023) – CD/SES 99/4	45
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts en matière d’hydrotechnique (28 février 2023) – CD/SES 99/7	107
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » (9 mars 2023) – CD/SES 99/8	129
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023) – CD/SES 99/9	138
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 et 30 novembre 2022) – CD/SES 99/17	159
Acte de la vérification de l’exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022 – CD/SES 99/15	202

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2022 – CD/SES 99/13	225
Ordre du jour à titre d'orientation de la Centième session de la Commission du Danube - Séance ouverte – CD/SES 99/19-1	253
Ordre du jour à titre d'orientation de la Centième session de la Commission du Danube - Séance à huis clos – CD/SES 99/19-2	255
Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-dix-neuvième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube	257

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|----------------------|---|
| M. Sven HANNSS | - Suppléant de la Représentante
de la République fédérale d'Allemagne
à la Commission du Danube |
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant de la Représentante |
| M. Christian BRUNSCH | - Suppléant de la Représentante |

Autriche

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Alexander GRUBMAYR | - Représentant de la République d'Autriche
à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant du Représentant |
| M. Stefan WAIZER | - Suppléant du Représentant |

Bulgarie

- | | |
|------------------------|--|
| M. Christo POLENDAKOV | - Représentant de la République de Bulgarie
à la Commission du Danube |
| M. Toni TODOROV | - Suppléant du Représentant |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Expert |
| Mme Ivanka GUEORGUIEVA | - Experte |

Croatie

- | | |
|----------------------|--|
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant de la République
de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Duška KUNŠTEK | - Suppléante du Représentant |
| Mme Martina POLJAK | - Suppléante du Représentant |
| Mme Mirela KEVEŠEVIĆ | - Experte |
| Mme Ksenija BERTIĆ | - Experte |

Hongrie

- | | |
|-------------------|---|
| M. Gergő KOCSIS | - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| Mme Dóra KECSKÉS | - Suppléante du Représentant |
| M. György SKELECZ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Rita SILEK | - Experte |
| Mme Szandra REIM | - Experte |

République de Moldova

- | | |
|--------------------|---|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| M. Andrei PALADUȚA | - Suppléant du Représentant |
| M. Vadim BELDIMAN | - Conseiller |
| Mme Irina HOHLOV | - Experte |

Roumanie

- | | |
|--------------------------|--|
| M. Gabriel ȘOPANDĂ | - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
| M. Vlad-Lucian POPESCU | - Suppléant du Représentant |
| M. Felix ZAHARIA | - Suppléant du Représentant |
| Mme Emilia-Raluca ROȘOGA | - Experte |

Serbie

- | | |
|----------------------|--|
| Mme Ivana KUNC | - Suppléante du Représentant de la République
de Serbie à la Commission du Danube |
| Mme Sanja MILINKOVIĆ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Suzana DELIĆ | - Experte |

Slovaquie

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Pavol HAMŽÍK | - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube |
| Mme Valéria ZOLCEROVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ | - Experte |

Ukraine

Mme Liubov NEPOP	- Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Oleksii KONDYK	- Suppléant de la Représentante
Mme Maria PELYKH	- Conseillère
M. Yourii KHERNITCHNYI	- Conseiller
M. Oleksii PANASSYOUK	- Conseiller
Mme Oksana TCHEVAL	- Conseillère
M. Oleg VELTCHEV	- Conseiller
M. Oleksii BOUZOUK	- Conseiller
Mme Alexandra OREL	- Conseillère
M. Jaroslav YAKIMENKO	- Conseiller
M. Nikolaï SLYOZKO	- Conseiller
M. Yourii SMIRNOV	- Conseiller
Mme Alissa NETCHYPOROUK	- Conseillère
M. Evguénii SHAROV	- Conseiller
Mme Viktoria VINNYK	- Conseillère
M. Timoféï TKATCHOUK	- Conseiller

B. Organisations internationales

Commission européenne / DG MOVE

M. Hugues von HONACKER
M. Mathias GULLENTOPS
M. Muhammed ELEMENLER

Commission de la Moselle

Mme Patricia BRÜCKNER

CEE-ONU

Mme Victoria IVANOVA

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Jörg RUSCHE

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-dix-neuvième session
de la Commission du Danube

(15 juin 2023)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2022 [art. 4 des Dispositions relatives au Secrétariat de la CD et à son fonctionnement]
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), relatives à la partie « Navigation »
 - b) Adoption d'une Décision concernant l'adoption et mise en œuvre de la nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND)
 - *Décision : « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (projet)*

7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
9. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
10. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-19 avril 2023*)
 - *Décision : Rapport sur les résultats du groupe de travail 18-19 avril 2023 (projet)*
12. Divers

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-dix-neuvième session
de la Commission du Danube

(15 juin 2023)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(16-18 mai 2023)* traitant des questions juridiques
 - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-huitième session]
 - c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-huitième session]
 - *Décision : « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube », article 37 (projet)*
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(16-18 mai 2023)* traitant des questions financières

- b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022
 - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022
 - d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 – d'après l'état du 1^{er} juin 2023
3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 et 30 novembre 2022)
- *Décision : Rapport sur les résultats du groupe de travail 8-11 et 30 novembre 2022 (projet)*
4. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 100^e session de la Commission du Danube
5. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-dix-neuvième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME
SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 juin 2023

BUDAPEST

Questions générales

1. La Quatre-vingt-dix-neuvième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 15 juin 2023 à Budapest, sous la direction de la Présidente de la CD – Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop.
2. La session a été organisée dans une variante hybride, ce qui a permis d'assister dans la salle des séances à deux membres de chaque délégation et, aux autres, de participer aux travaux de la session en régime en ligne.
3. Ont pris part à la session 50 délégués de 10 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants de la Commission européenne (*DG MOVE*), de la CEE-ONU, de la Commission de la Moselle et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin à titre d'organisations internationales – observateurs.
4. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, la **Présidente** a invité l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats, conformément aux articles 4 et 5 des Règles de procédure. M. Murzac a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables et le fait que le quorum a été également atteint.
5. Avant le commencement des travaux de la session, la Présidente a rappelé avec une grande tristesse la disparition de Madame l'Ambassadeur Zsuzsanna Répás, Secrétaire de la Commission et Représentante de la Hongrie à la Commission du Danube. La Présidente a salué le nouveau Représentant de la Hongrie et Secrétaire de la Commission, M. Gergő Kocsis qui avait présenté à la direction de la Commission du Danube ses lettres de créance en juin 2023.
6. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Séance ouverte

Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement

7. La session a examiné le projet d'ordre du jour de la séance ouverte (doc. CD/SES 99/2-1) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 98^e session (doc. CD/SES 98/20), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (18-19 avril 2023) et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) (16-18 mai 2023), conformément à l'art. 15 des Règles de procédure.
8. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, l'ordre du jour de la partie ouverte de la session a été adopté par consensus.
9. Le plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 99/3¹) a été adopté par consensus.

Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour - Discours de la Présidente de la Commission du Danube : échange de vues

10. Selon la tradition établie, la Présidente a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2023 :

« Mesdames et Messieurs les Représentants et membres des délégations des Etats membres de la Commission du Danube !

Chers membres invités des délégations des Etats observateurs et représentants d'organisations internationales !

Je vous souhaite la bienvenue à la 99^e session de la Commission du Danube ! Notre Commission est forcée de travailler en temps de guerre, de crise et d'extrême insécurité, ce qui exige une adaptation rapide aux nouveaux défis et menaces. La pandémie mondiale de coronavirus a été remplacée par une guerre agressive déclenchée par la Russie contre l'Ukraine. La guerre russe a apporté beaucoup de chagrin et de souffrance

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

au peuple de l'Ukraine et l'agresseur continue de détruire les infrastructures du pays, y compris les systèmes de transport et les complexes de transport maritime et fluvial.

Permettez-moi, en tant que personne arrivée d'Ukraine pour assister à cette session, de vous dire, distingués Représentants, qu'il est impossible de s'habituer aux frappes de missiles russes, au bruit des explosions, aux pertes de vies humaines. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier, vous, vos pays et en votre personne tous nos partenaires qui aident notre pays et notre peuple à résister, qui nous rendent plus forts, qui nous donnent des armes pour pouvoir nous protéger des bombardements russes et pour que le lendemain existe pour nous.

Une journée de vie offerte avec le lever du soleil est une motivation pour nous de faire tout le possible et impossible pour le bien des vivants et de ceux qui n'ont pas vu ce lever du soleil. La terreur russe a coûté la vie à des dizaines de milliers de nos citoyens et, ce qui est particulièrement douloureux, à des centaines de nos enfants. L'on connaît exactement que pendant la guerre à grande échelle 485 enfants ont été tués.

Etait-ce le désir des Etats à la Conférence de paix de Paris, à la réunion des Ministres des Affaires étrangères de New York en 1946, lorsque, après la guerre mondiale la plus destructrice de l'histoire de l'humanité, il a été décidé de convoquer une Conférence pour élaborer une nouvelle convention relative au régime de navigation sur le Danube ?

Célébrant cette année le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, il est important de rappeler que ce sont notamment les principes de la paix et de la coopération, dont la mise en œuvre garantit les droits souverains des Etats danubiens, l'égalité et la liberté de la navigation sur le Danube, lesquels ont été établis dans notre Convention de Belgrade de 1948.

La Russie se souvient-elle de ces principes et engagements ? Le blocus des ports, le blocus de la navigation maritime, les attaques de missiles sur les infrastructures portuaires, sur les bateaux civils en stationnement, et la semaine dernière - le 6 juin - la destruction délibérée d'un complexe hydraulique - le barrage hydroélectrique de Kakhovka ! Un autre crime de guerre, un terrorisme technogène et environnemental, la plus grande catastrophe technogène en Europe depuis des décennies, une autre manifestation du génocide de la Russie contre les Ukrainiens. La baisse du

niveau d'eau du lac de retenue de Kakhovka menace également la centrale nucléaire de Zaporijjia, la plus grande centrale nucléaire d'Europe, laquelle est déjà menacée étant sous occupation russe. Toutes ces actions sont-elles la preuve d'un engagement en faveur de principes pacifiques ?

Alors que le désir de s'emparer de nouveaux territoires, le désir d'imposer sa volonté aux autres nations dans sa prétendue « sphère d'influence » a aveuglé l'un des signataires de notre document fondamental, la Convention de Belgrade, nous, les membres de la Commission, unis par le Danube, par nos principes et valeurs européens, nous gardons à l'esprit l'importance du maintien de la paix et de la liberté de la navigation, même 75 ans après la signature de la Convention.

Nous sommes prêts à manifester notre unité et notre désir visant le développement pacifique de la coopération et du respect des droits souverains des Etats danubiens. A l'occasion de la célébration cette année du jubilé susmentionné, la partie ukrainienne envisage maintenant d'initier la tenue d'un Sommet des Etats danubiens à la veille de la 100^e session de la Commission Danube en décembre 2023. Le format et les modalités sont encore en cours d'élaboration. Bien entendu, la mise en œuvre de nos plans est directement liée à la situation sur le champ de bataille dans le cadre de la lutte contre l'agression russe, mais nous sommes confiants dans la victoire et c'est pourquoi je voudrais vous demander de prendre en compte l'initiative ukrainienne et d'en prendre note dans les plans de vos chefs d'Etat et de gouvernement. Les détails seront communiqués en accord avec le Secrétariat peu avant la date prévue de l'événement. La célébration commune de ces dates historiques sera l'événement final de la présidence ukrainienne, laquelle a eu lieu pour la première fois dans l'histoire de la Commission du Danube, et démontrera une fois de plus notre unité « danubienne » et notre attachement aux principes de la Convention de Belgrade.

Depuis la dernière session, les risques et les défis posés par l'agression russe ont persisté dans la navigation internationale sur le Danube ; il ne fait aucun doute que les Etats danubiens ont tous ressenti l'impact de la guerre d'agression, y compris son impact négatif sur la stabilité de la navigation.

La Commission du Danube a poursuivi son travail de soutien des exportations agricoles ukrainiennes via les ports du Danube de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que des liaisons du

canal Danube-mer Noire dans le cadre de l'initiative adoptée en mai 2022 Danube Solidarity Lanes afin de soutenir les mesures de solidarité de l'Union européenne pour l'Ukraine. L'initiative de la CD a contribué à résoudre de nombreux problèmes pratiques liés à l'organisation des exportations agricoles en collaboration avec des représentants de la Commission européenne, de la Commission du Danube et des directions des ministères et des autorités en Ukraine, en République de Moldova et en Roumanie. Ce processus demeure d'une importance capitale même aujourd'hui.

Les ports du Bas-Danube affichent des records de transbordement des marchandises ; ces records visent à assurer la réalisation des objectifs nationaux et internationaux.

Dans le cadre de la coopération internationale, la Commission a activement coopéré avec la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et autres. La Commission du Danube a également été représentée à la première Conférence sur la sécurité en mer Noire de la Plateforme internationale pour la Crimée en Roumanie, laquelle a également abordé la question de la sécurité alimentaire internationale.

Chers participants de la 99^e session !

Aujourd'hui, au cours de la session, nous serons informés de l'état de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et aussi nous poursuivrons l'examen des Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube, lesquelles sont extrêmement importantes à la lumière des défis contemporains d'une ampleur historique.

Lors de l'examen des rapports sur les résultats des réunions d'experts et des séances des groupes de travail, vous serez au fur et à mesure informés des autres résultats des travaux de la Commission pendant l'année en cours, conformément au Plan de travail de la CD pour l'année 2023.

Nous avons achevé les travaux sur la préparation d'une nouvelle version des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND-23) et avons l'intention d'adopter une Décision pertinente sur cette question importante.

Nous avons mené à bien les travaux sur l'Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention GRANT II et nous commençons les travaux dans le cadre de GRANT III, ce qui permettra d'améliorer la coopération internationale, renforcer le potentiel en personnel du Secrétariat et, dans une certaine mesure, assurer la stabilité financière du travail de la Commission. Les activités dans le cadre du programme PLATINA 3 arrivent également à leur terme en 2023 et nous espérons également poursuivre ce travail dans le nouveau projet PLATINA 4.

Un certain nombre de propositions ont été élaborées pour améliorer le travail de la Commission et de son Secrétariat.

Pour conclure, je tiens à souligner selon la tradition, que l'objectif de la Commission du Danube devrait rester le renforcement du potentiel de la navigation danubienne en accordant une attention particulière aux questions de consolidation de la paix, de la justice et de notre coopération dans la région du Danube, surtout dans les conditions extrêmement difficiles d'instabilité actuelles, ainsi que le développement d'une coopération constructive avec la Commission européenne et autres organisations internationales. »

11. La **Slovaquie** (M. Hamžík) a exprimé son soutien à la lutte du peuple ukrainien pour la liberté, contre l'agression russe et les attaques terroristes, de même que son appui aux principes sur lesquels la Commission du Danube a été fondée.
12. Au nom de l'**Ukraine**, M. Kondyk et Mme Pelykh ont exprimé leur gratitude et leur reconnaissance et ont fourni des informations sur la situation actuelle dans les ports ukrainiens du Danube, notamment en ce qui concerne l'exportation de produits agricoles.
13. La session a pris note de ces interventions.

Point 2 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

14. **La représentante du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie** (Mme Silek) a communiqué ce qui suit :

- Le Comité nouvellement créé pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube a tenu jusqu'à présent cinq séances : le 7 décembre 2022, le 9 février, le 26 avril, le 15 mai et le 14 juin 2023, toutes en format hybride.
- Tous les Etats danubiens étaient représentés et ont élaboré, au cours des séances, les nouvelles règles de procédure du PrepCom, adoptées par consensus le 15 mai 2023.
- Ces règles de procédure prévoient que les décisions doivent être prises par consensus. En ce qui concerne la participation et la préparation générale de la conférence diplomatique visant l'adoption de la nouvelle Convention, il a été établi que le lieu, la date, la présidence, les langues officielles, la prise de décision, les coûts et les règles de procédure devaient être déterminés par le PrepCom.
- Lors de la dernière réunion du PrepCom, Mme Rita Silek (Hongrie) a été élue présidente et M. Oleksii Kondyk (Ukraine) vice-président. Pour l'autre poste de vice-président des nominations sont toujours attendues. Les membres du PrepCom ont décidé de créer un groupe de travail pour les questions politiques et juridiques, dans lequel les membres du PrepCom seront délégués en tant qu'experts.
- La date de la première séance de ce groupe de travail sera communiquée en temps utile aux membres du PrepCom.

15. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

16. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a salué le travail intense du Comité préparatoire et a souligné que les décisions prises en ce qui concerne les règles de procédure et le fonctionnement du PrepCom ont créé les conditions nécessaires d'un travail fructueux en vue de la définition du futur régime de la navigation sur le Danube. Elle a réitéré sa position concernant la composition du Comité, laquelle était conforme à l'esprit de la Convention de Belgrade de 1948, étant actuellement composé exclusivement d'Etats danubiens. Elle a également estimé qu'il était important de maintenir un rythme de travail actif au sein du Comité afin d'obtenir des résultats concrets. A cet égard, elle a estimé que l'implication du Secrétariat dans ses travaux était importante et nécessaire.

17. L'**Autriche** (M. Kainz) a exprimé sa reconnaissance à la partie hongroise de faire des efforts pour obtenir des progrès dans la réforme de la Convention de Belgrade et a affirmé que la délégation autrichienne considérait qu'il était très important que le travail du PrepCom soit accéléré pour aboutir à des résultats concrets.
18. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a attiré l'attention des délégations sur le fait que la question de la réforme de la Commission du Danube n'était pas seulement une question politique, dans l'ensemble, mais qu'elle avait naturellement également des répercussions et un impact sur les perspectives du personnel du Secrétariat. Il a mentionné la situation budgétaire financièrement précaire, les difficultés à recruter des collaborateurs compétents pour travailler au Secrétariat et les nombreux déficits structurels accumulés au cours des vingt dernières années, auxquels seule une réforme globale pouvait remédier.

Point 3 de l'ordre du jour - Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2022

19. A ce point a été soumise une information dont le contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.
20. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a remercié le Secrétariat et le Directeur général pour leur travail, en mettant l'accent sur les visites dans les ports ukrainiens du Danube pour aborder les questions problématiques et contribuer à attirer des investissements en vue de la modernisation et du développement de l'infrastructure portuaire. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rôle joué dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes*.

Point 4 de l'ordre du jour - Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube

21. A ce point a été soumis un document contenant la vision du Directeur général du Secrétariat au sujet du développement de la Commission du Danube sur la base de quatre scénarios possibles : (1) prolongation de la Convention de Belgrade de 1948, (2) une nouvelle commission fluviale basée sur une nouvelle Convention, (3) traité communautaire sur la voie navigable du Danube en tant qu'instrument politique commun de la Commission européenne et des Etats riverains du Danube, (4) une nouvelle

Commission du Danube en tant que « centre commun de coordination et de compétence » des Etats riverains du Danube et de la Commission européenne.

22. Le scénario n° 4 combine des éléments des scénarios n°s 2 et 3 en vue de mettre en place une nouvelle structure de la Commission du Danube. Le scénario n° 4, tout comme le scénario n° 3, tient compte des nouvelles circonstances géostratégiques résultant de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de la nécessité d'une coopération solide en vue de l'utilisation durable de la voie navigable du Danube dans le cadre du corridor du réseau central RTE-T Rhin-Danube.

La nouvelle Commission du Danube comprendrait tous les Etats riverains du Danube et la Commission européenne, sous la forme d'une organisation internationale intergouvernementale. Un nouveau Secrétariat de la CD, restructuré et travaillant sur la base de règles de procédure modernes devrait être créé. Les nouvelles règles de procédure devraient être conformes aux standards des organisations internationales modernes, et rendre possible que la Commission du Danube agisse en tant qu'institution de compétence et de service efficiente et efficace pour les Etats membres et la Commission européenne.

La nouvelle organisation soutiendrait ses membres en vue de mettre en œuvre tous les objectifs pertinents de la politique européenne en matière de navigation, réseaux de transport, innovation et changement du climat. La nouvelle organisation aurait une tâche importante dans la coordination de toutes les mesures pertinentes dans l'intérêt commun des membres ; elle assumerait la fonction d'une plate-forme de coordination efficace, dotée de ressources humaines et financières suffisantes.

23. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a indiqué que la situation actuelle était telle qu'il y avait urgemment besoin de solutions visant à accroître l'efficacité des travaux de la Commission, et surtout à consolider la composition danubienne de la Commission au niveau de la Convention. Elle a réitéré la position de sa délégation en ce qui concerne l'impossibilité pour la Fédération de Russie d'être membre de la Commission en tant qu'Etat non danubien et Etat agresseur ayant violé de manière flagrante les principes de la Convention de Belgrade. Elle a également relevé l'importance de la coopération au sein du corridor RTE-T, de l'inclusion équitable des sorties du Danube à la mer Noire dans le réseau de corridors RTE-T, du soutien à

l'adhésion de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Serbie à l'UE et de la participation de plein droit de la Commission européenne aux processus de définition du régime de la navigation sur le Danube après l'adhésion de ces Etats à l'UE. L'Ukraine a estimé qu'un financement suffisant de la Commission du Danube par la Commission européenne était nécessaire du point de vue du renforcement du niveau des capacités pratiques, des compétences et pour former une position commune des Etats danubiens laquelle devait être incluse ultérieurement dans les futures directives de l'UE traitant des questions de compétence de la Commission.

24. L'**Autriche** (M. Kainz) a souligné qu'il était important de poursuivre les efforts d'une manière ciblée et de présenter, aussi vite que possible, des résultats concrets dont on pouvait ensuite discuter. Elle a encouragé les Etats membres à faire éventuellement de propositions concrètes lesquelles pourraient être débattues par la Commission ou par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
25. La **Hongrie** (M. Kocsis) a informé au sujet du fait que le Comité préparatoire a décidé de créer un groupe de travail pour les questions politiques et juridiques pour examiner la voie à suivre pour réformer la CD. Elle a relevé son ouverture pour discuter dans le cadre du PrepCom des aspects et éléments importants du document soumis par le Directeur général – concernant le budget, les relations avec l'Union européenne, les relations avec les observateurs, et particulièrement, les différentes tâches d'une future commission fluviale.
26. La **Slovaquie** (M. Hamžík) a apprécié le document présenté comme étant une bonne base pour les réflexions du PrepCom, en particulier le scénario n° 4, en faveur duquel elle a exprimé son soutien.
27. L'**Allemagne** (M. Hannß) a souligné que les quatre scénarios n'étaient peut-être pas les seuls points pour discuter et que les objectifs étaient très ambitieux, aussi en ce qui concerne le délai en question dans le cas du scénario n° 4, à savoir qu'une nouvelle Convention ou un traité correspondant devrait être prêt pour signature au tournant de 2025/2026. Elle a été d'accord avec la nécessité de faire des efforts pour accélérer la révision ou la modernisation de la CD au sein du PrepCom.
28. La **République de Moldova** (M. Țulea) a salué l'approche proactive du Directeur général pour trouver les moyens les plus appropriés pour

développer et moderniser la CD et a exprimé son soutien en faveur du scénario n° 4.

29. L'**Ukraine** (Mme Tcheval) a complété la position de sa délégation en faisant référence à l'inclusion des canaux-sorties ukrainiens Danube-mer Noire dans le champ d'application de la Convention, ainsi que de tous les RTE-T sur un pied d'égalité. Elle a également estimé qu'à la nouvelle Convention devaient participer de plein droit exclusivement les Etats danubiens. A titre d'exception, il peut être envisagé la possibilité que la Commission européenne se joigne au processus délibératif.

Elle a également mentionné la question de la continuité entre la nouvelle Commission, en cas de sa création, et la Commission du Danube (en ce qui concerne l'ensemble des droits et obligations, à l'exception de la composition des Etats) et l'impossibilité de réduire les tâches, les compétences, les pouvoirs ou les dispositions actuellement en vigueur à la Commission du Danube en matière de statut, privilèges et immunités. Finalement, elle a fait référence au principe de l'égalité dans les relations internationales, selon lequel la Commission ne devait pas en principe dépendre des décisions de quelque autre organisation que ce soit, mais continuer à se prononcer en tant que partenaire à part entière et agir dans le cadre des accords de coopération internationale déjà signés par la Commission du Danube.

30. La **Serbie** (Mme Milinković) a reconnu les défis actuels auxquels le Danube était confronté, mais a exprimé sa réticence à l'égard de la nécessité d'une nouvelle Commission, également dans la perspective d'éviter la duplication des efforts déployés dans le cadre de la stratégie du Danube ou de la CIPD. Pour sa délégation, le corridor RTE-T Rhin-Danube était important, ainsi que le soutien économique et financier de la Commission européenne, ce dernier étant nécessaire pour que les autorités nationales et les entreprises de navigation puissent réaménager les bateaux afin de les améliorer, lutter contre le changement climatique et réaliser l'agenda vert.

Point 5 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

31. A ce point la **Présidente** a invité les représentants des Etats et organisations internationales – observateurs à s'adresser aux participants de la session.

32. Le représentant de la **Commission centrale pour la navigation du Rhin** (M. Rusche) a remercié la CD pour la bonne coopération entre les deux commissions fluviales, notamment dans le cadre du projet PLATINA 3 arrivé à terme et dans le domaine de l'observation du marché où un rapport annuel sera présenté dans les prochains jours. Dans un rapport spécial seront abordées les évolutions du marché européen de l'emploi dans la navigation intérieure, ce qui constitue un point fort de la coopération pour promouvoir l'avenir de la navigation intérieure en Europe. Malgré les efforts d'automatisation, la navigation intérieure aura besoin de personnel qualifié à l'avenir aussi. En ce qui concerne les questions techniques, M. Rusche a salué l'engagement fort du Secrétariat de la CD dans le groupe de travail sur les assistants de guidage.

M. Rusche a également informé sur les travaux de la réunion du 20 avril 2023 du CESNI. Le Comité a décidé d'adopter les lignes directrices pour une navigation respectueuse de l'environnement et performante, de publier un guide sur la cybersécurité en navigation intérieure et d'examiner un premier projet de standards relatifs aux prescriptions en matière d'équipage dans la navigation intérieure européenne.

33. Le représentant de la **DG MOVE de la Commission européenne** (M. van Honacker) a salué le travail important que la Commission du Danube a effectué dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes*. Il a également mentionné d'autres activités importantes pour la collaboration entre les deux organisations, telles que l'appel à propositions pour commenter l'analyse d'impact sur l'initiative lancée pour l'harmonisation du personnel naviguant sur le réseau européen et la réunion du groupe d'experts sur NAIADES III. Au cours de cette dernière seront lancés deux sujets importants de discussion : vision pour la digitalisation du secteur et possibilités d'action pour le verdissement de la flotte dans le futur.
34. La représentante de la **CEE-ONU** (Mme Ivanova) a souligné la coopération excellente entre les deux organisations, en particulier dans le cadre du développement des transports sur les VNI, y compris la participation à des projets tels que PLATINA 3. Elle a félicité la Commission pour la finalisation des DFND, également importantes pour la CEE-ONU, et le travail conjoint du groupe de travail de l'ISO pour développer de nouvelles normes sur la gestion des déchets à bord des bateaux et aux installations de réception. La nouvelle étude de la CEE-ONU sur l'électrification des transports sur les VNI pour réduire les émissions des navires était également

pertinente pour la région du Danube, c'est pourquoi la représentante de la CEE-ONU a demandé la Commission du Danube de participer à cette étude.

35. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté un bref rapport sur l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III conclu avec la Commission européenne (CE), lequel est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023, avec une durée de validité jusqu'en 2027. Il a également relevé les activités de soutien au plan d'action « Couloirs de solidarité UE-Ukraine », les rencontres avec les autorités nationales et les représentants de l'économie en vue d'optimiser les concepts logistiques et les processus administratifs sous-jacents. Finalement, le Directeur général du Secrétariat a également passé en revue la coopération de la CD avec les organisations internationales suivantes : Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et CEE-ONU/Communauté des transports.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions nautiques

36. Mme Kunc (Serbie), **présidente du groupe de travail pour les questions techniques** a présenté la partie « Navigation » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT TECH (18-19 avril 2023) (doc. CD/SES 99/4), en mettant l'accent sur les travaux effectués en vue d'adopter la version actualisée des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND).
37. Le groupe de travail pour les questions techniques a décidé de soumettre le projet de DFND (doc. CD/SES 99/5) à la Quatre-vingt-dix-neuvième session en vue d'adoption et, à cet égard, il a également présenté un projet de Décision (doc. CD/SES 99/6).
38. La **Roumanie** (M. Șopandă) a déclaré que sa délégation soutenait l'approbation du projet de Décision en question, mais souhaitait réitérer sa position constante concernant le point 4.05 et plus spécifiquement les langues de communication sur le Danube. Pendant toutes les réunions la Roumanie a soutenu l'utilisation de la langue anglaise, c'est pourquoi la délégation roumaine a formulé une réserve quant à l'application du texte concernant la langue utilisée pour la communication sur le Danube. Conformément à cette réserve, sur les secteurs roumain et commun du Danube, en conformité avec les accords bilatéraux applicables, la Roumanie

se réservait le droit d'utiliser la langue anglaise dans les communications radio entre la station radio et le bord du navire.

39. La **Présidente** a soumis au vote le projet de Décision concernant l'adoption et l'application de la nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 99/6), lequel a été adopté par consensus.
40. L'**Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a remercié les membres du groupe de rédaction pour leur travail efficace, lequel s'est étendu sur une période de deux ans, avec onze réunions en ligne et deux réunions proprement dites, ainsi que pour le retraitement de la quasi-totalité du texte des DFND.
41. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a exprimé sa gratitude particulière au Secrétariat et à l'équipe de rédaction pour leur travail excellent. Elle a salué le compromis trouvé sur l'utilisation des langues de communication sur le Danube, selon lequel la principale langue de communication sur le Danube était l'allemand, avec la possibilité d'utiliser l'anglais sur les secteurs maritimes ou les langues respectives sur les secteurs nationaux.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

42. Mme Kunc (Serbie), présidente du groupe de travail, a présenté la partie « Technique, y compris radiocommunication » du projet de Rapport en question (doc. CD/SES 99/4). Les Etats membres ont pris note des informations fournies.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

43. A ce point a été présentée la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport susmentionné, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (28 février 2023) (doc. CD/SES 99/7).
44. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

45. Mme Kunc (Serbie) a présenté la partie « Exploitation et écologie » du projet de Rapport en question, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (9 mars 2023) (doc. CD/SES 99/8) et le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023) (doc. CD/SES 99/9).
46. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économiques

47. **Au sous-point 10 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du projet de Rapport GT TECH (doc. CD/SES 99/4).
48. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres
49. **Au sous-point 10 b) l'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a souligné que l'observation du marché de la navigation danubienne était une des activités les plus importantes de la CD et a présenté l'état actuel de la coopération dans ce domaine.
50. La Commission du Danube a pris note desdites informations, lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 11 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-19 avril 2023)

51. Le Rapport (doc. CD/SES 99/4) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 99^e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 99/10).
52. Sur ce, la séance ouverte de la 99^e session a pris fin.

Séance à huis clos

53. La séance à huis clos, à laquelle ont participé uniquement les délégations des Etats membres de la CD et les représentants du Secrétariat a commencé

par l'examen du projet d'ordre du jour de la partie à huis clos de la session (doc. CD/SES 99/2-2²).

54. La **Présidente** a proposé de supprimer le point 1 b), vu que le sujet en question a été examiné par le GT TECH en avril et par le GT JUR-FIN en mai. Elle a estimé que certaines décisions de compromis ont été prises et a demandé à la délégation de l'Ukraine de préciser sa position sur ce point.
55. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a demandé de garder le point 1 b) à l'ordre du jour sous un libellé différent : « Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne ». Elle a également ajouté qu'après l'envoi de la lettre d'information elle n'insistait plus sur l'adoption d'une Décision, mais qu'elle souhaitait écouter un rapport du Secrétariat sur le travail effectué sur cette question.
56. La **Roumanie** (M. Popescu) a indiqué que sa délégation soutenait la proposition de supprimer le point 1 b).
57. La **Présidente** a proposé d'adopter l'ordre du jour de la partie à huis clos avec la précision apportée par la délégation de l'Ukraine. De cette manière, le doc. CD/SES 99/2-2 a été adopté par consensus.

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

Sous-point 1 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) traitant des questions juridiques

58. M. Brunsch (Allemagne), **président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières** a présenté brièvement la partie relative aux questions juridiques du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (16-18 mai 2023) (doc. CD/SES 99/11).
59. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sous-point 1 b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

60. **L'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a rappelé que le Secrétariat a été mandaté par la 97^e session de la Commission du Danube de convoquer un groupe d'experts informel formé de 6 experts de 6 Etats membres de la CD. Les experts ont examiné plusieurs scénarios pour le document envisagé en ce qui concerne la période de transition pour les Etats n'étant pas membres de l'UE afin de conclure un accord avec la Commission européenne, ou de mettre en œuvre la directive (UE) 2016/1629 dans leur législation, en fonction de la première éventualité. Finalement, un compromis a été trouvé pour élaborer une lettre d'information sur la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (République de Moldova, Serbie, Ukraine).

Suite à des débats au sein des GT TECH et JUR-FIN, le texte de la lettre d'information a été soutenu par les délégations des Etats membres de la CD, à l'exception des délégations de la Roumanie et de la Bulgarie. Le 24 mai 2023, la lettre en question a été envoyée, avec cette mise en garde, à la Commission européenne/Direction générale pour la mobilité à l'attention de Mme Maja Bakran Marcich.

61. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et des ressources humaines** (M. Murzac) a indiqué qu'à ce stade, un compromis a été atteint sur une question étant à l'ordre du jour depuis 4 ans déjà. Elle pouvait rester à l'ordre du jour de la session sous une forme modifiée, à savoir le Secrétariat informerait des progrès concernant la signature d'un accord entre l'Union européenne et les pays tiers.
62. **La Bulgarie** (M. Todorov) a rappelé que sa délégation soutenait la proposition de l'Ukraine selon laquelle le Secrétariat devait présenter lors de la prochaine séance une information en la matière. Elle a également proposé que les Etats n'étant pas membres de l'Union européenne informent à leur tour de l'avancée de leurs efforts pour conclure un accord avec la Commission européenne.

Sous-point 1 c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »

63. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision doc. CD/SES 99/12, lequel a été adopté par consensus.

Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières

Sous-point 2 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (16-18 mai 2023) traitant des questions financières

64. M. Brunsch (Allemagne) a présenté brièvement la partie relative aux questions financières du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (16-18 mai 2023) (doc. CD/SES 99/11).

65. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 2 b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022

66. L'information exposée brièvement à ce sous-point par le **Directeur général du Secrétariat** (doc. CD/SES 99/13) n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

67. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 – doc. CD/SES 99/14, lequel a été adopté par consensus.

Sous-point 2 c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022

68. Les informations fournies par M. Waizer (Autriche), président du groupe de vérificateurs, n'ont pas suscité d'objections de la part des Etats membres.

69. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté sa position au sujet de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022, établie conformément à l'article 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube – doc. CD/SES 99/16, dont les délégations ont pris note.

Sous-point 2 d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 – d'après l'état du 1^{er} juin 2023

70. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a présenté des informations concernant les versements d'annuité sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état du 1^{er} juin 2023. Il a été constaté que deux pays n'ont pas encore versé leurs contributions : l'Allemagne et la Russie. M. Pákozdi a aussi remercié l'Ukraine d'avoir versé sa contribution malgré la situation causée par l'agression russe.
71. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a réitéré la position de sa délégation en ce qui concerne le refus manifeste et explicite de la Russie de respecter ses obligations financières, ce qui pourrait et devrait conduire à des mesures financières et autres. Elle a demandé de charger le Secrétariat d'élaborer un ensemble de mesures aussi large que possible et de le soumettre à l'examen de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en vue de porter par la suite cette question à l'attention de la 100^e session.
72. La **Présidente** a proposé de charger le Secrétariat de procéder à une analyse complexe de la pratique internationale dans l'histoire récente des organisations internationales et de préparer, pour la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, un projet de Décision concernant l'application de mesures financières et autres à l'égard de la Russie. Ce document devait être soumis par la suite à la 100^e session de la CD.

Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 et 30 novembre 2022)

73. Le Rapport (doc. CD/SES 99/17) a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision CD/SES 99/18.

Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 100^e session de la CD

74. Dans les documents CD/SES 99/19-1 et CD/SES 99/19-2, contenant les projets d'ordre du jour à titre d'orientation de la 100^e session jubilaire (séance ouverte et séance à huis clos), concertés avec la Présidente de la Commission, il a été proposé de convoquer la prochaine session ordinaire de la Commission du Danube le 14 décembre 2023.
75. Ces documents comprenaient des thèmes traditionnels, tels que l'adoption du budget et du Plan de travail de la Commission pour 2024. Dans le même temps, la **Présidente** a attiré l'attention sur le fait que la 100^e session avait la tâche d'élire pour un mandat de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, une nouvelle direction pour la CD.
76. La **Présidente** a également attiré l'attention des délégations sur l'importance de l'organisation de manifestations jubilaires pour marquer la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube et le 75^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.
77. La **Roumanie** (M. Popescu) a proposé que dans l'ordre du jour de la 100^e session jubilaire soit inséré un point concernant cet anniversaire afin que les Représentants de tous les Etats membres puissent tenir un discours ou faire une intervention.
78. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a rappelé la décision que la session a prise pour introduire à titre complémentaire dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la prochaine session la question d'une information du Secrétariat concernant la validité des documents de bord, ainsi que la proposition de la Bulgarie sur ce point, et la décision concernant l'application de mesures financières et autres à l'égard de la Fédération de Russie, y compris l'adoption d'une Décision appropriée.
79. La **Présidente** a proposé d'approuver par consensus l'ordre du jour à titre d'orientation de la 100^e session (séance ouverte et séance à huis clos), tel que complété par les délégations de l'Ukraine, de la Bulgarie et de la Roumanie.

80. La session a adopté par consensus les documentes CD/SES 99/19-1 et CD/SES 99/19-2.

Clôture de la session

81. La **Présidente**, en tirant les conclusions, a constaté avec satisfaction qu'un esprit de compréhension mutuelle et de coopération avait régné lors de la 99^e session, ce qui avait permis l'adoption par consensus de toutes les Décisions. La Présidente a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et les interprètes pour leur concours.
82. Sur ce, la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

Présidente
de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Secrétaire
de la Commission du Danube

Gergő KOCSIS

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'adoption et l'application de la nouvelle version des
« Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube »**

(adoptée le 15 juin 2023)

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-19 avril 2023)* (doc. CD/SES 99/4) traitant des questions nautiques,

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

D'adopter la version actualisée des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 99/5) et de recommander aux Etats membres que ces Dispositions soient appliquées dès le 1^{er} janvier 2024.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 15 juin 2023)

Ayant examiné les points 6-10 de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-19 avril 2023)* (doc. CD/SES 99/4),

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(28 février 2023)* (doc. CD/SES 99/7) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(9 mars 2023)* (doc. CD/SES 99/8) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(21 mars 2023)* (doc. CD/SES 99/9) ;
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-19 avril 2023)* (doc. CD/SES 99/4).

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits
et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »**

(adoptée le 15 juin 2023)

Ayant examiné le point 1 c) de l'ordre du jour – Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (ci-après : Règlement) ayant trait à l'assurance en cas de maladie et de retraite des employés non-résidents, ainsi que

Considérant la nécessité d'harmoniser les dispositions du Règlement avec la pratique de la Commission en matière d'assurance en cas de maladie et de retraite des employés non-résidents,

Tenant compte de l'information du Secrétariat à ce sujet et des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (8-11 novembre 2022),

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. D'amender l'article 37 du Règlement comme suit :

« Quand le Directeur général engage un employé, il prend en même temps les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes du pays où siège la Commission appliquent à son égard les règles juridiques ayant trait à l'assurance en cas de maladie, d'invalidité temporaire, de vieillesse, de chômage et de retraite, ainsi qu'au paiement des allocations familiales.

Les frais liés à ces mesures sont couverts, dans le montant prescrit par la loi, par la Commission et par les employés pour autant qu'un autre mode de règlement ne soit prévu dans l'accord conclu entre la Commission du Danube et le pays où siège la Commission.

Dans le cas où les dispositions légales visées dans le 1^{er} alinéa ne peuvent pas être étendues par les autorités compétentes du pays-siège de la Commission aux employés non-résidents, ces derniers ont le droit de conclure individuellement des contrats d'assurance appropriés avec des compagnies d'assurance publiques ou privées des Etats danubiens.

La couverture du paiement contractuel des employés non-résidents est assurée par la Commission jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la législation du pays-siège de la Commission. En cas de dépassement de ces montants, les employés non-résidents peuvent couvrir la différence à leurs propres frais.

Les frais de traitement médical des employés non-résidents et des membres de leur famille pendant le séjour dans un hôpital et dans d'autres établissements de cure sont couverts par la Commission sur la base de contrats d'assurance maladie. Les primes d'assurance sont prises en charge par la Commission du Danube.

Les appointements, suppléments, subsides, frais de mission et autres versements établis par le présent Règlement à la charge de la Commission sont à prévoir dans le budget de la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022**

(adoptée le 15 juin 2023)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2022 (doc. CD/SES 99/13),

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 99/13, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.140.329,04	euros
- chapitre des dépenses	1.796.918,70	euros
- actif	343.410,34	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2023 le solde pour 2022 se chiffrant à 408.157,89 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	1.074,85	euros
- sur les comptes en banque	327.045,77	euros
d'après l'état du 31 décembre 2022		
- débiteurs :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	15.289,72	euros

- dette à titre d'annuité	299.608,64	euros
- autres recettes (des projets de l'UE)	3.065,17	euros
- versement d'avance pour 2023		
Bulgarie	- 158.799,78	euros
Hongrie	- 158.625,77	euros
- dette liée au crédit	78.635,00	euros
- autres décomptes relatifs aux projets de l'UE		
- GRANT	863,79	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 99/13, Partie II).

Exécution du budget :

– chapitre des recettes	286.560,43	euros
– chapitre des dépenses	127.137,60	euros
– actif	159.422,83	euros
– transfert du Fonds de réserve	-92.883,00	euros
conf. Décision CD/SES 98/16 de la 98 ^e session		
– solde créditeur pour 2023	66.539,83	euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses des projets PLATINA 3 et GRANT II pour 2022, ayant été soumises à une vérification sélective, sont attestées par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
5. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2022 (doc. CD/SES 99/15).
6. De charger des délégués de **la Bulgarie** et de **la Hongrie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2023.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe
de travail pour les questions juridiques et financières
(8-11 et 30 novembre 2022)**

(adoptée le 15 juin 2023)

Ayant examiné le point 3 de l’ordre du jour (séance à huis clos) relatif à l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(8-11 et 30 novembre 2022)*,

Notant le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a adopté le Rapport susmentionné lors de sa séance du 16-18 mai 2023,

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

D’approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(8-11 et 30 novembre 2022)* (doc. CD/SES 99/17).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5), a eu lieu du 18 au 19 avril 2023. La séance a été déroulée en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Jörn HEILMANN
M. Sebastian ROGER
M. Jürgen SCHMID
M. Ruben LINDEMANN
M. Jürgen SCHILLINGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Dentcho DENTCHEV
M. Tsontcho TSONEV

Hongrie

M. János ZSOLDOS
M. Imre MATICS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
M. Vadim BELDIMAN
M. Serghei BOGDAN
Mme Irina HOHLOV

Roumanie

Mme Laura Monica PATRICHI
M. Alecsandru NEAGU
M. Daniel GROSU
M. Marian GHINEA

Serbie

Mme Ivana KUNC
M. Aleksandar PANTELIC
Mme Jasna MUŠKATIROVIĆ

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Vladimír NOVÁK
M. Pavel VIRÁG
Mme Katarína MATOKOVÁ
M. Peter PANENKA
M. Branislav LIPTÁK

Ukraine

M. Oleksii SYOMINE
M. Dmitrii MOSKALENKO
M. Oleksii KONDYK
M. Yourii KHERNITCHNYI
M. Vladislav DOLINSKIY
Mme Oksana TCHEVAL
Mme Maria PELEKH
M. Oleksii PANASSYOUK
M. Igor CHEVTCHENKO

M. Oleg VELTCHEV
M. Oleksii BOUZOUK
M. Oleksandr LAKHTADYR
M. Nikolai SLYOZKO
M. Nikolai GOLODOV
Mme Tetiana TARASENKO
M. Yourii SMIRNOV

B. Représentants d'organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes –
parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Krunoslav SOPČEK
M. Goran ŠUKALO

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjointes au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure Mme V. Oganessian et l'employé du Secrétariat M. V. Rybkovskiy.
4. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général du Secrétariat a relevé, entre autres, ce qui suit :

« Cette séance se déroule au moment où suite à l'agression de la Fédération russe en cours depuis le 24 février de l'année passée des gens continuent de mourir en Ukraine, des infrastructures publiques et des biens culturels importants sont détruits et des millions de personnes en Ukraine ont dû quitter leur foyer à la suite de l'invasion de la Fédération russe.

Je me réjouis du fait que, en dépit de la situation difficile, les représentants de l'Ukraine sont nombreux à prendre part à cette séance et je souhaite leur témoigner, au nom du Secrétariat, notre compassion et notre reconnaissance pour leur travail.

Grâce à notre travail dans le cadre des Couloirs de solidarité UE-Ukraine, nous pouvons également constater de manière directe les énormes prestations de l'administration ukrainienne dans la gestion des transports sur le Danube. Je tiens donc à remercier tout particulièrement les représentants de l'Administration des ports maritimes d'Ukraine (USPA) et les autres administrations dans le domaine de la navigation pour la coopération étroite et excellente. »

5. Mme I. Kunc (Serbie) a été élue présidente du groupe de travail pour les questions techniques, et M. I. Zaharia (République de Moldova) vice-président.
6. Avant le début de la séance, la délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« Nous apprécions hautement le soutien et l'aide que vos Etats apportent à l'Ukraine en ces temps difficiles, provoqués par l'agression militaire de la Russie et son invasion à grande échelle du territoire de l'Ukraine souveraine. Malgré des pertes de plus en plus importantes, la Russie maintient malheureusement ses espoirs et ses objectifs d'occuper toute l'Ukraine et continue de terroriser la population ukrainienne en attaquant des infrastructures critiques et des zones résidentielles, ce qui entraîne des pertes humaines et des destructions considérables. Dans ces circonstances extrêmement difficiles, le soutien de l'UE, de la Commission du Danube et de tous nos amis et voisins est inestimable et hautement apprécié par nous. Nous construisons tous ensemble notre victoire commune et la paix en Europe.

Même dans ces conditions, l'Ukraine reste l'un des cinq plus grands exportateurs mondiaux de produits agricoles, étant l'un des garants de la sécurité alimentaire dans le monde. Nous sommes tous conscients des difficultés auxquelles l'Initiative céréalière de la mer Noire est confrontée en raison des actions malveillantes et délibérées des inspecteurs russes visant à retarder l'inspection des navires de mer à destination et en provenance des ports de Grand Odessa. Les inspections quotidiennes programmées ne sont pas effectuées dans les volumes prescrits.

Tel qu'indiqué précédemment, les travaux de l'Initiative céréalière de la mer Noire sont menacés d'être arrêtés: hier, 17 avril, la Russie a de nouveau bloqué les inspections de bateaux dans le Bosphore. Depuis le 10 avril, la partie russe a unilatéralement interrompu l'enregistrement des navires signalés par les ports ukrainiens au Centre de coordination conjoint d'Istanbul afin d'établir un plan d'inspection. Les russes forment leur propre plan d'inspection, choisissant à leur discrétion les navires parmi des navires en attente, ce qui est totalement contraire aux termes de l'Initiative et inacceptable pour l'Ukraine. En conséquence, pour la deuxième fois en 9 mois de travail de l'Initiative céréalière, un plan d'inspection n'a pas été établi et pas un seul navire n'a été inspecté. Cela compromet le fonctionnement de l'Initiative céréalière. C'est déjà devenu une mauvaise tradition pour les navires de mer d'attendre dans les eaux territoriales de la Turquie pendant un mois leur tour pour pouvoir traverser.

En raison de ces actions délibérées malveillantes, la charge des ports du Grand Odessa a diminué de 35 %, le volume des exportations n'atteint pas le volume possible de 15 millions de tonnes de produits agricoles, les propriétaires de cargaisons et les agriculteurs subissent d'importantes pertes quotidiennes. En outre, les pays pauvres du monde ne reçoivent pas les produits ukrainiens vitaux essentiels. A cet égard, le 21 mars, le cabinet des ministres de l'Ukraine a approuvé une décision sur la poursuite et le financement nécessaire du programme humanitaire « Céréales d'Ukraine », lancé par le Président d'Ukraine Volodymyr Zelensky pour aider les pays les plus pauvres du monde avec de la nourriture. Une quantité supplémentaire de 125.000 tonnes de céréales sera achetée et livrée par la suite aux pays africains en tant qu'aide humanitaire. Plus de 30 pays et l'UE ont rejoint le programme humanitaire « Céréales d'Ukraine » lequel a permis de récolter près de 200 millions de dollars de dons et, respectivement, d'envoyer plus de 170.000 tonnes de céréales ukrainiennes en Ethiopie, en Somalie, au Yémen et au Kenya. Nous encourageons les pays du monde entier à rejoindre le programme. En raison de la position de principe adoptée par l'Ukraine, le 18 mars l'Initiative céréalière de la mer Noire a été prolongée de 120 jours au-delà de sa date d'expiration. L'Ukraine continue d'exporter ses produits agricoles uniquement par le biais de trois ports en eaux profondes. Pour stabiliser la situation avec l'approvisionnement en céréales, les opportunités d'exportation devraient être élargies aux ports maritimes ukrainiens de la région de Mykolaïv.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de souligner que la région du Danube a été et reste une voie stable pour les exportations et les importations de marchandises en provenance et à destination de l'Ukraine. Le cluster du Danube revêt une importance primordiale pour le transport des céréales et vise à améliorer et à développer encore sa capacité d'importation/exportation.

Il convient de souligner qu'à l'appui des mesures de solidarité de l'initiative de l'UE « Couloirs de solidarité UE-Ukraine », la Commission du Danube dans le cadre de l'initiative Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine organise régulièrement des manifestations de coordination avec la participation de représentants de l'UE et des Etats membres de la Commission du Danube intéressés à trouver des moyens et des solutions possibles pour stimuler les exportations de produits agricoles, ainsi qu'à résoudre d'autres questions importantes liées à la navigation danubienne, ce qui est extrêmement important pour l'Ukraine à l'heure actuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 944 bateaux (383 entrés et 561 sortis) ont transité par le canal de Sulina, dont 628 navires à destination/en provenance des ports ukrainiens (208 entrés/420 sortis). Il convient également de noter que 287 bateaux (175 entrés/112 sortis) sont passées par le canal de Bystroe en mars 2023.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, le trafic marchandises total des ports danubiens d'Ukraine est de 6.805.640 tonnes, dont céréales : 4.173.450 tonnes, huile végétale : 570.620 tonnes.

L'Ukraine apprécie vivement le soutien apporté par les Etats membres de la Commission du Danube, et, ainsi, sa contribution à la Formule de paix proposée par notre Président, Volodymyr Zelensky. L'objectif principal de la Formule - priver la Russie de ses outils pour commettre des crimes et d'agression militaire contre l'Ukraine, de rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine, d'établir une paix globale, juste et durable et, finalement, de garantir la sécurité et la justice, tant pour l'Ukraine que pour l'ensemble de la communauté internationale. »

7. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND (*8 mars 2023*)

Présentation du projet de texte actualisé des DFND-2023

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

Information du Secrétariat au sujet des travaux en vue de l'actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (*d'après l'état d'avril 2023*)

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, Semaine RIS, etc.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne (*d'après l'état d'avril 2023*)

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (*d'après l'état d'avril 2023*)

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD dans les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397

3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

4. Editions/Publications

4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023 (sur le site Internet de la CD)

5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD et la participation ultérieure dans les travaux du *CESNI/TI*

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) selon la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

1. Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation

danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

2. Information sur les résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat de la CD et des Etats membres de la CD

1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Information du Secrétariat au sujet du soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité

avec la conception *Green Deal*, le Standard ES-TRIN et les résultats du projet *PLATINA 3*

3.2 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du comité *RAINWAT*

4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet du soutien à l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », version 2022 (doc. CD/SES 97/10)

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (28 février 2023)

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

- 1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube**
 - 1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières**
 - 1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
- 2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
 - 2.1 Participation du Secrétariat de la CD au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure**
 - 2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)**
 - 2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**
- 3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**
 - 3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube**
 - 3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**
Poursuite des travaux visant le développement sur la base des propositions des Etats membres de la CD
 - 3.3 Carte générale du Danube de la Commission du Danube**

- 4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
 - 4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**
 - 4.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**
- 5. Publications**
 - 5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)**

Préparation et rédaction d'un document
 - 5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication
 - 5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**
 - 1.1 Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU**
 - 1.2 Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN**

Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**
 - 2.1 Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (9 mars 2023)**
 - 2.2 Actualisation des informations figurant sur le site Internet de la CD relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube**
- 3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS
- 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**
 - 4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »**

Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS
 - 4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets**
 - 4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions**

Examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023)

6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité des ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE)

6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2021 et 2022

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs et droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats de 2022

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Accord conformément au GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention) et principales tâches de l'Accord GRANT III

1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

VII. DIVERS

*

*

*

8. Les résultats suivants ont été atteints dans le cadre des différents points de l'ordre du jour :

I. NAVIGATION

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

I.1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Projet de Rapport sur les résultats de la réunion du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND (8 mars 2023)

Présentation du projet de texte actualisé des DFND-2023

9. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de l'achèvement des travaux du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND-18 et a présenté en tant que DT I.1 (2023-1) le projet final de version actualisée des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) (d'après l'état du 8 mars 2023).
10. Suite aux débats, le groupe de travail pour les questions techniques a décidé de soumettre le document à la Quatre-vingt-dix-neuvième session en vue de prise de décision et a invité la Quatre-vingt-dix-neuvième session à approuver le projet de Décision ci-dessous :

* *

*

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-19 avril 2023) (doc. CD/SES 99/...) traitant des questions nautiques,

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'adopter le texte actualisé des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 99/...) et de recommander aux Etats membres d'appliquer ces Dispositions dès le 1^{er} janvier 2024. »

*

*

*

11. La délégation de la Roumanie a approuvé cette décision avec la réserve d'une position spéciale concernant l'article 4.05. Dans son intervention, la délégation roumaine a remercié le groupe de rédaction DFND pour l'activité menée et a mentionné que les DFND devaient être adoptées afin de ne pas enregistrer un grand écart dans le temps, un retard entre CEVNI 6 et les DFND.

La Roumanie avait une position constante concernant le point 4.05 et plus spécifiquement les langues de communication sur le Danube ; pendant toutes les réunions elle a soutenu l'utilisation de la langue anglaise. C'est pourquoi la délégation roumaine formule une réserve quant à l'application du texte concernant la langue utilisée pour la communication sur le Danube. A cet égard, conformément à cette réserve, sur les secteurs roumain et commun du Danube, en conformité avec les accords bilatéraux applicables, nous nous réservons le droit d'utiliser la langue anglaise dans les communications radio entre la station radio et le bord du navire.

En Roumanie, il y a une pénurie de personnel de navigation sur le Danube, comme nous l'avons déjà indiqué lors des réunions de la CD. Toujours en Roumanie, la langue allemande n'est pas étudiée dans de nombreuses écoles et son utilisation est très limitée à l'échelle nationale. L'imposition de la langue allemande dans la communication conduira à une diminution importante de l'attractivité du métier de navigateur pour les jeunes Roumains. De plus, le personnel employé au sein des autorités nationales, y compris l'Autorité Navale Roumaine, n'est pas préparé pour la communication en allemand.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023

12. Le Secrétariat a informé le GT TECH de l'état actuel de la mise à jour des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (d'après l'état d'avril 2023).
13. Etant donné que dans les Règles locales de la navigation sur le secteur hongrois du Danube certaines définitions en allemand devaient encore être

adaptées aux définitions des termes des DFND, les travaux seront probablement achevés au cours du second semestre de cette année.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Monitoring des propositions des Etats membres en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne

14. Dans le cadre d'un sondage mené auprès des délégations dans la salle de réunion au sujet de nouveaux développements dans le domaine des SIF, la délégation de l'Ukraine a informé que des spécialistes ukrainiens avaient élaboré un nouveau projet de Règlement au sujet des services d'information fluviale. Le nouveau Règlement définit la structure organisationnelle et le champ d'application des SIF ; la liste des voies navigables sur lesquelles les services d'information sont disponibles ; l'organisation et le fonctionnement des SIF ; la procédure d'utilisation des cartes électroniques de navigation ; les rapports électroniques des navires, le système de numéro européen unique d'identification ; l'ordre de transmission des messages et l'accès aux informations des SIF ; la définition de la trajectoire et le suivi du déplacement des bateaux. L'adoption du nouveau Règlement permettra de fournir des services d'information sur les voies navigables intérieures et d'adapter la législation de l'Ukraine aux prescriptions européennes en matière de travail. Le projet de Règlement est actuellement en phase finale d'élaboration et d'approbation.
15. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

16. Le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet du développement actuel des SIF au niveau européen et de la participation à des manifestations de profil, y compris CESNI/TI et *Danube Information Services Conference* (DISC22).

17. Le Secrétariat de la CD a informé le GT TECH au sujet des activités en cours dans le domaine du développement des SIF dans la région du Danube, en particulier de *Danube Information Services Conference* (DISC22) tenue à Bucarest (14-15 décembre 2022), à laquelle un représentant du Secrétariat de la CD avait également participé, ainsi que des principaux résultats de cette conférence.
18. Le Secrétariat a également informé le GT TECH sur sa participation à la séance de *CESNI/TI* (1^{er}-2 mars 2023) à Strasbourg, dont les principaux résultats sont reflétés dans le Rapport approprié DT I.2.2 (2023-1)). Au cours de la séance, le Secrétariat a informé *CESNI/TI* des travaux en cours au sein de la CD concernant les questions susceptibles d'intéresser *CESNI/TI* ainsi que des activités dans le cadre des *Couloirs de solidarité UE-Ukraine*, liées en particulier à l'introduction de systèmes de monitoring et d'information concernant la circulation des bateaux, au projet relatif à la modernisation du canal de Sulina et à l'introduction de technologies numériques pour réduire les barrières administratives dans la navigation sur le Danube.
19. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Coordination des questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne (d'après l'état d'avril 2023)

20. Le Secrétariat a rappelé le problème concernant la reconnaissance des documents des personnels des bateaux, lequel existait l'année dernière et a été soulevé par l'Ukraine et que sur demande de la délégation de l'Ukraine faite lors de la séance du GT TECH d'octobre 2022, le Secrétariat avait diffusé à nouveau aux Etats membres, par la lettre N° CD 299/XII-2022, la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10).

21. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour son soutien et a noté que ce problème n'existait plus.

Dans le même temps, elle a noté que l'Ukraine continuait à implémenter la directive (UE) 2017/2397. Dans le cadre de ce processus, les programmes de formation des capitaines pour la navigation intérieure de l'Institut des transports fluviaux de Kiev de l'Université d'Etat des infrastructures et des technologies ont été remis aux experts du projet européen « Soutien au développement du transport sur le Dniepr » pour un examen préliminaire volontaire relatif à la conformité à la directive (UE) 2017/2397 et aux standards *CESNI ES-QIN*. Les spécialistes de cette organisation, avec le soutien financier de l'Union européenne, fournissent une assistance au développement du secteur du transport fluvial en Ukraine conformément à la législation de l'UE et aux meilleures pratiques.

22. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions sur la base des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

23. Sous ce point de l'ordre du jour, le GT TECH a examiné une proposition de la délégation de l'Ukraine, faite lors de sa précédente séance d'octobre 2022, visant à compléter la nouvelle directive (UE) 2017/2397 par la terminologie relative aux convois poussés et remorqués. La proposition a été diffusée aux Etats membres une première fois avant la séance d'octobre 2022 par la lettre N° CD 218/IX-2022, puis une seconde fois en tant qu'annexe au DT I.3.1.2 (2023-1).
24. Au cours de la discussion, il a été indiqué que cette proposition touchait trois sections thématiques différentes de la directive :

1. Terminologie de la directive (UE) 2017/2397 ;
 2. Préambule de la directive (UE) 2017/2397 ;
 3. Standards de compétence pour le niveau de commandement.
25. La délégation de l'Autriche a noté que la terminologie proposée par l'Ukraine devrait être harmonisée avec la version mise à jour des DFND. La délégation de la Bulgarie s'est associée à cette observation. La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'elle vérifierait à nouveau sa proposition de ce point de vue et a demandé au Secrétariat de la soumettre en tant que complément à la directive (UE) 2017/2397.
 26. L'Ingénieur en chef a noté que le Secrétariat s'efforcerait de traiter ces amendements le plus rapidement possible.
 27. Résumant la discussion, la présidente du GT TECH a noté qu'après avoir examiné la proposition d'amélioration de la terminologie de la directive (UE) 2017/2397, le Secrétariat a été chargé de vérifier si, quand et sous quelle forme la proposition pouvait être transmise au comité *CESNI*.

I.3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du *CESNI/QP*

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (d'après l'état d'avril 2023)

Questions relatives au concours pratique accordé aux Etats membres de la CD dans les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397

28. Le Secrétariat a informé le GT TECH que la Plateforme de travail d'après l'état de septembre 2022 était toujours d'actualité. De plus, ce document continuait à être utilisé dans le travail du Secrétariat et constituait un très bon soutien pratique pour les Etats membres de la CD dans la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (*CESNI/QP*)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/QP*)

29. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat au sujet de la séance du groupe de travail *CESNI/QP* en février 2023 à Strasbourg, ainsi qu'au sujet de la prochaine séance en mai 2023, à laquelle le Secrétariat participerait.
30. La présidente a souligné l'importance de la participation du Secrétariat de la CD à toutes les séances du CESNI, étant donné que tous les Etats membres de la CD ne pouvaient pas envoyer de représentants aux séances du comité CESNI et que le Secrétariat continuait à représenter tous les Etats membres de la CD au sein du CESNI.

I.4. Editions/Publications

I.4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2023 (sur le site Internet de la CD

31. Le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet du fait qu'il préparait la publication sur le site Internet de la CD des Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) ainsi que la version actualisée des DFND à la fois sur le site Internet et en version papier d'ici la fin de 2023.
32. Le groupe de travail a pris note de cette information et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli.

I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Rapport du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau

Formation d'une position dans le cadre du groupe de travail pour l'approbation du mandat du Secrétariat de la CD et la participation ultérieure dans les travaux du *CESNI/TI*

33. Le Secrétariat a fourni des détails sur sa participation au groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes de gestion automatiques de la circulation de bateaux (*ABS*) et sur la formation des conducteurs de bateau.

Il a été souligné en particulier que les prescriptions minimales avaient été transmises aux organes compétents de la CCNR ainsi qu'à *CESNI/PT*, *CESNI/QP* et *CESNI/TI*. Le Secrétariat de la CCNR travaillait actuellement sur une traduction en anglais afin de présenter les quatre versions linguistiques au comité CESNI. Il s'agit dans ce document de la proposition de la CCNR pour les tâches PT-4, QP-7 et TI-17 du Programme de travail *CESNI*.

Etant donné que les travaux sur ce sujet se poursuivraient, entre autres, au sein du groupe de volontaires, il a été demandé au GT TECH d'étendre le mandat du Secrétariat afin de permettre la participation de représentants du Secrétariat à ces organes.

34. Le GT TECH a remercié le Secrétariat pour le travail accompli jusqu'à présent et a approuvé le mandat pour la poursuite de la participation du Secrétariat de la CD au *CESNI* et au groupe de volontaires.
35. La délégation de la Roumanie « *a souligné les préoccupations actuelles en Europe concernant l'automatisation de la navigation intérieure et l'existence d'un certain nombre de projets pilote sur les bateaux autonomes. Le point de départ est constitué par la définition des niveaux d'automatisation existants en navigation intérieure, se trouvant sur le site Internet de la CCNR. Evidemment, à l'avenir, il conviendrait d'élaborer : des prescriptions techniques (lesquelles figureront dans les éditions ultérieures de l'ES-TRIN) dans le cadre de CESNI/PT, des prescriptions relatives au personnel dans le cadre de CESNI/QP et des prescriptions spécifiques pour les SIF/AIS dans le cadre de CESNI/TI.*

Les futures règles de navigation dans le CEVNI et les DFND devraient également être modifiées en conséquence.

La responsabilité dans la navigation automatisée est considérée comme un problème majeur, par exemple, la question de savoir qui serait tenu responsable en cas d'accident. »

I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI et autres)

36. Le Secrétariat a informé en détail sur la participation et les résultats de la séance du groupe de travail *CESNI/TI (Strasbourg, 1^{er}-2 mars 2023)*, en particulier sur l'examen du « Guide de bonnes pratiques pour la cybersécurité en navigation intérieure – spécialement pour les ports » (*Good practice guide to cybersecurity in inland navigation - Especially for ports*).

Il a été noté que la version finale du Guide a été présentée à la séance *CESNI/TI* avec les amendements introduits par les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas. Au cours de la séance, il a été proposé d'étendre le champ d'application du document (concernant les cybermenaces et les mesures de leur atténuation) non seulement aux ports, mais aussi aux administrations des voies navigables. Un compromis a donc été adopté pour modifier le titre du document et passer des « ports sur les VNI » à la navigation intérieure en général (en mettant l'accent sur les ports intérieurs) afin d'étendre ce guide à un plus grand nombre d'utilisateurs, comme par exemple les opérateurs d'écluses et les administrations des voies navigables. Il a été convenu de ne pas modifier le contenu du document lui-même. Le groupe de travail s'est mis d'accord sur la précision du titre et a soumis le document au comité *CESNI* pour approbation.

En outre, il a été noté qu'un représentant du secrétariat *CESNI/TI* a également présenté le document pour discussion lors de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires (*21 mars 2023*).

37. Le groupe de travail a pris note de cette information.

*

*

*

38. M. Grujić, Directeur général de l'Entreprise yougoslave de navigation fluviale a montré au groupe de travail un film sur la plus grande entreprise de navigation de Serbie, laquelle fêtera son 130^e anniversaire en 2023. En tant que représentant de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes - parties aux accords de Bratislava, dont font partie les plus

grandes entreprises de navigation danubiennes avec une flotte de plus de 1.500 unités au total et des convois contenant 9 à 12 sections (12.000-16.000 tonnes par convoi), il a déclaré qu'après une pause de plusieurs années due à *COVID-19*, la conférence aurait lieu en septembre en Slovaquie, et a invité la Commission du Danube à y participer, selon la tradition.

39. M. Grujić a également remercié la CD d'avoir organisé une réunion d'experts en matière d'hydraulique (28 février 2023), laquelle a permis d'obtenir des certitudes que les budgets pour les travaux nécessaires sur le chenal ont été approuvés pour l'année en cours et que la flotte technique et le personnel ont été assurés. Il a exprimé l'espoir que cela contribuera à réduire les périodes de basses-eaux auxquelles il faut malheureusement s'attendre cette année encore.

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) selon la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

II.1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

40. Le Secrétariat a rappelé qu'en conformité avec la Décision de la 89^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 89/15), adoptée le 13 décembre 2017, il avait été recommandé aux Etats membres de la CD « d'appliquer le standard *ES-TRIN* à la place des 'Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure' de la Commission du Danube et de participer intensément à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ». Le Secrétariat a également été chargé de « publier sur le site Internet de la Commission des références au standard *ES-TRIN* actualisées régulièrement, d'informer les Etats membres des changements ayant lieu au sein du *CESNI* dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le *CESNI* ».

41. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le standard *ES-TRIN* est un standard technique complexe et exhaustif lequel est continuellement adapté au progrès technique dans cette sphère, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1^{er} janvier 2022 est en vigueur *ES-TRIN 2021/I*. Le 13 octobre 2022, le Comité *CESNI* a adopté l'*ES-TRIN 2023/I* et propose le 1^{er} janvier 2024 comme date d'entrée en vigueur conformément au point 2 de l'article 10 du Règlement intérieur du *CESNI*.
42. Au jour d'aujourd'hui, huit Etats membres de la CD ont implémenté le standard *ES-TRIN*, le processus d'implémentation étant en cours dans deux autres Etats membres.
43. En réponse à la question du groupe de travail sur l'état de la mise en œuvre du standard dans les deux pays :
- La délégation ukrainienne a informé au sujet de l'état de mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629 en Ukraine.

« Le 1^{er} janvier 2022, la Loi de l'Ukraine sur le transport par voie navigable a été adoptée et est entrée en vigueur, laquelle définit les entités appliquant une réglementation d'Etat dans le domaine des transports par voie navigable, et désigne les autorités compétentes en matière de contrôle des observations des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure, définissant les actes juridiques à adopter pour la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629. En outre, pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi, une Décision du Cabinet des ministres « Sur l'approbation de la liste des eaux maritimes intérieures et des voies navigables intérieures classées comme navigables » a été adoptée et un Arrêté du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine « Procédure d'attribution et d'application d'un numéro européen unique d'identification » a été publié. L'étape suivante a été l'élaboration de projets d'arrêtés : « Procédure du contrôle technique des bateaux de navigation intérieure », « Prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », « Règles de navigation sur les voies navigables intérieures » (mise à jour des règles existantes), « Règles de contrôle des bateaux de navigation intérieure » (mise à jour des règles existantes). Ces projets sont actuellement en cours d'approbation par les autorités compétentes de l'Ukraine.

Parallèlement aux travaux visant l'implémentation de la directive 1629 dans la législation nationale, l'Ukraine, conformément à l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629, a soumis à la Commission européenne un projet d'Accord

sur le transport de marchandises par voies de navigation intérieures entre l'Union européenne et l'Ukraine, lequel contient nos propositions de réglementation des questions liées aux documents de bord et relatifs à la qualification. »

- La délégation de la République de Moldova a indiqué que les amendements nécessaires dans la législation nationale ont été élaborés et devraient être adoptés dans un proche avenir.

II.1.1.2 Information sur les résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

44. Le Secrétariat a informé en détail le groupe de travail sur les résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne (DT II.1.1.2 (2023-1)).
45. Au cours du processus d'échanges de vues écrits et oraux le groupe d'experts informel a examiné deux versions du document concerné et soumis au groupe de travail pour les questions techniques un projet de lettre d'information (Annexe au DT II.1.1.2 (2023-1)) fondé sur l'examen du projet initial du Secrétariat intitulé « Propositions initiales pour les membres du groupe d'experts informel concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne ».
46. Au cours des débats détaillés sur le projet de cette lettre, ont été formulés deux avis : le premier a été exprimé par les délégations de la Roumanie et de la Bulgarie, le second par les délégations de l'Ukraine, de l'Allemagne et de l'Autriche et soutenu par d'autres délégations.
47. La délégation de la Roumanie a souligné que *« ce sujet avait été analysé à plusieurs reprises depuis 2018, lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et financières et lors des sessions de la Commission du Danube, et que beaucoup de temps avait été consacré à cette question. »*

Il existe également de nombreuses lettres officielles de la Commission européenne et de nombreuses interventions de représentants européens lors de diverses réunions, ainsi que des lettres officielles de différentes délégations d'Etats membres de la Commission du Danube.

La conclusion est très claire à ce sujet : « Les pays tiers doivent s'adresser individuellement à la Commission européenne pour faire reconnaître leurs certificats de bateaux ».

La délégation roumaine a informé qu'à la fin de 2022, l'édition ES-TRIN 2023 a été achevée, et que celle-ci était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 avec une période de transition de mise en œuvre et d'application d'un an, respectivement le 1^{er} janvier 2024. En ce sens, la Commission européenne finalisera cette année un nouvel acte communautaire délégué modifiant la directive (UE) 2016/1629 qui rend obligatoire pour les Etats membres de l'Union européenne l'application de la nouvelle édition ES-TRIN 2023 dans les délais indiqués.

Il s'agit d'un processus d'amendement continu de l'ES-TRIN (une édition tous les deux ans), chaque édition introduisant évidemment un grand nombre d'amendements.

L'édition actuelle de l'ES-TRIN 2023 a introduit un grand nombre d'amendements, comparable en volume à l'édition actuelle des prescriptions techniques de la Commission du Danube.

Une série d'amendements concerne la sécurité du bateau du point de vue de sa construction (protection contre l'incendie, stabilité, exigences pour les bateaux à passagers, timoneries escamotables, etc.), une autre les aspects relatifs à la réduction de la pollution de l'air (utilisation de carburants alternatifs, piles à combustible, réparation des moteurs en fonctionnement, etc.)

La délégation roumaine a informé que des actions préparatoires étaient nécessaires pour la mise en œuvre et l'application de l'édition ES-TRIN 2023, telles que la préparation de la législation nationale, la formation des inspecteurs, mais aussi des activités concrètes visant à moderniser la flotte existante, lesquelles nécessitent des investissements substantiels.

En ce qui concerne spécifiquement la lettre d'information rédigée par un groupe informel d'experts, par laquelle les Etats membres de la Commission du Danube soutiennent la reconnaissance, par la Commission européenne, des certificats des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube

n'étant pas membres de l'Union européenne (Ukraine, Serbie, République de Moldova), la délégation roumaine a estimé ce qui suit :

- l'objet de cette reconnaissance relève strictement de la compétence de la Commission européenne, ces bateaux pouvant également atteindre d'autres Etats membres de l'UE, tels que la France, la Belgique, etc.;

- conformément à la Décision CD/SES 89/15, les Etats membres doivent se conformer à l'ES-TRIN tant pour les nouveaux bateaux que pour ceux existants (avec application des dispositions transitoires du Chapitre 33 de l'ES-TRIN) ;

- la demande doit être faite individuellement par chacun de ces Etats parce que les conditions sont différentes d'un pays à l'autre (type et nombre de bateaux, structure organisationnelle de l'autorité compétente, niveau d'exigence des inspections, etc.);

- les données mentionnées dans cette lettre d'information sont actuellement très peu claires, nous ne savons pas exactement quand ces Etats signeront des accords avec la Commission européenne ou quand ils deviendront des Etats membres de l'UE ;

- la période comprise entre le moment où un Etat devient candidat à l'adhésion à l'UE et le moment où il devient Etat membre de l'UE est très long (il existe des informations publiques à ce sujet) ; ceci rend nécessaire la réalisation d'activités spécifiques telles que : présentation de tableaux de correspondance, inspection par des experts de la CE de certains bateaux, inspections parallèles par des experts/inspecteurs de la CE des Etats respectifs et comparaison des résultats, conduite d'entretiens, préparation de réponses à des questionnaires, etc.

- l'établissement de fin 2026 en tant que date limite pour la délivrance des certificats techniques, basés sur des prescriptions techniques très anciennes de la Commission du Danube, avec une validité de 10 ans signifie que ces bateaux des pays tiers ne se conformeront à rien avant 2036, et que ceci aura de conséquences graves sur la sécurité de la navigation et sur les objectifs de Green Deal, NAIADES III et PLATINA 3.

Pendant cette période, les Etats membres de l'UE doivent se conformer à 5 autres éditions de l'ES-TRIN et de l'ADN ainsi qu'à d'autres prescriptions pour les moteurs, etc., ce qui aura un impact direct sur la distorsion de la concurrence et des conséquences économiques très graves.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation roumaine ne peut pas soutenir cette lettre d'information. »

48. La délégation de la Bulgarie a déclaré qu'elle maintenait sa position antérieure au sujet des lettres de soutien pour les Etats membres de la CD étant des « pays tiers » pour l'UE.

« La délégation de la Bulgarie a partagé l'avis de la délégation roumaine et a réaffirmé que cette question relevait principalement de la compétence des pays dits « tiers ». Ils devaient proposer de manière indépendante de conclure un accord avec l'UE sur la reconnaissance des documents de bord délivrés conformément à leur législation nationale. La délégation de la Bulgarie a attiré l'attention sur le fait que seule l'Ukraine avait pris des mesures dans ce sens.

La délégation bulgare a fait une proposition à ce sujet, recommandant au Secrétariat de la CD d'envoyer une lettre d'information similaire à la Commission européenne au nom de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Serbie, après avoir reçu un mandat de leur part pour une telle procédure. »

49. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, lequel dirige le groupe informel d'experts, a répondu aux questions des participants à la séance. Il a rappelé les tâches fixées par la Commission du Danube pour le groupe, principalement pour établir une période de transition suffisante.
50. La délégation de l'Ukraine, en la personne de l'expert membre du groupe informel, a soutenu la position de l'Ingénieur en chef concernant la lettre d'information, déclarant qu'« elle était le résultat du travail conjoint du groupe de travail informel au cours de l'année écoulée. Elle reflétait la vision du groupe sur la manière de résoudre une question qui avait été débattue pendant longtemps dans tous les groupes de travail et les sessions de la CD. Elle visait à aider les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE qui avaient besoin du soutien de la CD pour accélérer le processus de signature de l'accord avec l'UE ainsi que pour intensifier la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629 par ces Etats. La question légitime se pose de savoir qui, sinon nous, l'organisation internationale, la Commission du Danube, ayant les pouvoirs et la compétence en la matière, peut le faire, surtout sans imposer des obligations supplémentaires aux Etats membres de notre organisation. La délégation de l'Ukraine lance à nouveau un appel en

demandant de soutenir cette lettre et de permettre au Secrétariat de l'envoyer à la Commission européenne ».

51. La délégation de l'Autriche a rappelé que *« ni l'article 16 de la Directive (UE) 2016/1629, ni les Recommandations de la Commission du Danube ne contiennent de délai pour la mise en œuvre de l'ES-TRIN par les pays tiers. Dans la lettre d'information soumise par le groupe informel d'experts, un tel délai a finalement été mentionné pour la première fois. Du point de vue de l'Autriche, cette approche est bénéfique pour les deux parties :*

- d'une part, le souhait des pays tiers est respecté : il est établi que les documents de bord délivrés par ces pays continuent d'être reconnus ;*
- d'autre part, est également respecté le souhait des Etats membres de l'UE de disposer d'une situation juridique uniforme : il est établi que les documents de bord délivrés après le 31 décembre 2026 ne seront plus reconnus si la législation nationale des pays tiers n'est pas adaptée à la directive et à l'ES-TRIN avant cette date ».*

52. La délégation de l'Allemagne a salué l'initiative des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (République de Moldova, Serbie, Ukraine) d'harmoniser les prescriptions techniques et d'adopter le standard ES-TRIN dans leur législation nationale. *« Lors des débats en cours à cet égard, la délégation de l'Allemagne estime qu'il y a un manque d'informations sommaires sur les bateaux concernés des Etats membres de la CD susmentionnés. Un rapport thématique pourrait couvrir les éléments suivants:*

- description détaillée des différences techniques entre les bateaux du même type possédant un certificat de l'Union d'une part et un document de bord national, établi sur la base de l'ES-TRIN, d'autre part ;*
- indication du nombre de bateaux dans chaque catégorie et, encore mieux, de bateaux spécifiques avec leurs numéros d'identification ;*
- indication par les Etats membres concernés de la manière dont les différences techniques peuvent être progressivement éliminées au cours des années suivantes.*

Ces informations ne doivent pas être utilisées pour allonger une éventuelle période de transition, mais pour montrer comment des objectifs ambitieux peuvent être atteints.

La délégation de l'Allemagne comprend les déclarations de la délégation roumaine en ce sens que l'ES-TRIN signifie un standard qui évolue de manière très dynamique. Cela crée donc un écart par rapport aux instruments réglementaires plus anciens. Il n'y a actuellement aucune clarté sur la manière dont l'ES-TRIN, mis à jour tous les deux ans, devrait être pris en compte dans l'harmonisation envisagée. Il y a également un manque de clarté sur la manière à traiter les documents de bord, lesquels seront délivrés à la veille de la fin de la période de transition et ont une longue validité.

La délégation de l'Allemagne soutient les propos de la délégation de l'Autriche selon lesquels la période de transition mentionnée dans le projet de lettre d'information apporte de la clarté. Pour les Etats membres de l'UE, en donnant une date précise pour la fin de ce processus, pour les Etats non-membres de l'UE, grâce à la certitude que la reconnaissance mutuelle des documents de bord peut être assurée avant la date indiquée.

La délégation de l'Allemagne soutient l'envoi de la lettre d'information élaborée. »

53. Après un long débat auquel ont participé des membres des délégations et du Secrétariat, la présidente du groupe de travail est parvenue à la conclusion suivante :
- Le groupe de travail, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, approuve le projet de lettre d'information (Annexe au DT II.1.1.2 (2023-1)) et recommande au Secrétariat de la CD de l'envoyer à la Commission européenne.

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* sur la base des propositions du Secrétariat de la CD et des Etats membres de la CD

54. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) (DT II.1 (2023-1)).

55. Le Secrétariat a informé en détail le GT TECH sur la séance du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*) ayant eu lieu du 29 au 30 novembre 2022 et du 7 au 8 mars 2023 à Strasbourg.

II.1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)

Présentation des résultats relatifs à la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU

56. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 62^e session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 15 au 17 février 2023 à Genève.
57. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème exposées dans le DT II.1 (2023-1).

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

II.2.1 Information du Secrétariat au sujet du soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

58. Le Secrétariat a fourni des informations (y compris sous la forme d'une présentation) au sujet du soutien à la mise en œuvre de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8), adoptées Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9), dont l'application a été recommandée aux Etats membres de la Commission du Danube dès la date de leur adoption, conformément au point 1 de ladite Décision.

Les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » ont été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Bibliothèque électronique » :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/security_recommendations/fr_sec_rec.pdf

59. Le Secrétariat de la CD a rappelé que conformément au point 2 de la Décision susmentionnée, il était nécessaire de mettre à jour régulièrement les « Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube » figurant dans l'annexe aux Recommandations.
60. Le groupe de travail a pris note de cette information.

II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Mise à jour du projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal*, le Standard *ES-TRIN* et les résultats du projet *PLATINA 3*

61. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation du Secrétariat sur ce sujet et a également examiné la version mise à jour du projet de « Plate-forme de travail de la Commission du Danube... » (DT II.3.1 (2023-1)), qui reflète le cadre politique et réglementaire (Section 1), les objectifs et les tâches du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne (Section 2, lequel propose d'envisager des scénarios de modernisation, en particulier, un scénario conservateur (d'ici 2030) et innovatif (d'ici 2050)).

Il a été noté que l'objectif de la modernisation de la flotte était de réduire progressivement les émissions et de parvenir à la neutralité climatique, c'est-à-dire de réduire de 90 % les émissions de gaz à effet de serre et des gaz et particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs des bateaux et de passer à des carburants alternatifs et à de nouveaux complexes de propulsion écono-eficaces sur les bateaux.

62. A été examinée (Section 3) la caractéristique générale des décisions organisationnelles au niveau du management des compagnies de navigation et à un niveau opérationnel (niveau de conduite du bateau) ainsi que les technologies possibles pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique des bateaux pour les deux scénarios proposés. Il a été noté que la transition à une navigation écono-eficace et écologiquement sûre devait être soutenue par des projets portant sur un entretien approprié du parcours

navigable, l'assurance de « l'écologisation » des ports, et la formation de spécialistes des bateaux (compétences en « éco-navigation »).

63. Ont été présentés (Section 4) les technologies déjà développées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et des gaz et particules polluant l'air pour les scénarios conservateur et innovatif, y compris l'utilisation de carburants alternatifs pour atteindre la neutralité climatique, en utilisant également la Feuille de route de la CCNR, les documents du groupe de travail *CESNI* et d'autres projets sur le sujet en question, y compris les matériaux du projet *PLATINA 3*.
64. Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'énergo-efficacité et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, a été fournie une évaluation des risques (Section 5) lors de la mise en œuvre des scénarios proposés dans le pt. 2.6 concernant le processus de modernisation, liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation, à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte. A cet égard, une série de sujets de discussion a été formulée (pt. 5.3).
65. En outre, il a été proposé (Section 6) d'envisager l'élaboration de Règles et de Standards spéciaux afin de réduire les risques pour les propriétaires de bateaux et de stimuler la structuration du marché des TVN. En conséquence, ont été formulées des questions pour un développement ultérieur au sein de la Commission du Danube.
66. La délégation de la Roumanie apprécie la plate-forme présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat et « *estime que celle-ci reflète la plupart des objectifs, des préoccupations et des réglementations européennes actuelles en la matière. Dans le même temps, il est nécessaire de mettre constamment à jour cette plate-forme en fonction des évolutions futures de ce sujet.*

En ce qui concerne l'expansion de l'utilisation des carburants alternatifs, chaque option présente des avantages et des inconvénients ou des risques. Par exemple, l'utilisation du méthanol est très toxique pour le personnel se trouvant à bord ; l'utilisation du gaz naturel liquéfié nécessite des températures très basses car une augmentation accidentelle de la température peut provoquer des explosions.

En conclusion, la délégation roumaine considère que la standardisation des certaines solutions techniques sur la base des projets pilotes est nécessaire.

Il est évident que les infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs, lesquelles sont très différentes d'un pays à l'autre, ne peuvent pas être développées et que l'utilisation de plusieurs types de carburants alternatifs conduira à des problèmes d'approvisionnement sur les voies navigables européennes.

Après la standardisation de l'utilisation de certains carburants alternatifs, il faut, d'une part, élaborer des réglementations spécifiques (techniques, relatives aux personnel, règles de navigation, etc.) et, d'autre part, développer des infrastructures d'approvisionnement standardisées dans les Etats membres de l'UE. »

67. La délégation de l'Ukraine, en la personne du président de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), a présenté sa position :

« Dans la Plate-forme de travail de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte, un projet de feuille de route a été élaboré pour atteindre les objectifs du concept du Pacte vert pour l'Europe et du standard ES-TRIN. Un ensemble de recommandations détaillées a été élaboré. Mais nos bonnes aspirations visant à moderniser la flotte, à passer à des carburants alternatifs, sont souvent entravées par les possibilités d'investissement limitées des propriétaires de bateaux. C'est l'un des principaux risques auxquels sont confrontés de nombreux acteurs du marché. La flotte de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne est l'une des plus anciennes sur le Danube. Notre flotte de pousseurs a été construite il y a 50-70 ans et n'a pas subi de modernisation profonde depuis lors. Nos pousseurs, pour la plupart, continuent à fonctionner avec des moteurs des années 60 et 70 du siècle dernier. Les tentatives répétées de réaliser une profonde modernisation avec le remplacement des moteurs se sont soldées par un fiasco. L'entreprise ne parvenait pas à trouver les ressources financières nécessaires; la qualité de la gestion et d'autres facteurs l'ont empêchée d'attirer des investissements. L'année dernière, notre équipe a réussi à améliorer qualitativement la situation financière de l'entreprise. Le niveau de gestion s'est considérablement amélioré et l'entreprise est devenue plus transparente. Nous avons créé ce qui est probablement le premier projet pleinement réaliste de modernisation de notre flotte fluviale. Le projet a été annoncé par un représentant de l'UDP lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube en octobre 2022.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous informer que le concept a finalement pris forme. Il y a quelques jours, un accord préliminaire a été conclu avec ÖSWAG pour la modernisation des quatre premiers bateaux automoteurs de l'UDP. Nous sommes confiants dans le succès de ce projet, puisque c'est ÖSWAG qui a construit ces bateaux dans les années 80 du siècle dernier. Le projet de modernisation comprend, entre autres, le remplacement des propulseurs par des moteurs modernes, certifiés conformément à la phase V du Règlement (UE) 2016/1628. Plus important encore, la société dispose aujourd'hui de ressources financières suffisantes pour lancer le projet et moderniser le premier lot de bateaux. Cependant, nos fonds propres ne suffiront pas à réaliser une modernisation complète de l'ensemble de la flotte de bateaux automoteurs. C'est pourquoi nous travaillons intensément à la recherche de financements externes. Nous avons des consultations avec les représentants des institutions financières internationales, y compris d'International Finance Corporation (IFC). C'est un travail énorme et difficile, alors que la guerre en Ukraine se poursuit. Et tout investisseur calcule non seulement les risques économiques, politiques, sociaux, mais aussi militaires. L'Ukraine s'efforce de trouver des instruments pour couvrir ces risques pour les investisseurs, mais ce mécanisme n'a pas encore été mis en œuvre. C'est pourquoi je demande à la Commission du Danube de fournir une assistance maximale à l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne. Au cours de l'année écoulée, nous avons changé l'image de notre entreprise, nous sommes perçus comme un partenaire crédible et stable. Et je suis sûr que, grâce à votre soutien, nous serons en mesure de résoudre la question de l'attraction des investissements. Je voudrais également souligner que nous travaillons pour atteindre les objectifs du concept du Pacte vert pour l'Europe, pas seulement dans le sens de la construction d'une nouvelle flotte. L'une des recommandations de la Plate-forme de travail de la Commission du Danube concerne la mise en œuvre de systèmes efficaces de surveillance du trafic des bateaux pour une planification optimale de la consommation de carburant, ce qui permettra d'assurer l'efficacité énergétique de la navigation. La majeure partie de la flotte de pousseurs de l'UDP est déjà équipée d'un tel système, qui permet de suivre en ligne l'itinéraire du bateau, sa vitesse, sa consommation en carburant et d'autres paramètres. Il est ainsi possible de créer des valeurs de référence pour les tâches de conduite et le contrôle en ligne de leur exécution avec une intervention minimale du « facteur humain ». Nous avons déjà réussi à réduire considérablement la consommation de carburant et nous continuerons à travailler dans ce sens. Nos développements sont uniques à bien des égards. Je sais qu'un certain nombre de compagnies maritimes ont

déjà manifesté leur intérêt en ce sens. Nous sommes prêts à partager notre expérience avec des collègues. Il convient d'ajouter que les bateaux de l'UDP sont également équipés de systèmes de vidéosurveillance réduisant le risque d'accidents entraînant le déversement ultérieur de produits pétroliers dans les eaux du Danube. L'état technique de l'ensemble des bateaux de l'UDP s'est considérablement amélioré au cours de l'année écoulée, grâce à des réparations effectuées en temps opportun. Dans un avenir proche, l'UDP prévoit de créer un centre moderne de maintenance et de réparation de la flotte, doté d'un système moderne de recyclage des déchets huileux. Des écologistes sont impliqués dans le projet et l'objectif est de créer une infrastructure qui répondrait à tous les standards environnementaux européens. Dans les recommandations de la Plate-forme de travail de la Commission du Danube, il y a une section consacrée à l'optimisation de la circulation de la flotte. Afin de minimiser les temps de stationnement et d'utiliser plus efficacement les bateaux, l'UDP a créé son propre complexe d'arrimage pour le transbordement des cargaisons de céréales et prévoit de continuer à investir dans le développement de nouveaux complexes de terminaux. Je voudrais résumer. L'UDP travaille dans tous les domaines de l'agenda vert de l'Union européenne. Pour nous, il ne s'agit pas seulement de se concentrer sur l'environnement. C'est une question d'existence de l'entreprise. Comme vous pouvez le constater, nous faisons déjà beaucoup et nous avons l'intention d'atteindre nos objectifs. Mais maintenant, nous avons vraiment besoin d'un soutien international. Nous demanderions à la Commission du Danube de devenir notre soutien sur la scène internationale. L'UDP est en train de se transformer en une entreprise de niveau européen - et nous aimerions vraiment que les investisseurs le sachent. Une dernière chose. L'année dernière, la Commission du Danube a décidé, à l'initiative du gouvernement de l'Ukraine, de suspendre les représentants de la fédération russe. Nous sommes très reconnaissants de cette décision. Mais nous espérons également que l'une des langues officielles de la Commission du Danube sera l'ukrainien. En effet, il n'y a qu'une seule langue officielle en Ukraine. Pour notre pays, qui lutte aujourd'hui non seulement pour la liberté, mais aussi pour l'identité nationale, cette question est une question de principe. Merci de votre attention ! Дякую за увагу! » (Merci de votre attention en ukrainien – n.d.tr.)

II.3.2 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte

68. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des résultats du questionnement mené auprès des Etats membres de la CD sur le thème : « Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure » (DT II.3.2 (2023-1)). Les réponses reçues des Etats membres de la CD ont été utilisées lors de la rédaction de la « Plateforme de travail... ».
69. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du comité *RAINWAT*

70. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2023-1).

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Communication du Secrétariat au sujet du soutien à l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », version 2022 (doc. CD/SES 97/10)

71. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question.

Lors de la 97^e session de la Commission du Danube (15 juin 2022), une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10) a été adoptée par la Décision CD/SES 97/11.

La Décision est entrée en vigueur dès la date de son adoption ; il est recommandé aux Etats membres d'appliquer la version actualisée à partir du 1^{er} juillet 2022.

La version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » est publiée sur le site Internet de la CD :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/Radio/de_radio_guide.pdf

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/Radio/fr_radio_guide.pdf

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2022/Radio/ru_radio_guide.pdf

72. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2023-1).

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du comité *RAINWAT*

73. Le Secrétariat a informé en détail le groupe de travail de la séance ordinaire du comité *RAINWAT*, laquelle a eu lieu les 14-15 mars 2023 à Luxembourg et à laquelle a participé un représentant du Secrétariat de la CD.
74. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2023-1).

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

75. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (28 février 2023) (DT III (2023-1)), lequel, avec l'accord du président de la réunion, M. Simoner (Autriche), a été présenté par le conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube

76. Le groupe de travail a écouté et pris note d'une information au sujet du fait que le projet de la version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de mars 2023), y compris les propositions des autorités compétentes de la Roumanie, a été publié sur le site Internet de la Commission du Danube.
77. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan ... » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

78. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
79. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

80. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
81. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Participation du Secrétariat de la CD au processus de révision du Règlement RTE-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure

82. Le Secrétariat a présenté une information diffusée aux autorités compétentes des Etats membres par la lettre N° CD 10/II-2023 du 2 février 2023 au sujet

des actions des organes de l'UE dans le cadre du processus de révision du Règlement *RTE-T*, qui devrait s'achever en 2024.

83. La proposition de révision de la politique de développement du *RTE-T* vise à construire un réseau transeuropéen de transport fiable, sans discontinuité et de haute qualité, qui garantisse une connectivité (*connectivity*) durable à travers toute l'Union européenne sans interruptions physiques, goulets d'étranglement ou chaînons manquants d'ici 2050.
84. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de participer activement au processus de révision du Règlement *RTE-T*.

III.2.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

85. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (28 février 2023) M. Gert-Jan Muilerman, coordinateur du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) a exposé dans sa présentation les résultats obtenus par le PA 1a EUSDR à la fin de 2022 et les actions prioritaires à entreprendre jusqu'en 2028.
86. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable

87. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (28 février 2023), les délégations de presque tous les Etats membres de la CD avaient exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2020-2022, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2022, ainsi que les plans pour 2023. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la CD dans la section « Mass-média et relations publiques ».
88. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

III.3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube

89. Le Secrétariat a indiqué que la veille de la séance, les autorités compétentes de l'Autriche avaient téléchargé dans la banque de données de la CD des données sur les niveaux d'eau et les débits aux stations hydrométriques sur le secteur autrichien du Danube. Les experts ont rencontré des problèmes techniques lors du téléchargement des données sur la température de l'eau ; après avoir contacté l'expert IT du Secrétariat, les problèmes ont été résolus.
90. La délégation de l'Autriche a informé que les données qu'elle avait fournies pourraient être utilisées lors de la préparation des publications de la CD.
91. La délégation de l'Allemagne a informé que ses autorités compétentes avaient également téléchargé dans la banque de données de la CD des données sur les niveaux d'eau couvrant la période jusqu'à la fin 2022.
92. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.3.2 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

Poursuite des travaux visant le développement sur la base des propositions des Etats membres de la CD

93. Le Secrétariat a fait une présentation montrant toutes les mises à jour de la carte interactive du Danube disponibles au moment de la séance.
94. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.3.3 Carte générale du Danube de la Commission du Danube

95. Le Secrétariat a informé que dans le stock de la CD il y avait encore environ 300 exemplaires de la Carte générale du Danube (version 2016).
96. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a proposé de ne pas rééditer la carte pour le moment.

97. La délégation de l'Ukraine a souligné que lors de la prochaine mise à jour de la Carte générale, la Décision de la Douzième session extraordinaire de la Commission du Danube devrait être observée et le drapeau de la Fédération russe devrait être retiré.

III.4 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

98. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
99. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.4.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière

100. Le Secrétariat a informé qu'il ne disposait d'aucune information sur les forums et projets internationaux sur cette thématique, auxquels il pourrait participer.
101. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.5 Publications

III.5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)

Préparation et rédaction d'un document

102. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
103. Les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019, conformément à la recommandation de la séance d'automne (*11-13 octobre 2022*) du groupe de travail pour les questions techniques, ont été publiés sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « E-Bibliothèque ».

104. Le groupe de travail a pris note de ces communications et encouragé les autorités compétentes des Etats membres de la CD à envoyer des données au Secrétariat pour la préparation de ces publications en utilisant des matrices de collecte de données ou en les téléchargeant dans la banque de données de la CD.

III.5.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

105. Le Secrétariat a informé sur la poursuite du recueil de données pour la préparation de cette publication. Avant le début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Slovaquie (pour le secteur commun slovaco-hongrois).
106. Les autorités compétentes de l'Autriche ont informé le Secrétariat par e-mail au sujet du fait que les données seraient transmises après concertation avec les collègues de Slovaquie.
107. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres des CD d'accélérer, si possible, la soumission des données pour ladite publication au Secrétariat.

III.5.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

108. Le Secrétariat a informé qu'il continuait à recueillir des données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche. Le projet d'Ouvrage de référence sera disponible sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
109. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la soumission des données pour ladite publication au Secrétariat.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

110. Le Secrétariat a informé en détail le groupe de travail des réunions du groupe de travail sur le transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN), s'étant tenues les 29-30 novembre 2022 et les 7-8 mars 2023 à Strasbourg.
111. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 41^e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) s'étant tenue du 23 au 27 janvier 2023 à Genève (DT IV.1.1 (2023-1)).
112. La délégation de la Roumanie a apprécié le rapport du conseiller pour les questions techniques sur sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2023 et a déclaré ce qui suit :

« L'expansion de l'utilisation de carburants alternatifs à bord des bateaux de navigation intérieure suscite actuellement de sérieuses préoccupations. Il est important d'étudier les conditions d'utilisation de ces carburants alternatifs à bord des bateaux, les procédures de chargement-déchargement, le niveau de formation des experts ADN à bord, les équipements de protection utilisés, etc. Pour cette raison, l'utilisation de certains types de carburants alternatifs entraînera également une modification de l'ADN.

Des efforts devraient être déployés au niveau international pour standardiser des systèmes de propulsion plus propres utilisant des carburants alternatifs (hydrogène, hélium, batteries, méthanol, piles à combustible) et, par la suite, pour adapter ou développer une infrastructure d'avitaillement appropriée, qui devrait également être standardisée. Plusieurs projets pilotes sont actuellement en cours et font l'objet d'essais.

Afin d'approuver ces projets pilotes, les délégations composées d'armateurs, de concepteurs et de constructeurs de bateaux doivent soumettre une documentation complète, individuellement pour chaque bateau, à des groupes de travail établis au niveau international.

Actuellement, lorsqu'il est prévu d'utiliser tel ou tel carburant alternatif pour lequel il n'existe pas de réglementation technique dans l'ES-TRIN et dans l'ADN, il est nécessaire d'obtenir des recommandations au niveau de la CE ou de la CCNR (selon la recommandation du CESNI) et du Comité d'administration de l'ADN (selon la recommandation du Comité de sécurité de l'ADN).

En règle générale, l'achèvement de certains projets pilotes entraîne également la modification ultérieure de l'ES-TRIN et de l'ADN. »

IV.1.2 Informations au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN

Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

113. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat relative à ce sujet.
114. Le groupe de travail a recommandé à tous les Etats membres de la CD de fournir des informations relatives à la formation des experts dans la sphère de l'ADN, compte tenu de l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (9 mars 2023)

115. Le président de la réunion, M. V. M. Dolinskiy (Entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine ») a informé le groupe de travail des principales dispositions du projet de Rapport préparé par le Secrétariat et diffusé par la lettre N° CD 59/III-2023 en date du 29 mars 2023. Le groupe de travail a pris note de la proposition du Secrétariat de préparer et de diffuser d'ici la fin de 2023 un questionnaire sur la pratique de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (CD/SES 97/15) dans la navigation

danubienne. Il a également été convenu que le Secrétariat systématiserait les propositions des Etats membres de la CD visant à amender/compléter les Recommandations sur la base des résultats de leur application en 2023/2024 et préparerait des propositions de mise à jour du texte. L'examen de la nouvelle version des Recommandations serait inclus à l'ordre du jour de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », planifiée pour mars 2025 avec un ordre du jour préliminaire similaire.

116. Le groupe de travail a pris note du projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*9 mars 2023*) (DT IV.2.1 (2023-1)).

IV.2.2 Actualisation des informations figurant sur le site Internet de la CD relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube

117. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat selon laquelle environ 100 stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux figuraient sur la carte interactive. Début 2023, la délégation de l'Ukraine a présenté de nouvelles données pour la carte interactive.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD, selon les informations des Etats membres de la CD et les recommandations de la RE PORTS

118. Le groupe de travail a noté que les activités préparatoires pour la mise à jour de l'Album des ports (sur une carte interactive) ont été achevées, et qu'au cours de ces travaux, près de 75.000 accès ont été enregistrés d'après l'état de mi-avril 2023. L'état d'avancement de la mise à jour a été examiné lors de la réunion RE PORTS le 21 mars 2023; il est prévu de mener à bien ces travaux au cours de 2023.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue

de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

Participation aux prochaines séances de la CD, de la CIPD et de la CIBS

119. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la prochaine Quatorzième réunion commune des trois commissions serait organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb les 13 et 14 septembre 2023. Des consultations sur l'ordre du jour et la préparation de la Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS auraient lieu avant la fin du mois de mai 2023.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

120. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Danube Corridor* » déployé sur le secteur commun serbo-croate du Danube. La quatrième réunion du Forum des parties intéressées a eu lieu le 4 avril 2023 (en ligne), au cours de laquelle les deux parties avaient présenté les résultats et les projets futurs. La prochaine réunion du forum aurait lieu le 7 juin 2023 (en ligne).

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions

Examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs

121. Le Secrétariat a informé que lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET*, prévue pour le 28 avril 2023, serait examiné l'état d'avancement de la préparation du prochain atelier. D'ici là, le concept de mise en œuvre du projet *METEET* d'ici 2027 serait également défini.

IV.5 Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

122. Le Secrétariat a informé que la prochaine réunion du Forum du corridor du réseau Rhin-Danube se tiendrait à la mi-juin 2023. La prochaine étape (*Next call*) CEF 2 pour la soumission de projets serait annoncée à la mi-septembre 2023. Les propositions de projets seraient acceptées jusqu'au 21 janvier 2024.
123. Le Secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement du processus de révision du Règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport (TEN-T). Le 5 décembre 2022, le Conseil européen a convenu d'un mandat de négociation (« approche commune ») pour le projet de Règlement. Les propositions des Etats membres de l'UE et des parties intéressées sur l'article 21 concernant les questions d'infrastructures environnementales dans les ports ont été prises en compte. La version finale devrait être adoptée à la mi-2023 après une décision du Parlement européen. Le Règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
124. Le Secrétariat a informé au sujet de sa participation à la Semaine de la navigation intérieure 2023 (*The Inland Navigation Week 2023*), s'étant déroulée à Bruxelles du 20 au 24 mars 2023. Chaque jour de la semaine était consacré à un thème spécifique afin d'assurer une meilleure compréhension du rôle, de la contribution et du potentiel du transport par voie navigable dans la création d'un système de transport plus écologique, plus durable et plus intégré en Europe. Le Secrétariat a participé activement aux événements, en particulier à l'événement final *PLATINA 3* (23 et 24 mars 2023).

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

125. Le Secrétariat a informé que la mise en œuvre des formulaires *DAVID* était achevée ; elles étaient pleinement appliquées en Hongrie, en Croatie, en Serbie, en Roumanie, en République de Moldova, en Bulgarie et en Ukraine. La mise en place d'une plate-forme électronique pour un système commun de formulaires électroniques *DAVID* était en cours de réalisation dans le cadre du projet *RIS COMEX* (*CEERIS - Central & Eastern European Electronic Reporting Information System*) ; sa mise en œuvre se ferait par étapes. Ce sujet ferait partie du futur projet *RIS COMEX2*. Un guide pratique du

contrôle des frontières le long du Danube et de ses affluents navigables avait été élaboré par le Secrétariat technique *PAIa* et présenté le 30 mars 2023 (4^e édition).

126. Le groupe de travail a pris note des informations présentées aux points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.

IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023)

127. Le Secrétariat a présenté un projet de Rapport (DT IV.6.1 (2023-1)), établi par le Secrétariat et diffusé par la lettre N° CD 75/IV-2023 en date du 13 avril 2023.
128. Ce projet de Rapport présentait les approches, les règles et les projets dans les domaines de l'infrastructure, de la transition énergétique, de l'écologisation et de la numérisation des activités portuaires pertinentes pour les ports du Danube, y compris le secteur maritime. Une attention particulière a été accordée aux « Couloirs de solidarité UE-Ukraine », y compris à la présentation des excellents résultats de 2022, des efforts de coordination et des tâches dans lesquelles le Secrétariat de la CD est activement impliqué; les tâches pour l'avenir ont également été identifiées.
129. Au cours de la réunion d'experts, présidée par M. W. Auer, directeur général du port d'Enns, le Secrétariat a présenté la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire », en faisant référence à son statut actuel, au changement du titre et à la relance de la procédure de signature. Le processus de signature s'est intensifié depuis février 2023, et toutes les parties intéressées sont encouragées à continuer avec la signature de ce document.
130. Le Secrétariat de la CD a fourni un concept de collecte de données moyennant une interface Web pour améliorer le suivi et continuer à développer l'infrastructure portuaire. Il a été convenu que d'ici fin d'avril 2023 chaque Etat membre de la CD désignerait un représentant pour agir en tant que point de contact principal pour ce pays. Les coordonnées des personnes de contact ont été transmises par les délégations de la Bulgarie et de la Serbie.

131. Il a été noté que le 21 septembre 2023, dans le cadre du projet *Seanergy*, en coopération avec le Secrétariat de la CD et RE PORTS, aura lieu en ligne un atelier régional sur la transition énergétique dans les ports.
132. La prochaine réunion RE PORTS devrait avoir lieu le 12 mars 2024. Il est prévu qu'elle soit présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence de la direction des ports de la République de Serbie, dont la candidature a été proposé par le Secrétariat.
133. Lors de la séance du GT TECH, en réponse à une question de la délégation de la Roumanie au sujet du nombre de signataires de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire », le Secrétariat a répondu que jusqu'à présent six signatures avaient été apposées sur le document (représentants des ports, des opérateurs portuaires et des parties intéressées).
134. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (21 mars 2023).

IV.6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF*, *CESNI/TI* (questions de la cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE)

135. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats des réunions du sous-groupe 2 (*SG2*) - « Systèmes informationnels des corridors de fret » (5 octobre 2022) et du sous-groupe 1 (*SG1*) – « Transport sans papier » (6 octobre 2022), ainsi que de la 7^e séance plénière du *DTLF* (*Digital Transport and Logistics Forum*), tenu le 7 décembre 2022 en régime en ligne. L'état d'avancement de l'ensemble du processus *DTLF* a été examiné.
136. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'état d'avancement des travaux visant la préparation de la révision de la législation de l'UE dans le cadre de l'introduction d'amendements dans la directive relative au transport combiné de marchandises (92/106/CEE) (*CTD*) prévue pour fin 2023.

IV.6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

137. En ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (*AFIR*), selon l'analyse effectuée dans le cadre du projet *PLATINA 3*, le plus grand défi pour le déploiement d'infrastructures de carburants alternatifs pour le TVN est de nature économique et concerne la demande actuellement minimale des opérateurs de bateaux pour l'énergie propre.
138. Le Secrétariat a informé que selon le projet *PLATINA3*, ont été identifiés 48 lacunes et défis de nature technique, économique et juridique. Les recherches financées par la CCNR montrent qu'en 2035 et 2050, le mélange actuel de carburants devrait changer radicalement au profit d'alternatives plus durables (par ex. biocarburants, électricité, hydrogène, méthanol).
139. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.3 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2021 et 2022

140. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté l'information du Secrétariat sur ce point de l'ordre du jour (DT V.1.1 (2023-1)), en soulignant que la base de l'établissement des Annuaire statistiques de la CD restaient les données fournies par les Etats membres dans les formulaires ST-1 - ST-16.
141. Dans la présentation qui a suivi, faite par un membre du Secrétariat qui, en raison de la suppression du poste de conseiller s'est chargé de la préparation des Annuaire statistiques de la CD après le 1^{er} juillet 2019, plusieurs points liés à la modernisation du processus d'établissement des Annuaire statistiques ont été mis en évidence :
- Les Annuaire statistiques pour 2018, 2019, 2020 et 2021 ont déjà été préparés selon la nouvelle méthodologie, approuvée par les Etats membres de

la CD ; ils sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube

<https://www.danubecommission.org/dc/fr/navigation-danubienne/statistiques-de-la-navigation-danubienne/>.

- A également été présenté le projet d'Annuaire statistique de la CD pour 2022, préparé selon cette méthodologie, d'après l'état du 18 avril 2023, dans les langues officielles de la CD et pour la première fois également en anglais. Le projet contient des informations accessibles au public provenant des sites Internet officiels des départements statistiques des Etats membres de la CD, des sites Internet de l'Etat observateur Türkiye, ainsi que d'EUROSTAT.
 - Il a été noté à nouveau la disparition en 2021-2022 des sites Internet de certains départements statistiques des Etats membres de la CD d'informations statistiques publiées précédemment sur le volume de marchandises transportées du pays du port de chargement vers le pays de destination des marchandises, ainsi que des données distinctes sur les quantités chargées dans les ports du pays et les marchandises déchargées dans ces ports (ventilées par 20 catégories de la nomenclature des marchandises NST-2007) et le passage à la publication uniquement du chiffre d'affaires total du trafic de marchandises par ces types de cargaison.
142. Le Secrétariat a encouragé les Etats membres à accélérer la soumission des formulaires statistiques à la CD complétés avec des données pour 2022, en se concentrant sur la structure de la flotte disponible, le volume du trafic entre les pays et entre les ports concrets.
143. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.
- V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**
- V.2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales**
144. Le Secrétariat a communiqué que lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (11-13 octobre 2022), dans le document de travail DT V.2.1 (2022-2) a été présenté un ensemble de propositions visant à mettre à jour et à harmoniser certains termes et définitions utilisés dans le cadre de la CD au cours des travaux sur les questions relatives aux statistiques et à

l'analyse économique avec la terminologie et les définitions proposées par le groupe de travail d'EUROSTAT en matière de statistiques de la navigation intérieure. Ce document a été adopté par le groupe de travail dans la version proposée par le Secrétariat.

145. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il convient de commencer à réviser le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 74/19) compte tenu du texte convenu du DT V.2.1 (2022-2) en ce qui concerne la flotte à passagers ainsi que les définitions connexes (par exemple, « transport international par voies navigables intérieures », « transport national par voies navigable intérieures », etc.) ; il convient également de tenir compte de la terminologie et des définitions utilisées dans le projet de nouvelle version des DFND (2023).
146. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a proposé d'inclure ce sujet dans le projet de Plan de travail de la CD pour 2024.

V.3 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.3.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

147. Le Secrétariat a informé qu'en 2023 de nouvelles données ont été reçues de la Roumanie (tarifs appliqués par l'Administration fluviale du Bas-Danube à Galati pour le transit des bateaux par le canal de Sulina) ainsi que de la Croatie (le texte reçu par le Secrétariat est en cours de concertation avec les autorités compétentes croates). Une version mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de septembre 2023) sera publiée sur le site Internet de la Commission du Danube avant la fin de l'année.
148. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V.4 Observation du marché de la navigation danubienne

V.4.1 Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022

149. Le groupe de travail a pris connaissance des informations du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022 » (DT V.4.1 (2023-1)).
150. Il a été noté que malgré les résultats généralement positifs des deux premiers mois de 2022, l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine lancée en février 2022 a conditionné, déjà à partir du mois de mars 2022, une baisse des volumes dans certains secteurs du marché, l'émergence de risques supplémentaires sur le marché de la navigation danubienne, en raison de la baisse de la consommation d'acier, de la hausse du prix du minerai de fer, de la hausse des prix des ressources énergétiques, ainsi que des restrictions imposées par certains Etats à l'exportation de céréales et d'autres produits alimentaires.
151. Le blocus des ports maritimes de l'Ukraine a nécessité des actions urgentes pour trouver de nouveaux schémas d'organisation des transports, principalement pour faciliter les exportations ukrainiennes de produits agricoles, de même que le besoin de mettre en place un régime logistique spécial sur la base des ports danubiens de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Roumanie, ainsi que des communications du canal Danube-mer Noire.
152. La Commission du Danube contribue activement à la résolution de ce problème dans le cadre de l'initiative adoptée en mai 2022 *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, afin de soutenir les actions de solidarité de l'Union européenne pour l'Ukraine. Par conséquent, le trafic-marchandises total des ports de l'Ukraine en 2022 par rapport à 2021 a constitué :
- port d'Izmaïl – 218%;
 - port de Reni – 500% ;
 - port d'Oust-Dounaïsk – 12,2 fois

Le trafic-marchandises du canal de Sulina a représenté 208,4% par rapport à 2021.

153. Dans le même temps, le volume du trafic-marchandises sur les secteurs restants du Danube a été réduit par rapport au volume de 2021 en raison des changements dans l'équilibre du secteur du transport des marchandises causés par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et également en raison de la phase de basses-eaux, critique en termes de profondeur de l'impact sur la navigation et de sa durée. Ceci étant, il est nécessaire de noter l'insuffisance

des mesures prises (ouvrages hydrotechniques et d'entretien) pour assurer une navigation normale sur certains secteurs pendant cette période de navigation.

154. Sur le marché des transports de passagers, la croissance du trafic de passagers en 2022 par rapport à 2021 a constitué :
- sur les lignes du Haut-Danube - 315 % ;
 - sur les lignes en direction du delta du Danube - 217 %.
155. Les principales tâches des travaux visant le développement du marché pour 2023 sont les suivantes :
- poursuite des travaux actifs pour soutenir le secteur ukrainien de la navigation danubienne,
 - mise en œuvre des recommandations des programmes de développement paneuropéens pour la navigation intérieure, ainsi que
 - coopération étroite des Etats membres de la CD, tant dans la réalisation d'études théoriques sur la prévision des conditions hydrologiques sur le Danube que dans la mise en œuvre de projets hydrotechniques concrets et de travaux d'entretien sur les secteurs relevant de leurs compétences respectives.
156. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat.

V.4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

157. Le Secrétariat a indiqué qu'en 2022, 4 rapports en matière d'observation du marché avaient été envoyés dans le cadre de la coopération avec la CCNR, les renseignements desquels avaient été utilisés pour établir des comptes rendus conjoints - *Market insight. Inland navigation in Europe*.
158. En 2023, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2022 ».
159. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2022 » (DT V.4.1 (2023-1)) le groupe de travail a pris la décision de l'envoyer à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint - *Market insight. Inland navigation in Europe*.

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

VI.1 CD en tant que participant aux projets

VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Accord conformément au GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention) et principales tâches de l'Accord GRANT III

160. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat (DT VI.1.1 (2023-1)) au sujet de la mise en œuvre du deuxième Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT II*) et au sujet de l'état des travaux concernant le troisième Accord de subvention (*GRANT III*).
161. *GRANT II*, signé fin décembre 2019 et entré en vigueur le 31 décembre 2019, visait à renforcer la capacité opérationnelle du Secrétariat de la Commission du Danube et à lui permettre d'apporter une contribution importante au développement de la voie navigable du Danube en tant que partie du corridor multimodal Rhin-Danube du réseau de transport *RTE-T*.
162. En raison de la nécessité urgente de redistribuer les flux de marchandises sur le Danube à cause de l'agression russe contre l'Ukraine, en mai 2022 a été signé l'Amendement N°1 à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT II*), lequel est entré en vigueur le 11 mai 2022. Par cela, a été ajoutée une nouvelle activité O1/A6 : « Facilitation du transport de marchandises entre les pays de l'UE et les pays non-UE par l'utilisation des ports fluviaux et maritimes du Danube, afin de faire valoir le potentiel non exploité du transport de marchandises sur le corridor RTE-T Rhin-Danube ».
163. La durée totale des activités dans le cadre de *GRANT II* a été de 36 mois, répartie sur trois phases et périodes de rapport, dont chacune comprenait une année calendaire. Le dernier Rapport sur l'état d'avancement couvre la troisième période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Un troisième Rapport technique sur l'état d'avancement est en cours de préparation pour être soumis à la Commission européenne (CE) ensemble avec un rapport financier. Parallèlement à cela, un Rapport final sur l'état d'avancement couvrant l'ensemble de la période de trois ans de *GRANT II* est en cours de préparation, ainsi qu'un rapport financier consolidé et des documents complémentaires.

164. L'objectif fondamental de *GRANT III* est de renforcer la capacité institutionnelle de la Commission du Danube, laquelle pourra ainsi accroître sa contribution à la réalisation des tâches du corridor Rhin-Danube du réseau central *RTE-T* et soutenir la Commission européenne dans la réalisation des objectifs dans la région danubienne, définis dans le Pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*), la Stratégie de mobilité durable et intelligente (*SSMS*) et le Plan d'action de l'UE pour la navigation intérieure *NAIADES III*.
165. Le projet est divisé en cinq paquets de travail thématiques (WP) et couvre seize tâches et sous-tâches. Ces tâches correspondent aux priorités de l'appel d'offres et tiennent compte des principaux intérêts de l'Union européenne visant à créer un système de transport durable et viable dans la région danubienne, au centre duquel se trouve la voie navigable du Danube. La mise en œuvre du projet contribuera à la croissance économique et à la stabilité sociale dans la région du Danube, compte tenu de la nouvelle dimension géopolitique générée par l'agression de la Fédération russe contre l'Ukraine. Le projet poursuit la coopération fructueuse entre la Commission européenne et la Commission du Danube, laquelle a débuté en 2016 et s'est poursuivie en 2020, et couvre la période de mise en œuvre 2023-2027.

VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

166. Le groupe de travail a écouté une présentation du Secrétariat sur les activités du projet *HORIZON 2020 - PLATINA 3*, lequel prendrait fin en juin 2023 ; certains résultats ont déjà été reflétés dans ses travaux en cours. Des contributions ont été apportées à l'élaboration de propositions d'études spécifiques pour le projet : en particulier, l'étude dans le cadre de la direction thématique 4.4 « Obstacles à la création d'infrastructures de navigation intérieure et solutions proposées » a été achevée et publiée sur le portail officiel de la Commission européenne. Cette étude, ainsi que d'autres développements du projet, seraient prochainement publiés sur le site officiel du projet *PLATINA 3*.
167. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la manifestation finale du projet, qui avait eu lieu les 23 et 24 mars 2023 pendant la Semaine de la navigation intérieure à Bruxelles. La manifestation a abordé divers sujets liés aux questions de transfert modal, à l'écologisation de la flotte, aux innovations dans le TVN, à la navigation autonome, à la numérisation et à d'autres perspectives du développement de ce domaine.

168. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat.
169. Le Directeur général du Secrétariat a informé que la Commission du Danube a été invitée à participer, dans un consortium, à un projet financé par l'Union européenne dans le cadre du programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE *Horizon Europe* (sous-programme « Transports intelligents, respectueux de l'environnement et intégrés »). L'objectif du projet est de soutenir la Commission européenne dans la mise en œuvre des tâches du programme d'action actuel de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure *NAIADES III*, ainsi que dans la préparation de projets plus avancés dans le domaine de la navigation intérieure européenne.
170. Le projet porte l'acronyme *PLATINA 4 Implementation*, ce qui signifie « Plate-forme pour la mise en œuvre du programme d'action pour la navigation intérieure ». Il fait suite au projet précédent *PLATINA 3*, et, pendant la période 2024-2026, soutiendra la mise en œuvre du plan d'action de *NAIADES III*. Il succède ainsi au projet *PLATINA 3*, mis en œuvre avec succès par le Secrétariat de la Commission du Danube depuis 2021.
171. Par la lettre N° CD 61/III-2023 du 31 mars 2023, le Secrétariat a envoyé une lettre contenant des informations sur la possibilité de participer au projet *PLATINA 4* : le contenu envisagé du projet, la durée de sa réalisation (36 mois à partir du 1^{er} janvier 2024), les résultats attendus, les actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet, les montants attendus à titre de subvention (environ 90.000 euros sur un budget global de 1,5 millions d'euros), ainsi que d'autres renseignements pouvant soutenir la prise de décision.

*

*

*

172. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-dix-neuvième session d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-19 avril 2023) (doc. CD/SES 99/...),

La Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube
DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(28 février 2023)* (doc. CD/SES 99/...) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(9 mars 2023)* (doc. CD/SES 99/...) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(21 mars 2023)* (doc. CD/SES 99/...) ;
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(18-19 avril 2023)* (doc. CD/SES 99/...). »

*

*

*

173. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique

1. La réunion d'experts en matière d'hydraulique a eu lieu le 28 février 2023 en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5). La réunion a été organisée en régime en ligne.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović et Mme O. Florescu.
4. M. Markus Simoner (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. **Examen des mesures prévues pour 2023 par les Administrations nationales des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2022* et aux Recommandations de la Commission du Danube de 2013**
 - 1.1. Remarques introductives sur la coopération avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) et sur l'état du *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan (PA 1a EUSDR/via donau)*
 - 1.2. Remarques introductives sur l'état des conditions de navigation en 2022 et les conditions cadres pour 2023 du point de vue des Administrations et de l'industrie de la navigation

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 1.3. Présentation des mesures prévues en Roumanie (*AFDJ, ANC*) et leur examen
- 1.4. Présentation des mesures prévues en Bulgarie (*APPD*) et leur examen
- 1.5. Présentation des mesures prévues en Serbie (*Plovput*) et leur examen
- 1.6. Présentation des mesures prévues en Croatie (*MMPI*) et leur examen
- 1.7. Présentation des mesures prévues en Hongrie (*OVF*) et leur examen
- 1.8. Présentation des mesures prévues en Slovaquie (*SVP*) et leur examen
- 1.9. Présentation des mesures prévues en Autriche (*via donau*) et leur examen
- 1.10. Présentation des mesures prévues en Allemagne (*WSV*) et leur examen
- 1.11. La situation en Ukraine (*USPA*) et en République de Moldova
- 1.12. Résumé des questions ouvertes et des risques potentiels ; concertation sur la voie à suivre
- 2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
 - 2.1. Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)
 - 2.2. Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube
- 3. Manifestations thématiques au niveau de l'Union européenne et d'autres organisations internationales**
 - 3.1. Manifestations de la direction de l'UE sur le corridor principal du réseau *RTE-T* Rhin-Danube, ainsi qu'en relation avec la révision de la Directive *RTE-T* (UE) 1315/2013 de l'Union européenne

- 3.2. Manifestations du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)
- 3.3. Manifestations d'autres organisations (CIBS, CEE ONU, CCNR, etc.)
4. **Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information**
 - 4.1. Rapport annuel sur la voie navigable du Danube
 - 4.2. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020
 - 4.3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020
 - 4.4. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques
5. **Divers**

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Examen des mesures prévues pour 2023 par les Administrations nationales des voies navigables afin d'assurer des conditions de navigation conformément au *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan 2022* et aux Recommandations de la Commission du Danube de 2013**

- 1.1 **Remarques introductives sur la coopération avec le Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) et sur l'état du *Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan (PA 1a EUSDR/via donau)***

6. M. Gert-Jan Muilerman, coordinateur du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*) a exposé dans sa présentation les résultats obtenus par le *PA 1a EUSDR* à la fin de 2022 et les actions prioritaires à entreprendre jusqu'en 2028, a présenté la structure de six groupes de travail, une série d'outils pour parvenir à un état stable du chenal navigable sur le Danube et a également fait un aperçu des projets mis en œuvre dans le cadre du *PA 1a EUSDR*.
7. La réunion d'experts a pris note de cette communication.

1.2 Remarques introductives sur l'état des conditions de navigation en 2022 et les conditions cadres pour 2023 du point de vue des Administrations et de l'industrie de la navigation

8. M. Ralf Jina, représentant de la compagnie *DDSG MAHART Kft.*, a présenté dans sa communication la situation des profondeurs d'eau sur le Haut, Moyen et Bas- Danube en juillet en août 2022 et son impact négatif sur les indicateurs économiques de la navigation. Il a également informé des mesures que les compagnies de navigation ont dû prendre pour transborder les convois sur les secteurs critiques. Il a également proposé un certain nombre de mesures pour prévenir de tels événements à l'avenir, à savoir :
 - observation de la profondeur de l'eau sur les sections connues, tel cela a déjà été réalisé avec succès, par exemple en Autriche ;
 - utilisation opportune des mesures de dragage pour lutter préventivement contre la détérioration de la voie navigable ;
 - limiter strictement le nombre de barges sur les secteurs du parcours. Cela signifie que les convois poussés et les formations en couple doivent traverser le secteur respectif en plusieurs étapes, ce qui doit être surveillé par les autorités compétentes.
9. M. Georgel Negrea, représentant de *C.N.F.R. NAVROM S.A. Galați* a soutenu la même idée, en informant des impacts économiques et opérationnels négatifs pour les compagnies de navigation causés par les bas niveaux d'eau en juillet et août 2022. Il a également noté que la tendance négative de la baisse des niveaux d'eau liée au changement climatique s'accentuerait à l'avenir. En conclusion il a proposé sa vision des mesures nécessaires à prendre par les autorités compétentes des pays danubiens pour assurer de bonnes conditions de navigation sur le Danube :

« Il est absolument nécessaire de mobiliser toutes les administrations fluviales pour régulariser les points de passage les plus difficiles (ils sont relativement peu nombreux, environ 4-5 par secteur national). Plusieurs projets nationaux ou européens sont en cours à cet égard. Il est nécessaire de passer du niveau des études à celui des réalisations pratiques. »

La preuve que cela est possible est fournie par l'Administration fluviale du Bas-Danube à Galati, lequel a réussi, entre autres, au cours des quatre ou cinq dernières années à augmenter les profondeurs sur le secteur entre les km 300-345 d'environ 100 cm. Par conséquent, le nombre moyen de jours où les convois sont obligés d'emprunter la voie de contournement (Cernavodă-Giurgeni-bras Borcea et Bala - km 345) est passé de 118 jours par an à 46,1 jours seulement, ce qui signifie une réduction de près de trois fois. »

10. M. Mladen Grujić, représentant de *JRB AD Beograd*, a fait part non seulement des conséquences économiques négatives pour la navigation causées par les bas niveaux d'eau en juillet et août 2022, mais aussi des problèmes liés au manque de personnel dans les ports, aux retards aux frontières, à l'usure de la flotte ainsi qu'à la cessation des activités de certaines entreprises utilisant le transport par voie navigable ou à leur passage à d'autres modes de transport.
11. La réunion d'experts a pris note de ces communications et informations.

1.3 Présentation des mesures prévues en Roumanie (AFDJ, ANC) et leur examen

12. M. Romeo Soare, représentant de l'administration fluviale roumaine *AFDJ Galați*, a informé dans sa présentation :
 - sur la situation hydrologique en juillet et août 2022 aux stations hydrométriques de Bechet, Corabia, Turnu Magurele et Zimnicea,
 - sur les travaux de dragage en 2022 sur le secteur km 845,000 – km 610,000,
 - sur les installations techniques de dragage,
 - sur les travaux de dragage effectués en 2022 par les autorités compétentes roumaines sur les seuils se trouvant dans la zone de responsabilité des autorités compétentes bulgares (Belene, Vardim, Batin),
 - sur les plans des travaux de dragage pour 2023 :

DANUBE MARITIME							
Zone	Secteur	Drague	Q1	Q2	Q3	Q4	Total 2023
Zone administrative							
Sulina	Barre de Sulina	Danube maritime	0	20 000	100 000	140 000	260 000
Zone administrative							
Galați	Mm 56 - 57+3/4	Danube maritime	0	20 000	80 000	50 000	150 000
	Mm 61 - Mm 63	Danube maritime	0	30 000	80 000	60 000	170 000
		Danube maritime	0	20 000	110 000	0	130 000
		Danube maritime	0	10 000	50 000	30 000	90 000
TOTAL DANUBE MARITIME			0	100 000	420 000	280 000	800 000

SECTEUR FLUVIAL DU DANUBE							
Zone	Secteur	Drague	Q1	Q2	Q3	Q4	Total 2023
Zone administrative							
Braila	km 175 - km 300		0	0	150 000	150 000	300 000
Zone administrative							
Calarasi	km 300 - km 375		0	0	150 000	150 000	300 000
	km 610 - km 845	Comana	0	0	150 000	150 000	300 000
	km 837 - km 840	Comana	0	25 000	0	0	25 000
Zone administrative							
Giurgiu	km 818 - km 821	Comana	0	0	25 000	0	25 000
	km 783 - km 785	Comana	0	0	30 000	0	30 000
	km 610 - km 613	Comana	0	20 000	0	0	20 000
Zone administrative TR							
Severin	km 861 - km 860	Comana	0	75 000	0	0	75 000
	km 863 - km 862	Comana	0	0	75 000	0	75 000
TOTAL SECTEUR FLUVIAL DU DANUBE			0	120 000	580 000	0	1 150 000

	Coûts des travaux en 2022	Budget assuré pour 2023
Travaux de dragage - Roumanie	5 075 000 €	5 470 900 €
Travaux de dragage - Bulgarie	1 900 000 €	0 €
Surveillance	957 000 €	1 230 000 €
Signalisation	3 135 500 €	3 763 000 €
Total	11 067 500 €	10 463 900 €

13. M. Mario Paruse, représentant de l'administration des voies navigables *ACN*, dans sa communication :

- a présenté l'administration des voies navigables *ACN* et a mis en valeur les paramètres techniques du système des canaux Danube-mer Noire,
- a exposé l'impact positif de la reconstruction des écluses sur la durée d'éclusage,
- a présenté la structure des principaux départements assurant la sécurité de la navigation sur les canaux,
- a présenté un schéma de monitoring et les mesures prises pour l'entretien du chenal, ainsi que le système de notification de la situation à jour pour les conducteurs de bateaux,
- a caractérisé la situation hydrologique en 2020-2023,
- a présenté les enregistrements faits avant et après le dragage sur certains secteurs critiques en 2020-2022,
- a montré l'impact du glissement de terrain dans la région de Cumpăna sur les restrictions de la navigation,
- a informé sur les mesures et le budget planifié pour 2023 afin d'assurer la navigation sur les canaux.

Travaux nécessaires	Coût des travaux janvier-décembre 2022	Budget nécessaire pour les travaux en 2023	Budget assuré pour 2022	Déficit de financement 2023
Gabarits minimum du chenal navigable (largeur/profondeur)	183 442 €	-		-
Surveillance du lit du fleuve	24 894 €	25 494 €	25 494 €	-
Stations hydrométriques	-			-
Signalisation de la voie navigable	1 910 €	6 565 €	6 565 €	-
Entretien des écluses / sas des écluses	5 426 882 €	5 709 986 €	5 709 986 €	-
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	-	-	-	-
Information sur les profondeurs du chenal	-	-	-	-
Information sur les plans visant la signalisation	-	-	-	-
Information météorologique	-	-	-	-
Autres travaux nécessaires	155 076 €	190 408 €	190 408 €	-
Total	5 792 204 €	5 932 453 €	5 932 453 €	-

14. La réunion a pris note de cette communication.
15. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, les représentants des administrations roumaines ont répondu positivement.

1.4 Présentation des mesures prévues en Bulgarie (APPD) et leur examen

16. M. Ivelin Zanev, représentant de l'Administration fluviale bulgare *EAEMDR* dans sa présentation :
- a caractérisé la situation hydrologique en 2020-2022 à la station hydrométrique de Roussé et sur certains secteurs critiques,
 - à partir de l'exemple du seuil de Belene, il a montré comment la situation hydrologique et la trajectoire du chenal ont changé en 2009, 2013 et 2022,
 - a présenté les installations techniques de surveillance et de balisage du parcours navigable pour les travaux de dragage et auxiliaires,
 - a fait état de travaux de dragage en 2020-2022 et leurs résultats,
 - a présenté l'historique des mesures sur le chenal de 2013 à 2022,
 - a indiqué le coût des travaux d'entretien du parcours navigable en 2022 et a présenté le budget pour 2023.

Travaux nécessaires	Coût des travaux en 2022	Budget pour la réalisation des travaux en 2023
Gabarits minimum du chenal navigable (largeur/profondeur)	1 214 369 €	2 359 960 €
Surveillance du lit du fleuve	92 202 €	105 000 €
Stations hydrométriques, Information sur les niveaux de l'eau et prévisions, Information météorologique	83 347 €	85 000 €
Signalisation de la voie navigable	311 653 €	341 300 €
Autres travaux nécessaires	20 000 €	20 000 €
TOTAL	1 721 571 €	2 911 260 €

17. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
18. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration bulgare a répondu positivement.

1.5 Présentation des mesures prévues en Serbie (Plovput) et leur examen

19. Mme Jasna Muskatirović, représentante de la Direction des voies navigables du Ministère des constructions, des transports et de l'infrastructure de Serbie dans sa présentation :
 - a tracé les caractéristiques des voies navigables internationales de la Serbie,
 - a montré la situation hydrologique en 2022 à la station hydrométrique de Novi Sad et sur certains secteurs critiques,
 - a présenté la structure de gestion et de financement des mesures visant l'amélioration des voies navigables serbes,
 - a présenté la liste et les principales caractéristiques des projets visant à améliorer les conditions de navigation sur les voies navigables intérieures de Serbie.
20. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

1.6 Présentation des mesures prévues en Croatie (MMPI) et leur examen

21. Mme Lidija Hubalek, représentante de la Direction de navigation intérieure du Ministère de la mer, des transports et de l'infrastructure de Croatie dans sa présentation :
 - a fourni une liste de secteurs critiques en 2020-2022 et décrit la situation hydrologique en 2020-2022 sur les secteurs critiques de Mohovo et Sotin,
 - a présenté le processus de monitoring, de rétablissement et d'entretien technique du parcours navigable et le coût de ces mesures en 2022,
 - a décrit les mesures prévues et le budget pour 2023 pour l'entretien du parcours navigable.

Travaux nécessaires	Coût des travaux janvier-décembre 2022	Budget nécessaire pour les travaux en 2023	Budget assuré pour 2022	Déficit de financement 2023
Gabarits minimum du chenal navigable (largeur/profondeur)	1 315 000 €	2 000 000 €		-
Surveillance du lit du fleuve	n/a	n/a	n/a	n/a
Stations hydrométriques	-	17 000 €		-
Signalisation de la voie navigable	350 000 €	400 000 €	6 565 €	-
Entretien des écluses / sas des écluses	n/a	n/a	n/a	n/a
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	30 000 € (DHMZ)	0 €
Information sur les profondeurs du chenal	150 000 €	-	-	-
Information sur les plans visant la signalisation	n/a	n/a	n/a	n/a
Information météorologique	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	5 000 € (DHMZ)	0 €
Autres travaux nécessaires	env. 5,3 mio €	env. 4,5 mio €	env. 4,5 mio €	env. 4,5 mio €
Total	7 150 000 €	6 952 000 €	6 952 000 €	0 €

22. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

23. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration croate a répondu positivement.

1.7 Présentation des mesures prévues en Hongrie (OVF) et leur examen

24. M. Csaba Bede, représentant de la Direction générale de la gestion de l'eau de Hongrie dans sa présentation :

- a présenté le système de monitoring et de marquage du chenal,
- a présenté les objectifs en perspective,
- a fait le point sur l'état actuel de la préparation des projets nécessaires pour parvenir à une navigation stable,

- a fait savoir qu'en 2023, la Direction générale de la gestion de l'eau de Hongrie ne prévoit pas de travaux de dragage pour améliorer les conditions nautiques sur le secteur hongrois du Danube.
25. M. Paul Ivanov, représentant de la compagnie de navigation *Trading line – shipping company (Pays-Bas/Roumanie)* dans sa présentation a montré un exemple concret de fonctionnement des capteurs dont le bateau peut être équipé et lesquels permettent de surveiller et d'enregistrer, par exemple, la profondeur à l'avant et à l'arrière du bateau, les données fournies par les caméras, le radar et les paramètres de fonctionnement du moteur. Toutes ces données peuvent être partagées avec les propriétaires des bateaux. A l'avenir, cette technologie pourrait être utilisée pour la commande à distance du bateau.
26. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

1.8 Présentation des mesures prévues en Slovaquie (SVP) et leur examen

27. M. Vladimir Novak, représentant du Ministère de l'environnement de Slovaquie (Section des eaux, Département de la gestion des bassins fluviaux et protection contre les inondations) dans sa présentation :
- a présenté des informations générales sur le secteur du Danube relevant de la compétence de l'Entreprise nationale slovaque de gestion de l'eau,
 - a montré une liste des secteurs critiques ainsi que la situation hydrologique en 2020-2022,
 - a présenté le monitoring, le rétablissement et l'entretien du parcours navigable en 2020-2022,
 - a indiqué le coût de ces travaux en 2022,
 - a présenté les mesures prévues et le budget pour l'entretien du parcours navigable en 2023.

Mesures envisagées pour assurer la navigation en 2023

Dragage:

Dragage de réglementation – secteur national du Danube

Quantité: 120.000 m³

Dragage de réglementation sur le secteur slovaco-hongrois du Danube

Quantité: 15.000 m³

Dragage de réglementation sur le secteur slovaco-autrichien du Danube

Quantité: 10.000 m³

Voie navigable du réservoir de Hrusov

Travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube

km de fleuve 1880-1860 et km de fleuve 1810-1709

Mesures bathymétriques de la voie navigable

Exigences budgétaires pour 2023:

Dragage:

Dragage de réglementation – secteur national du Danube	1 675 000 €
Dragage de réglementation sur le secteur slovaco-hongrois du Danube	357 500 €
Dragage de réglementation sur le secteur slovaco-autrichien du Danube	319 600 €
Voie navigable du réservoir de Hrusov	400 000 €
Travaux de réparation et d'entretien de la voie navigable du Danube	
– km de fleuve 1880-1860 et km de fleuve 1810-1709	50 000 €
Mesures bathymétriques de la voie navigable	285 000 €

28. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.

29. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration slovaque a répondu positivement.

1.9 Présentation des mesures prévues en Autriche (*via donau*) et leur examen

30. M. Simon Hartl, représentant de viadonau dans sa présentation :

- a présenté la nouvelle structure organisationnelle de *via donau*,
- a présenté le personnel et décrit les principales tâches du Groupe de gestion des voies navigables,

- a caractérisé la situation hydrologique sur les secteurs critiques en 2020-2022,
- a présenté le système de monitoring,
- a présenté les projets de réhabilitation des secteurs de basses-eaux à l'est de Vienne, lesquels ont été menés à bien en 2020,
- a décrit les travaux d'entretien du parcours navigable à l'est de Vienne et sur le secteur près de Wachau en 2022,
- a présenté les mesures prévues pour améliorer les conditions de navigation en 2023 :
 - activités à définir en détail jusqu'à la réunion d'information sur le dragage qui aura lieu en juillet 2023 en coordination avec la Direction générale de la navigation (bien avant la période de basses eaux)
 - dragage d'entretien (seuils) : jusqu'à 30 000 - 50 000 m³ de gravier sur les seuils des deux sections à courant libre du Danube autrichien (Wachau et Danube à l'est de Vienne) ; jusqu'à 20 000 - 40 000 m³ de sédiments fins pour l'accès aux ports publics et aux sites d'amarrage (estimation)
 - gestion du charriage : dragage et déversement en amont de 130 000 m³ de gravier pour atténuer l'érosion du lit du fleuve dans la section à courant libre du Danube à l'est de Vienne ; les pièges à charriage couvrent la zone de deux seuils importants (Hainburg et Treuschütt)
 - éléments de l'infrastructure flexible ; infrastructures temporaires pendant les périodes de basses eaux extrêmes (par analogie avec les barrages mobiles de protection contre les inondations qui complètent les barrages fixes)
 - barges chargées, positionnées stratégiquement à proximité des sections peu profondes
- a informé sur le coût d'entretien du parcours navigable en 2020-2022 et sur le budget pour 2023.

Travaux nécessaires	Coût des travaux 2020	Coût des travaux 2021	Coût des travaux 2022	Budget nécessaire pour les travaux en 2023
Gabarits minimum du chenal navigable (largeur/profondeur) (dragage d'entretien) ¹	2 158 797 €	2 209 995 €	2 452 921 €	1 825 984 €
Surveillance du lit du fleuve	879 431 €	867 800 €	936 998 €	960 040 €
Stations hydrométriques	1 048 584 €	1 007 054 €	1 119 734 €	1 183 455 €
Signalisation de la voie navigable	625 853 €	682 465 €	726 780 €	725 238 €
Entretien des écluses / sas des écluses ²	-	-	-	-
Information sur les niveaux de l'eau et prévisions	78 935 €	58 299 €	52 938 €	89 688 €
Information sur les profondeurs du chenal ³	-	-	-	-
Information sur les plans visant la signalisation	-	-	-	-
Information météorologique	-	-	-	-
Autres travaux nécessaires	-	-	-	-
Total	4 791 600 €	4 825 613 €	5 289 371 €	4 784 405 €
Coûts du déversement en amont du matériel de dragage	1 619 884 €	1 048 460 €	1 650 345 €	1 543 721 €

¹ Ce montant comprend seulement les coûts de dragage, et non les coûts supplémentaires du déversement en amont du matériel de dragage. Les coûts de dragage sont nettement inférieurs à ceux des années précédentes en raison de l'impact positif des travaux hydrotechniques à l'est de Vienne.

² En Autriche, Verbund Hydropower AG est responsable de l'entretien de l'infrastructure des écluses (inspection). viadonau n'a pas de dépenses dans ce domaine.

³ Des informations sur la profondeur du chenal sont disponibles sur le site du DoRIS (<http://www.doris.bmk.gv.at/>) et dans l'application DoRIS (au total environ 700.000 euros par an). Etant donné que de nombreux autres services sont également fournis (par ex. information sur l'augmentation de la hauteur des ponts), les coûts spécifiques et les exigences budgétaires liés aux informations sur les profondeurs du chenal ne peuvent pas être présentés séparément.

31. La réunion d'experts a pris note de cette présentation.
32. A la question posée par le Directeur général du Secrétariat relative à l'assurance d'un budget pour la réalisation des mesures envisagées pour améliorer les conditions nautiques, le représentant de l'administration autrichienne a répondu positivement.

1.10 Présentation des mesures prévues en Allemagne (WSV) et leur examen

33. La délégation d'Allemagne n'a pas participé à la réunion d'experts.

1.11 La situation en Ukraine (USPA) et en République de Moldova

34. Monsieur D. A. Barinov (Ukraine) a fait la déclaration suivante * :

« Merci, Monsieur le Président !

Bonjour, distingués représentants des Etats membres de la Commission du Danube, membres des délégations, représentants d'organisations internationales, Monsieur le Directeur général et Secrétariat de la Commission du Danube ! Distingués participants à la réunion !

*La situation en Ukraine est inexorablement liée à l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. L'Etat agresseur n'a jamais réussi à atteindre ses objectifs stratégiques d'occupation de l'Ukraine, de destruction de l'Etat ukrainien et d'effacement de l'identité ukrainienne. Les défenseurs ukrainiens ont libéré près de la moitié du territoire capturé par la Russie depuis le début de la guerre. **Les Ukrainiens croient en la victoire dans la guerre contre l'occupant.***

*Malgré une série de défaites écrasantes et **de pertes de plus en plus importantes (149 240 personnes au matin du 28 février)**, la Russie continue de nier notre légitimité en tant qu'Etat souverain et maintient ses objectifs maximalistes dans la guerre.*

Je voudrais vous communiquer des informations actuelles sur le travail des ports de la mer Noire en Ukraine dans le contexte de l'agression russe en cours.

La situation dans la zone de responsabilité reste stablement difficile, mais contrôlée.

L'agresseur continue de détruire les infrastructures essentielles, les zones résidentielles et les infrastructures sociales. Il bombarde également les eaux de l'estuaire Dniepr-Bug ainsi que les localités côtières de Mykolayiv.

* Original. Texte fourni par la délégation de l'Ukraine.

En mer Noire, un groupe de navires ennemis est maintenu à une distance de sécurité de la côte contrôlée par l'Ukraine. Il s'agit de navires de guerre, dont un sous-marin porte-missiles équipé de missiles « Kalibr ».

L'agresseur continue d'effectuer des reconnaissances aériennes. L'analyse de l'activité aérienne et des attaques de drones des nuits précédentes indique une forte probabilité des frappes de missiles.

Dans de telles circonstances, l'Ukraine se défend depuis plus d'un an et continue à travailler...

*Quant au fonctionnement des ports... Bien que les ports de Grand Odessa (**Pivdennyi, Odessa et Tchernomorsk**) aient partiellement repris leurs activités grâce à **l'Initiative céréalière de la mer Noire**, il y avait et il y a toujours un risque constant de perturbation ou de cessation des travaux en raison de la politique destructrice de la Russie de retarder les inspections des navires. Le retard artificiel et non motivé dans l'inspection des navires par la Russie a déjà entraîné une diminution systématique du trafic-marchandises **dans le cadre de « l'Initiative céréalière de la mer Noire » : au cours des trois derniers mois, le monde a reçu moins de 10 millions de tonnes de denrées alimentaires ukrainiennes. La situation se dégrade encore : une file d'attente de plus de 140 navires s'est formée dans le Bosphore, la grande majorité d'entre eux attendant depuis plus d'un mois.***

*Comme tout le monde le sait, « l'Initiative céréalière de la mer Noire » a été prolongée de 120 jours et **son mandat expire le 18 mars**. Nous sommes très reconnaissants du soutien de nos partenaires – l'ONU et le gouvernement de la République de Türkiye, et nous espérons que dans un proche avenir des négociations auront lieu et que nous serons en mesure de prolonger « l'Initiative céréalière de la mer Noire ». En raison de la position de la fr, **nous n'avons pas pu poursuivre l'initiative pendant un an et n'avons pas réussi à y inclure les ports de la région de Mykolayiv. Et pourtant, selon le Ministère des infrastructures de l'Ukraine, pendant 7 mois de travail de « l'Initiative céréalière de la mer Noire », environ 22,4 millions de tonnes de produits agricoles ont été exportées des trois ports ukrainiens. En août-février, 769 navires sont partis dans la composition de caravanes céréalières.***

*La géographie des exportations ukrainiennes dans le cadre des Accords d'Istanbul couvre aujourd'hui les ports **d'Afrique, d'Asie et d'Europe**.*

*Il convient de noter que **68% du volume total du blé a été envoyé vers les pays d'Afrique et d'Asie. En particulier, environ 1,8 million de tonnes de céréales ont été expédiées vers des pays où une partie importante de la population est au bord de la famine (Ethiopie, Libye, Somalie, Bangladesh, Yémen, Afghanistan et Liban).***

*Ceci étant, **15 navires d'un volume total de 465,8 milliers de tonnes de blé ont été expédiés dans le cadre du Programme alimentaire mondial des Nations Unies.***

***Au mois de novembre, sur l'initiative du Président de l'Ukraine Volodymyr Zelensky, l'Ukraine a offert au monde le programme humanitaire « Céréales d'Ukraine » (Grain from Ukraine).** Son essence réside dans l'achat par les pays développés de céréales ukrainiennes pour les pays d'Afrique et d'Asie qui connaissent déjà à présent des problèmes alimentaires.*

A ce jour, 5 navires transportant 140 milliers de tonnes de blé à destination du Yémen, de l'Éthiopie et de la Somalie ont déjà quitté les ports de Grand Odessa dans le cadre du programme « Céréales d'Ukraine ».

L'Ukraine continue à travailler avec le Programme alimentaire mondial des Nations Unies pour augmenter la quantité de nourriture envoyée aux pays qui en ont le plus besoin.

Néanmoins, la région du Danube est actuellement la seule voie stable pour les exportations et les importations de marchandises en provenance et à destination de l'Ukraine par voie maritime.

***Un format de travail important est celui des « Voies de solidarité du Danube », coordonné par le Secrétariat de la Commission du Danube sous la direction de M. Manfred Seitz.** Dans ce format, la Commission du Danube organise régulièrement des manifestations avec la participation de représentants de l'UE et des autres Etats danubiens intéressés de trouver des moyens de stimuler les exportations de produits agricoles, d'augmenter la capacité et d'aborder d'autres questions importantes liées à la navigation danubienne sur le Bas-Danube.*

Depuis le premier jour de l'agression militaire et du blocus de principaux ports maritimes de l'Ukraine, tous les efforts du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine et de l'entreprise d'Etat Administration des ports maritimes d'Ukraine se sont concentrés sur le développement du cluster danubien.

Ont été définis les triggers suivants :

- 1. Pénurie de la flotte ;*
- 2. Déficit et dépréciation des installations portuaires ;*
- 3. Manque d'infrastructures portuaires.*

Grâce aux mesures prises, l'infrastructure nécessaire a été préparée dans les ports maritimes d'Izmail et de Reni et le transbordement de nouveaux flux de marchandises, lesquels jusqu'alors n'étaient pas traités par tel ou tel port – conteneurs, marchandises liquides, céréales et autres marchandises – a été organisé. Trois services réguliers de transport de conteneurs ont été lancés.

Des mesures ont été prises pour mettre en place des installations portuaires supplémentaires :

- Mise en service de plus de 20 nouveaux terminaux maritimes ;*
- Développement de nouvelles technologies de transbordement utilisant des grues flottantes, des unités mobiles de transbordement, des navires de stockage comme entrepôts flottants et autres moyens ont été développées. Comme on dit, tout ce qui bouge et ne bouge pas a été impliqué.*
- Construction de nouveaux entrepôts temporaires, installation de balances, de laboratoires, etc.*

Grâce aux actions coordonnées du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine et des chemins de fer ukrainiens, la communication ferroviaire a été rétablie.

En 2022, ont été réalisés 11,3 milliers de pilotages. Dans le même temps, le nombre de transbordements sur le Danube a augmenté de manière significative - de 2,0 milliers en 2021 à 7,4 milliers en 2022, soit 3,7 fois plus !

Ceci a été réalisé grâce à l'augmentation de 3,5 fois (de 14 à 50 personnes) du nombre de pilotes maritimes au cours de la période allant du 24 février 2022 au 31 décembre 2022. D'autres mesures organisationnelles ont été prises - 5 bateaux-pilotes sont arrivés de Mykolayiv. En janvier 2023, un autre bateau-pilote a été redéployé par voie maritime.

Les ports du Danube ont triplé le traitement de marchandises par rapport à 2021 et ont transbordé 16,5 millions de tonnes en 2022.

Des dragages opérationnels ont été effectués dans les ports de la région danubienne. En conséquence, des travaux ont été menés sur le secteur ukrainien du Danube pour éliminer les conséquences de la dérive naturelle et restaurer les caractéristiques techniques.

Cette année, nous prévoyons de traiter 18 millions de tonnes via les ports de la région du Danube.

L'Ukraine est reconnaissante aux Etats danubiens membres de la Commission pour leur soutien dans la lutte contre les conséquences globales de la guerre d'agression russe et dans la poursuite de la mise en œuvre de la formule de paix du Président Volodymyr Zelensky visant à restaurer la paix, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. La fédération de Russie, isolée sur le plan international, n'a d'autre choix que de mettre fin à sa guerre criminelle et de revenir aux principes et aux normes du droit international fondés sur la Charte des Nations unies. »

35. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2.1 Information du Secrétariat concernant la mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

36. Le Secrétariat a informé que la dernière version du « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (*doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2022*) avait été publiée sur le site Internet de la CD. En même temps, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres avec la prière de mettre à jour les renseignements au sujet des projets susmentionnés.
37. La réunion d'experts a pris note de ces informations et a recommandé aux Etats membres de mettre à jour, dans la mesure du possible, leurs sections du « Plan des grands travaux ».

2.2 Information des administrations des voies navigables sur d'éventuels nouveaux projets ou des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

38. Les représentants des autorités compétentes des Etats membres ont fourni des informations sur les projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, dans le cadre des points 1.3 à 1.11 de l'ordre du jour de la réunion.

Au point 3 de l'Ordre du jour - Manifestations thématiques au niveau de l'Union européenne et d'autres organisations internationales

3.1 Manifestations de la direction de l'UE sur le corridor principal du réseau *RTE-T* Rhin-Danube, ainsi qu'en relation avec la révision de la Directive RTE-T (UE) 1315/2013 de l'Union européenne

39. M. Alain Baron, représentant de la *DG MOVE* de la Commission européenne a informé de l'état d'avancement du processus de révision du règlement *RTE-T* qui devrait être achevé en 2024. Il a également informé des possibilités de financement par des fonds de l'Union européenne des projets visant à développer l'infrastructure des transports par voie navigable et à entretenir le parcours navigable.
40. La réunion d'experts a pris note de cette information.

3.2 Manifestations du Domaine prioritaire 1 a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1 a EUSDR*)

41. L'information sur ce point de l'ordre du jour a été fournie au titre du point 1.1 de l'ordre du jour de la réunion.

3.3 Manifestations d'autres organisations (CIBS, CEE ONU, CCNR, etc.)

42. M. Mirza Sarač, représentant de la Commission de la Save dans sa présentation :
- a donné un aperçu des activités de la Commission,
 - a présenté le système de collecte et d'échange de données pour les prévisions hydrologiques,
 - a décrit le contenu et le fonctionnement des portails *SAVA GIS* et *SAVA HIS*,
 - a décrit les possibilités d'utilisation des résultats de la modélisation hydraulique,
 - a informé sur le programme de développement intégré du corridor fluvial *Sava - Drava*.
43. La réunion d'experts a pris note de cette information.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les publications et autres services d'information

4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

44. Le Secrétariat a informé que les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont été publiés, conformément à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2022*), sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « E-Bibliothèque ».
45. Le Secrétariat a communiqué que des travaux sont en cours sur les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021.
46. La réunion d'experts a pris note de ces informations et a accepté la proposition du Secrétariat de publier les Rapports annuels pour 2017, 2018 et 2019 sur papier après la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-20 avril 2023*), ce qui permettra de compléter les sections pour lesquelles les autorités compétentes de certains Etats membres de la CD n'ont pas encore réussi à fournir des informations au Secrétariat.

4.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

- 47. Le Secrétariat a communiqué qu'il poursuivait le recueil de données pour la préparation de cette publication. Au début de la réunion, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Slovaquie (pour le secteur commun slovaco-hongrois).
- 48. Les autorités compétentes de l'Autriche ont informé le Secrétariat par e-mail au sujet du fait que les données seraient transmises après concertation avec les collègues slovaques.
- 49. La réunion d'experts a pris note de ces informations.

4.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

- 50. Le Secrétariat a communiqué qu'il continuait à recueillir des données pour la préparation de cette publication. Au début de la réunion, les données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Autriche ; des données pour certains secteurs commençaient à arriver de Bulgarie.
- 51. La réunion d'experts a pris note de cette information.

4.4 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

- 52. La réunion d'experts n'a pas examiné cette question.
- 53. Toutes les présentations faites à la réunion des experts et transmises au Secrétariat sont disponibles sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Mass-média et relations publiques ».

*

*

*

- 54. La réunion d'experts en matière d'hydraulique soumet le présent Rapport à l'examen de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (18-20 avril 2023).

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (doc. CD/SES 98/5) a eu lieu le 9 mars 2023 en régime hybride.
2. Ont pris part à la réunion des experts des Etats membres de la Commission du Danube : Autriche, Bulgarie, Croatie, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine, ainsi que la secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU, le Secrétaire de la Commission de la Save (CIBS) et une fonctionnaire chargée des questions de la politique de de la Convention de Strasbourg relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) (*la liste des participants figure en Annexe au Rapport*^{*}).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers P. Čáky, D. Trifunović, Mme M. Cindrić et Mme O. Florescu.
4. Dans son allocution introductive, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a noté que le thème de l'assurance de la sécurité écologique du Danube avait une signification très importante pour l'ensemble de la navigation intérieure européenne et que la réunion serait consacrée à la mise en œuvre de la version actualisée des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15).

*

*

*

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

5. La délégation d'Ukraine a fait une déclaration concernant la situation actuelle liée à l'agression militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine, qui s'est intensifiée après un an d'hostilités. Un membre de la délégation ukrainienne, M. V. Dolinskiy, a signalé :

« Cette nuit, l'agresseur a lancé une nouvelle attaque massive de missiles, tirant plus de 80 roquettes sur des infrastructures civiles et vitales. À la suite d'attaques à la roquette, a également été complètement mise hors service la centrale nucléaire de Zaporijjia, située dans le territoire de l'Ukraine temporairement occupé. Pour cette raison, la centrale est passée à un fonctionnement d'urgence sur des générateurs diesel. Alors que nous discutons des questions environnementales, l'Etat agresseur menace la sécurité environnementale de toute l'Europe. Je remercie les pays partenaires de soutenir l'Ukraine et ses citoyens. Ce soutien est très tangible et important pour tous les Ukrainiens. »

*

*

*

6. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a communiqué au sujet des objectifs et des tâches de la réunion, tout en reflétant les problèmes fondamentaux de la navigation danubienne, y compris ceux liés à la protection de l'environnement.
7. M. V. Dolinskiy a été élu président de la réunion (Ukraine, USPA - Entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine »).
8. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
1. Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube (doc. CD/SES 97/15, édition 2022). Statut de l'implémentation du document mis à jour
Présentation concernant l'organisation de la collecte et l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux – meilleures pratiques (présentation *APDM SA Galați* / Administration des ports du Danube maritime, Galați, sur *Eco Dunărea*)
 2. Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (endroits de positionnement des

stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)

3. Sur le modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube
4. Divers
 - 4.1 Information du secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante effectuée sur les voies navigables européennes afin de prévenir la pollution des voies navigables d'Europe
 - 4.2 Conclusions et suivi

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube (doc. CD/SES 97/15, édition 2022). Statut de l'implémentation du document mis à jour

Présentation concernant l'organisation de la collecte et l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux - meilleurs pratiques (présentation APDM SA Galați / Administration des ports du Danube maritime, Galați, sur *Eco Dunărea*)

9. M. D. Trifunović (Secrétariat) est intervenu avec une présentation sur la mise en œuvre des Recommandations de la CD sur la base du document préparé par le Secrétariat (DT 1 (2023)). Il a été noté que la 97^e session de la Commission du Danube tenue le 15 juin 2022 a adopté une version mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) et a recommandé aux Etats membres de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023. Toutes les délégations ont été invitées à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la CD. Les délégations suivantes ont pris part aux débats :

- La délégation de l'Autriche a noté le caractère global de cet instrument et la complexité de sa mise en œuvre. Il a été noté que l'Autriche avait le statut d'observateur au sein de la CDNI. En outre, les réglementations existantes et l'application du système de paiement direct ou indirect en Autriche ont montré qu'il n'y avait pas eu de cas graves de déversement illégal de déchets d'exploitation des bateaux dans le Danube au cours des 20 dernières années.
 - La délégation de la Serbie a fourni des informations sur le cadre juridique et normatif actuel et le concept du projet des « Ports verts en Serbie », en particulier sur le contenu et l'emplacement des trois futurs terminaux « verts » pour les déchets d'exploitation des bateaux.
 - La délégation bulgare a noté la mise en œuvre continue des règles dans ce domaine depuis 2004. Une procédure formelle visant à les adapter aux exigences des Recommandations de la CD était en cours à cette date.
 - La délégation de la Roumanie a indiqué qu'un acte juridique interne était actuellement en cours d'adaptation. L'*APDM Galați* a présenté le travail d'*Eco Dunărea* à l'occasion de son 10^e anniversaire.
 - La délégation de la République de Moldova a noté que le système de collecte des déchets des bateaux fonctionnait et que la mise en œuvre d'un acte juridique au niveau législatif était en cours actuellement.
 - La délégation de l'Ukraine a noté que le système de collecte des déchets des bateaux était opérationnel et qu'une infrastructure adéquate était en place pour tous les bateaux, y compris les bateaux fluviaux et maritimes.
10. Dans sa présentation, le représentant de la CIBS a souligné que la Commission de la Save avait également un Protocole sur la prévention de la pollution des eaux par la navigation, lequel était contraignant pour tous les pays du bassin de la Save.
11. La représentante de la CDNI a donné des précisions sur les évolutions récentes, notamment la mise à jour du système de transaction *SPE 3.0* CDNI à compter du 1^{er} août 2023. Outre la version électronique de l'Attestation de déchargement de la CDNI, disponible à partir du 1^{er} juin 2022, les résultats des dernières propositions de révision du Règlement *RTE-T* (articles 21 et 22) seraient également disponibles. Elle a également noté que l'utilisation de carburants alternatifs et son impact sur le développement des pratiques de gestion des déchets des bateaux étaient examinés actuellement par le Comité technique de la CCNR et le Secrétariat de la CDNI.

12. Dans ce contexte, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a souligné que la Plateforme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte et les mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure seraient discutées au sein du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (18-20 avril 2023).
13. M. D. Trifunović (Secrétariat) a présenté les principales questions de la réunion: le statut des DFND, la numérisation, les amendements au Règlement *RTE-T*, l'utilisation de carburants alternatifs dans un avenir proche et son impact sur la gestion des déchets des bateaux, ainsi que les explications sur les résultats des réunions précédentes (y compris la présentation des critères de densité du réseau des stations de collecte).
14. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a indiqué que la dernière réunion du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND-18 (RE DFND) a eu lieu le 8 mars 2023. On s'attend à ce que la version actualisée des DFND soit adoptée lors de la 99^e session de la CD en juin 2023 et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
15. Le représentant de *viadonau* et chef de projet *RIS COMEX2* a noté que la numérisation était un aspect important de la gestion des déchets d'exploitation des bateaux. Cette question complexe nécessitait une analyse plus approfondie en termes de possibilités d'utiliser des documents spécifiques, tels que les formulaires *DAVID*.
16. La délégation de la Serbie a accepté les informations fournies par l'Ingénieur en chef sur l'état d'avancement de la mise à jour des DFND et les éventuelles modifications de la version finale, lesquelles entraîneraient des modifications des recommandations de la CD.
17. Les délégations de la Serbie, de l'Ukraine et la représentante de la CDNI ont brièvement discuté de l'efficacité du système de financement des paiements sur le Rhin et le Danube.
18. Le président de la réunion s'est prononcé en faveur d'une application plus stricte des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) sur le secteur maritime du Danube, ce qui s'est avéré efficace.

19. Mme Marcela Daniela Costea (manager général de l'*APDM Galați*) a fait une présentation concernant l'organisation de la collecte et l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux *Eco Dunărea*, qui opérait depuis 10 ans sur le secteur maritime du Danube. Elle a souligné que l'*APDM Galați* appliquait un système tarifaire couvrant tous les coûts de la collecte des déchets des bateaux dans les ports, y compris la collecte et la gestion des déchets/ résidus. La présentation contenait également des informations sur la quantité de déchets des bateaux opérant dans les ports gérés par *APDM Galați* au cours de la période 2014-2022. Elle a souligné l'importance de disposer d'options spéciales pour faire face à la pollution accidentelle.
20. Lors de l'examen de la question concernant le fonctionnement du système de paiement direct et indirect dans le système *Eco Dunărea*, il a été expliqué que le montant autorisé des paiements indirects représentait 5 m³ de déchets huileux provenant des bateaux fluviaux et maritimes. Le président de la réunion a proposé que la question de la taxe spéciale soit examinée plus en détail, sans cette restriction, afin d'éviter les situations dans lesquelles les bateaux rejettent des déchets huileux dans le fleuve pour faire des économies.
21. La délégation de l'Ukraine s'est prononcée en faveur de la suppression de cette restriction afin d'éviter les situations dans lesquelles les bateaux pourraient déverser des déchets huileux dans le fleuve.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Mise à jour des informations des pays danubiens relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube (endroits de positionnement des stations de collecte sur le Danube pour le dépôt/réception des huiles usées, des eaux de fonds de cale et des eaux usées ménagères)

22. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat en ce qui concerne la mise à jour des informations relatives à l'infrastructure créée pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux exploités sur le Danube et son développement. Actuellement, environ 100 stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux

figuraient sur la carte interactive du Danube disponible sur le site Internet de la CD. Au début de l'année 2023, la délégation de l'Ukraine a présenté de nouvelles données pour la carte interactive.

23. Afin d'améliorer le système de collecte de données, la délégation de l'Ukraine a proposé d'introduire, sur une base volontaire, un rapport au sujet de l'évaluation du fonctionnement des stations de collecte dans les ports. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Serbie et sera soumise ultérieurement par écrit.
24. La réunion d'experts a invité les autorités compétentes des Etats membres à faire parvenir en temps requis au Secrétariat des renseignements relatifs à l'infrastructure qu'elles avaient mis en place pour la collecte et l'élimination des déchets provenant des bateaux exploités sur le Danube.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Sur le modèle de financement en ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube

25. La réunion d'experts a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat en ce qui concernait les modèles de financement de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube. Il a été souligné que la politique de tarification devait être adéquate ; elle devait couvrir entièrement le coût de la collecte et de la gestion des déchets des bateaux et elle ne devait pas entraver le travail des opérateurs de bateaux. Une politique de tarification adéquate, l'application inconditionnelle du principe du « pollueur-payeur » fondé juridiquement et économiquement et le contrôle sont des facteurs clés pour assurer la durabilité du système de financement de l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube.
26. Lors de l'examen de la question du financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et/ou graisseux, les représentants de l'Autriche, de la Serbie, de l'Ukraine et de la Bulgarie ont soulevé plusieurs nouveaux points d'intérêt. La plupart des pays utilisaient un système de paiement indirect ou une combinaison de systèmes de paiement direct ou indirect. Le système de paiement indirect prévoyait que la livraison d'une certaine quantité de déchets était gratuite et intégrée aux taxes portuaires. Les propositions des experts visaient à clarifier et à accroître la

« transparence » du modèle de financement dans chaque pays ; ce modèle serait défini par écrit sous la forme d'un questionnaire préparé par le Secrétariat.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

4.1 Information du Secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante effectuée sur les voies navigables européennes afin de prévenir la pollution des voies navigables d'Europe

27. La réunion d'experts a pris note d'une information de la représentante du secrétariat de la CEE-ONU au sujet de l'activité courante et des résultats du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).
28. Le Secrétariat de la CEE-ONU participe à l'élaboration du projet de standard « Gestion des déchets d'exploitation des navires et leur traitement à bord des bateaux de navigation intérieure » sous l'égide de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. La réunion en ligne du 1^{er} mars 2023 a permis de finaliser la partie I du projet de standard « Gestion des déchets des bateaux et leur traitement à bord ». Il contient des exemples de symboles unifiés des types de déchets pour les catégories de déchets utilisées dans les « Recommandations pour l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube ». A présent, la partie 2 « Emplacement et gestion des installations portuaires de réception des déchets » est en cours d'élaboration et la CD est invitée à participer à ces travaux. La prochaine réunion aura lieu fin mai 2023.

4.2 Conclusions et suivi

29. L'Ingénieur en chef du Secrétariat et le président de la réunion, en concluant la réunion, ont relevé son importance vu que les résultats de celle-ci pouvaient influencer d'une manière essentielle sur la situation écologique sur le Danube et ont remercié les participants de leur travail actif pendant la réunion. La réunion a pris en considération la proposition supplémentaire initiale du Secrétariat d'examiner à l'avenir un concept visant à introduire un contrôle externe de la mise en œuvre des Recommandations de la CD dans les Etats membres.

30. Sur proposition du Secrétariat, il a été convenu que d'ici fin 2023, le Secrétariat préparerait et enverrait aux Etats membres de la CD un questionnaire sur la pratique de l'application des Recommandations (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Il a également été convenu que le Secrétariat systématiserait les propositions des Etats membres de la CD visant à amender/compléter les Recommandations sur la base des résultats de leur application en 2023/2024 et préparerait des propositions de mise à jour du texte. L'examen de la nouvelle version des Recommandations serait inclus à l'ordre du jour de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », planifiée pour mars 2025 avec un ordre du jour préliminaire similaire.

*

*

*

31. La réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-20 avril 2023*) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement
des ports et des opérations portuaires**

Budapest, en format hybride, 21 mars 2023 (9 h 00-16 h 15)

- Ordre du jour en conformité avec la proposition du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) (*Annexe 1*)
- Liste des participants (*Annexe 2*)

En conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le Secrétariat de la Commission du Danube (Secrétariat de la CD) a préparé et tenu le 21 mars 2023 une réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). La réunion d'experts a été présidée par M. Werner Auer, Directeur général du port d'Enns. La réunion s'est tenue en format hybride ; l'interprétation a été assurée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube de même qu'en anglais. A la réunion d'experts ont pris part environ 100 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports), et a été représenté un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant du transport par voie de navigation intérieure (TVN) en Europe (*cf. Annexe 2*).

Dans son allocution introductive, M. Werner Auer a souligné que la planification était actuellement confrontée à de nombreux défis, y compris la question du changement climatique, et a également accentué la nécessité de résultats et d'actions concrets de RE PORTS dans la période à venir.

Le projet d'ordre du jour a été approuvé (*cf. Annexe 1*).

Point 1: Questions organisationnelles de la réunion d'experts

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a résumé les activités menées depuis la dernière réunion tenue le 9 mars 2022, et a expliqué de nouveau les raisons du report de la réunion prévue pour septembre 2022. Il a noté que RE PORTS continuait à fonctionner à un haut niveau professionnel en tant que plate-forme de coordination et de coopération sur les questions politiques et de réglementation, ainsi que sur les projets en cours liés aux ports danubiens.

Point 2: Questions stratégiques du développement des ports danubiens

M. Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information mise à jour sur la question de la politique européenne et nationale en matière de ports, en se fondant sur le document de discussion préparé par le Secrétariat pour ce point de l'ordre du jour. L'accent a été mis sur la révision du Règlement *RTE-T*, le Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR), les Orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructure pour la période 2021-2027 et l'amendement de la Directive sur les transports combinés, ainsi que les dispositions fondamentales de la 8^e réunion du groupe d'experts sur la mise en œuvre de *NAIADES III*, tenue le 12 décembre 2022.

M. Alain Baron (DG MOVE) (Conseiller principal auprès du coordinateur du corridor Rhin-Danube, CE/DG MOVE) a présenté une information sur la révision du Règlement *RTE-T*. Suite à une décision du Conseil européen et du Parlement en 2022, l'adoption finale de la proposition est attendue pour la mi-2023. Le projet de document comprend également une section sur la République de Moldova et l'Ukraine. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2024. Résumant les résultats de l'été 2022, il a accordé une attention particulière aux « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*). Il a noté que les activités dans le cadre des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » se poursuivaient activement en 2023 et seraient développées non seulement en termes d'exportations de céréales en provenance de l'Ukraine, mais aussi d'importations de produits de base importants. M. Baron a également donné un aperçu des aspects financiers en utilisant les instruments financiers de l'UE, en soulignant tout particulièrement le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2 / *CEF2*) et les opportunités pour les ports du Danube et a annoncé la prochaine réunion du *Core Network Corridor Forum (CNC)* laquelle se tiendra à la mi-juin 2023.

M. Robert Rafael (Pro Danube Management GmbH, au nom du consortium) a présenté l'état d'avancement de l'étude sur l'écologisation des ports intérieurs dans le cadre du Plan d'action *NAIADES III* pour 2021-2027. Il a été noté que l'étude sur l'écologisation des ports intérieurs, en tant qu'étude pilote initiée par le Parlement européen, avait été commandée par la CE/DG MOVE en décembre 2022. Il a expliqué la structure, les objectifs, la portée géographique et le calendrier de l'étude. Celle-ci comprendrait le développement et la mise en œuvre d'outils de systèmes de gestion environnementale et durable (ESMS), définirait des actions pour une gestion et des opérations portuaires durables et les testerait dans le cadre de projets pilotes. Un grand nombre d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enquêtes sur les ports peuvent être préparés ou présentés dans le cadre du projet.

Une attention particulière a été accordée aux « Couloirs de solidarité UE-Ukraine », y compris la présentation des excellents résultats de 2022, des efforts de coordination et des tâches à accomplir à l'avenir, dans lesquelles le Secrétariat de la CD est activement impliqué. M. Antonio Stoean (Expert principal externe en logistique, Secrétariat de la CD) a présenté les progrès des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine ».

Le 18 novembre 2022, un accord relatif à la poursuite de l'Initiative céréalière de la mer Noire a été conclu, lequel continue à soutenir l'exportation de céréales ukrainiennes à partir des ports de la mer Noire. Toutefois, le corridor présente un certain nombre de limitations, telles que de longs contrôles aux frontières et de procédures d'inspection en Türkiye, ce qui signifie que la demande pour le corridor du Danube continuera d'augmenter.

La possibilité de prolonger un accord autorisant les livraisons de céréales depuis les ports ukrainiens de la mer Noire pour 120 jours ou 60 jours est toujours en discussion. Entre mai 2022 et mars 2023, plus de 20 millions de tonnes de céréales ukrainiennes et de produits connexes ont été transportées par les ports danubiens de l'Ukraine (Reni, Izmaïl et Kilia) et les directions les plus utilisées étaient Izmaïl-Constanta-Izmaïl et Reni-Constanta-Reni. Le soutien de l'AFDJ pour l'augmentation du trafic sur le canal de Sulina a également été noté.

M. Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a proposé un concept de collecte de données par le biais d'une interface Web et la conversion de la base de données en un système d'information intégré GIS tel que détaillé dans le DT 2.3 (2023). Dans le document de travail DT 2.4 (2022), le Secrétariat de la CD a fourni un concept de collecte de données moyennant une interface Web, à travers laquelle chaque administration portuaire introduirait ses données. Les activités préparatoires seraient achevées d'ici la fin du mois de juillet 2023 et les progrès réalisés seraient examinés lors de la prochaine réunion ordinaire RE PORTS en mars 2024. Il a également été proposé que d'ici le 20 avril 2023 chaque Etat membre de la CD désignerait un représentant pour agir en tant que point de contact principal pour ce pays.

Questions et réponses :

Dans ses commentaires, M. Turi Fiorito (Fédération européenne des ports intérieurs - *EFIP*) a estimé qu'il était très peu probable que l'ensemble du processus de codécision concernant l'amendement de la Directive sur les transports combinés soit achevée cette année.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) s'est intéressé sur le calendrier du prochain appel à propositions du *CEF*.

M. Alain Baron (DG MOVE) a répondu que l'appel à propositions serait publié en septembre 2023 avec la date limite de soumission des candidatures jusqu'au 21 janvier 2024.

Le représentant du port libre international de Giurgiulesti (M. Mathias von Tucher) s'est interrogé sur la possibilité pour la République de Moldova de participer au programme *CEF* avec des projets d'entreprises privées travaillant pour l'Etat.

Mme Duška Kunštek (Ministère de la mer, des transports et des infrastructures, République de Croatie) a posé une question à M. Robert Rafael sur l'importance de cette étude, notamment pour les ports du Danube Moyen et du Bas-Danube. Il a répondu que le projet couvrait l'ensemble du réseau européen *RTE-T* et qu'au moins un port d'un Etat non membre de l'UE, y compris la République de Serbie, la République de Moldova et l'Ukraine, serait cartographié et pris en considération.

M. Dmytro Barinov (représentant permanent de l'Ukraine aux réunions des Couloirs de solidarité UE-Ukraine et membre du Conseil ukrainien de coordination pour la logistique dans l'agriculture et coordinateur pour l'interaction avec le Secrétariat de la Commission du Danube sur les questions d'exportations-importations) a déclaré :

« Merci, Monsieur le Président !

Bonjour, distingués représentants des Etats membres de la Commission du Danube, membres des délégations, représentants d'organisations internationales, Monsieur le Directeur général et Secrétariat de la Commission du Danube !

Distingués participants à la réunion !

Merci, M. Stoean, pour l'information concernant les « Couloirs de solidarité UE-Ukraine ».

En tant que représentant permanent de l'Ukraine aux réunions des Couloirs de solidarité UE-Ukraine, membre du Conseil ukrainien de coordination pour la logistique dans l'agriculture et coordinateur de l'interaction avec le Secrétariat de la Commission du Danube sur des questions d'exportations-importations, je

voudrais une fois de plus, au nom de l'Ukraine, exprimer notre gratitude à l'ensemble de la Commission du Danube et en particulier à M. Seitz, Directeur général du Secrétariat, pour avoir coordonné les « Couloirs de solidarité du Danube » dans le cadre du projet de la Commission européenne. Et bien sûr, je remercie chaleureusement M. Seitz d'avoir si hautement évalué notre travail et M. Baron de s'être tant concentré sur les questions liées à l'Ukraine. Votre soutien est inestimable !

Au nom des autorités ukrainiennes compétentes, du Ministère, de l'entreprise d'Etat Administration des ports maritimes d'Ukraine, je peux dire avec confiance qu'il est très important et précieux de recevoir une telle évaluation de la Commission du Danube.

La région du Danube est actuellement la seule voie stable pour les exportations et les importations de marchandises en provenance et à destination de l'Ukraine par voie maritime et, tel que mentionné par Mme Bakran lors de sa visite en Ukraine, le cluster du Danube n'est pas un plan B, mais bien un plan A, lequel revêt une importance primordiale pour le transport des céréales, même dans les conditions de la prolongation de l'« Initiative céréalière ».

Il convient de souligner que dans le cadre des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine », la Commission du Danube organise régulièrement des manifestations avec la participation de représentants de l'UE et des Etats membres de la Commission du Danube intéressés à trouver des moyens et des solutions possibles pour stimuler les exportations de produits agricoles, le débit et la capacité, ainsi qu'à résoudre d'autres questions importantes liées à la navigation danubienne sur le Bas-Danube, ce qui est extrêmement important pour l'Ukraine à l'heure actuelle.

L'Ukraine est reconnaissante aux Etats membres de la Commission du Danube pour leur soutien dans la lutte contre les conséquences globales de la guerre d'agression russe. Nous apprécions vivement votre soutien dans la poursuite de la mise en œuvre de la formule de paix du Président de l'Ukraine Volodymyr Zelensky visant à restaurer la paix, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine. »
M. Roman Pantchouk (Entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine » (USPA)) a fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine continue à fonctionner dans des conditions d'une guerre à grande échelle déclenchée par la Russie et d'attaques constantes de missiles par le pays agresseur - la Fédération russe. Par exemple, le 14 mars 2023, les troupes de la FR ont lancé des missiles sur les infrastructures civiles de la ville de Zatoka, du district de Belgorod-Dnistrovskiy, dans la région d'Odessa.

Même malgré cela, l'Ukraine reste l'un des cinq plus grands exportateurs mondiaux de produits agricoles, étant l'un des garants de la sécurité alimentaire dans le monde, comme en témoigne la confirmation par les Nations Unies, le 18 mars 2023, de la prolongation de l'Initiative céréalière de la mer Noire (BSGI) pour les 120 prochains jours.

Lors de sa visite à Kiev le 8 mars, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que la mise en œuvre de l'Initiative avait permis d'améliorer l'approvisionnement alimentaire d'un certain nombre de pays en développement et a souligné l'importance de son expansion, ainsi que l'utilisation efficace de l'infrastructure d'exportation de la mer Noire, conformément à son objectif.

Depuis le 1^{er} août 2022, 24,4 millions de tonnes de produits alimentaires ukrainiens ont été exportées par voie maritime. Ce volume aurait pu être beaucoup plus élevé s'il n'y avait pas eu la politique de la Russie visant à retarder l'inspection des navires.

Plus de 30 pays et l'UE ont rejoint le programme humanitaire « Céréales d'Ukraine », lancé par le président Zelensky, pour aider les pays les plus pauvres du monde avec de la nourriture. Le programme a permis de récolter près de 200 millions de dollars et d'envoyer plus de 140.000 tonnes de céréales ukrainiennes dans les pays frappés par la famine.

Le monde ne doit pas non plus rester silencieux pendant que la Russie détruit l'écologie de l'Ukraine. Le dommage causé à l'environnement de l'Ukraine par la guerre menée par la Russie est estimé à plus de 46 milliards de dollars. Plus de 2 300 cas de dommages environnementaux ont été enregistrés à la suite des hostilités. Près de 500 000 hectares de terres ukrainiennes, dont 10 parcs nationaux, 8 réserves naturelles et 2 réserves de biosphère sont actuellement sous l'occupation russe. 104 procédures pénales ont été ouvertes pour des dommages environnementaux causés par les agresseurs russes.

Suite à l'invasion par la Russie, près de cinq millions d'hectares (50 000 km²) de terres agricoles en Ukraine sont désormais inutilisables en raison de la présence de mines, d'engins explosifs ou d'opérations militaires.

L'Ukraine est reconnaissante aux Etats membres de la Commission du Danube pour leur soutien dans la lutte contre les conséquences globales de la guerre d'agression russe. Nous apprécions vivement votre soutien dans la poursuite de la mise en œuvre de la formule de paix du Président de l'Ukraine Volodymyr Zelensky visant à restaurer la paix, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

La Fédération russe, isolée sur le plan international, n'a d'autre choix que de mettre fin à sa guerre criminelle et de revenir aux principes et aux normes du droit international, fondés sur la Charte des Nations unies.

L'Ukraine compte sur le soutien actif de la Commission du Danube dans le contexte de l'agression militaire en cours de la Fédération russe contre notre pays. »

Point 3: Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique

Le président a introduit le sujet en présentant une étude de cas en Autriche et a souligné que la situation énergétique actuelle en Europe était très complexe et que les politiques et mesures devaient être soigneusement planifiées pour la période à venir. Il était souhaitable qu'un mix énergétique des carburants soit utilisé dans les ports.

M. Grzegorz Pawelec (*Hydrogen Europe*) a présenté l'état du développement de l'hydrogène en Europe et les perspectives d'utilisation de l'hydrogène en navigation intérieure. Il a mentionné l'importance du projet *H2SHIPS* en tant que projet *Interreg* (dans des régions différentes de l'UE) pour démontrer la faisabilité de l'avitaillement en hydrogène et des systèmes de propulsion à hydrogène pour les navires maritimes et les bateaux de navigation intérieure.

M. Oleksandr Riepkina (*Conseil ukrainien de l'hydrogène*) a fait une présentation sur le potentiel de l'hydrogène « vert » de l'Ukraine. Il existe actuellement plusieurs projets pilotes en Ukraine pour la production, l'utilisation et le transport d'hydrogène. L'un d'eux vise à créer un cluster énergétique en Bessarabie du Sud (région d'Odessa) axé sur la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, la production « d'hydrogène vert » et son exportation vers l'Union européenne. Il est prévu de mettre en œuvre la construction d'une centrale électrolytique d'une capacité de 3.000 MW et d'une centrale solaire d'une capacité de 5.000 MW. L'utilisation de la voie navigable du Danube pour le transport rentable et durable de l'hydrogène dans la région du Danube et en Europe occidentale constituera un avantage comparatif.

M. Tobias Block (*eFuel Alliance e.V.*) a présenté le thème des « carburants électroniques » (*eFuels*) dans la navigation intérieure - le rôle des ports. Il a parlé des technologies de propulsion alternatives dans la navigation, ainsi que des législations les plus importantes pour les « carburants électroniques » et de l'impact potentiel sur la navigation sur le Danube. M. Auer et M. Seitz ont été positifs quant

à l'utilisation des « carburants électroniques » dans la navigation intérieure, en soulignant que les spécificités de la navigation intérieure, laquelle n'est pas aussi commercialisable et flexible sur le plan technologique que les autres modes de transport, doivent être prises en compte. Les aspects politiques et réglementaires, le développement des infrastructures énergétiques et la distribution efficace de l'énergie dans la région doivent être pris en compte.

M. Robert Rafael (*Pro Danube International*) a présenté la proposition de projet sous le titre « *DaRePORT* - Ports de la région danubienne en tant que pôles énergétiques pour les énergies renouvelables et les carburants alternatifs » (*Ports of the Danube Region as Energy Centres for Renewable Energy and Alternative Fuels*). Le projet vise à étudier les potentiels des ports de la région du Danube en matière de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions et de logistique subséquente dans toute la région du Danube sur une base transnationale. Le projet est en phase de sélection et sa réalisation est prévue pour la période 2024-2026.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a donné un bref aperçu de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire », en faisant référence à son statut actuel, au changement du titre et à la relance de la procédure de signature. Le processus de signature s'est intensifié depuis février 2023, et toutes les parties intéressées sont encouragées à continuer avec la signature de ce document. La prochaine évaluation transversale de la situation aura lieu à la mi-septembre de cette année. Cette initiative contribue également à la création d'un portefeuille de projets de mise en œuvre. Elle s'inscrit dans la future coopération dans le cadre du projet HORIZON-CSA *SEANERGY* (<https://seanergyproject.eu/>) – Programme d'éducation pour la durabilité des carburants et des sources d'énergie plus écologiques dans les ports. Le projet *Seanergy* vise à développer des lignes directrices pour l'écologisation des ports.

Il a été noté que dans le cadre du projet *Seanergy* un atelier régional sur la transition énergétique dans les ports en coopération avec le Secrétariat de la CD et RE PORTS se tiendrait en ligne le 21 septembre 2023.

Questions et réponses :

En réponse à une question de M. Piotr Souvorov (Secrétariat de la CD) sur l'utilisation future des moteurs à combustion interne dans les transports par voie navigable, M. Block a répondu que cela aurait du sens, en particulier pour des courtes distances ainsi que pour l'option hybride.

M. Mathias von Tucher (Port libre international de Giurgiulesti) a demandé si la réduction de 55 % des émissions de GES d'ici 2030 était basée sur les niveaux de 1990, soulignant que le port de Giurgiulesti n'existait même pas à cette époque et qu'il n'y avait donc pas d'année de référence.

M. Seitz a souligné qu'il s'agissait d'une méthodologie de calcul et a déclaré qu'un dialogue avec la *DG MOVE* et l'*EFIP* sur cette question se poursuivait en ce qui concerne les standards ou lignes directrices déjà définis.

Dans ce contexte, M. Auer a mentionné l'importance de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises – *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, entrée en vigueur le 5 janvier 2023, obligeant les entreprises à rendre compte de l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que de l'audit (assurance) des informations rapportées.

Point 4: Digitalisation et intégration des modes de transport

M. Raphaël le Guillou (CCNR) a présenté le Guide de bonnes pratiques sur la cybersécurité dans les ports intérieurs. Il a noté que le groupe de travail *CESNI/TI* a examiné le projet final en mars 2023. En avril 2023, après la réunion plénière de *CESNI*, cette activité, laquelle est en cours depuis fin 2020, devrait être achevée.

M. Dmitro Yakimenkov, expert de la société ukrainienne PPL33-35, a présenté le thème de l'activation des corridors Ukraine-UE grâce au partage de données numériques et le sous-thème lié au concept de pipeline de données CEFACT-ONU concernant le corridor de l'Initiative céréalière de la mer Noire. A cet égard, un projet pilote sur la création d'un pipeline de données pour les exportations de céréales par le biais du corridor Ukraine-Türkiye a été présenté.

M. Mario Kaufmann (viadonau) a présenté la structure, les détails et le sens de la proposition de projet RIS COMEX2, soumise le 18 janvier 2023 dans le cadre de l'appel à propositions CEF2.

Questions et réponses :

En réponse à une question de M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) sur la manière dont ce document pourrait être appliqué par les ports intérieurs à l'avenir, M. Le Guillou a répondu que cela dépendait des ports ; un dialogue à ce sujet se poursuivrait avec l'*EFIP* et la première étape pour les ports intérieurs consisterait à procéder à une auto-évaluation.

Point 5: Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational

Mme Svetlana Stirbu (Port libre international de Giurgiulesti) a fourni des informations sur les rapports relatifs à l'empreinte carbone pour les années 2016-2022. Ceux-ci identifient les sources d'émissions stationnaires et non stationnaires et calculent les émissions de CO₂ par tonne de fret transbordé et par source. En outre, le Port libre international de Giurgiulesti a mis en place un système de gestion de l'énergie (ISO 50001).

Dans le but de partager les meilleures pratiques, en coopération avec les ports du Danube, M. Srdja Lješević, directeur du centre des opérations portuaires de l'Agence de la direction des ports (*PGA*) et Mme Costea Marcela Daniela, directrice générale de l'APDM Galati, ont présenté des informations sur la coopération bilatérale entre l'Agence de la direction des ports (*PGA*) de la République de Serbie et la Société nationale roumaine « Administration des ports du Danube maritime » SA Galati, (*APDM*). Le Mémorandum d'accord de coopération signé le 9 septembre 2021 a été suivi par des visites bilatérales et la définition des domaines de coopération. M. Lješević a également présenté l'initiative de la *PGA* concernant les ports serbes dans le réseau central et intégré du *RTE-T*.

Point 6: Divers, étapes suivantes et clôture de la réunion

RE PORTS a évoqué les thèmes prioritaires pour la prochaine réunion :

- mise à jour des fondements de la politique ayant trait aux ports sur le Danube;
- état d'avancement de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire » ;
- stratégie de l'écologisation des ports danubiens, plan d'action et EMS (initiative de projet) ;
- garantie d'une main-d'œuvre qualifiée pour les ports sur le Danube et questions sociales concernant les ports sur les voies navigables intérieures ;
- progrès réalisés dans la mise en œuvre de la base de données de l'infrastructure des ports sur le Danube;
- projet de bonnes pratiques en ce qui concerne le développement de l'infrastructure des ports.

*

*

*

Dans ses observations finales, M. Auer a relevé les résultats positifs de la troisième réunion d'experts et a appelé à la poursuite de la coopération et au développement des activités. Il a salué le travail accompli par RE PORTS et a également exprimé sa gratitude pour le mandat reçu en tant que président de la réunion.

La prochaine réunion prévue pour le 12 mars 2024 devrait être présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence de la direction des ports de la République de Serbie, proposé par le Secrétariat en tant que prochain président.

M. Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a clôturé la réunion en remerciant tous les participants et les intervenants de leur contribution aux travaux de la réunion. Il a également informé au sujet du fait que le projet de Rapport sur les résultats de la réunion pouvait être finalisé dans les trois prochaines semaines et que tous les documents de la réunion d'experts, la documentation auxiliaire, les présentations, le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts et la liste des participants seraient insérés sur le site Internet de la CD.

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*18-20 avril 2023*).

COMMISSION DU DANUBE
Réunion d'experts pour le
développement des ports
et des opérations portuaires
(21 mars 2023)

Annexe 1 au doc.
RE PORTS/mars 2023

ORDRE DU JOUR FINAL

09:00	<i>Enregistrement (virtuel) et tests de connectivité</i>	
09:30	Bienvenue et ouverture de la réunion • Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement	<i>Werner Auer,</i> <i>Président</i> <i>Manfred Seitz,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
09:40	1. Questions organisationnelles de la réunion d'experts - Présentation du Secrétariat - Questions et réponses	<i>Manfred Seitz et</i> <i>Dejan Trifunović,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
09:50	2. Questions stratégiques du développement des ports danubiens • Informations mises à jour au sujet des cadres stratégiques en ce qui concerne les ports danubiens • Développement de l'infrastructure et conséquences des changements climatiques – implémentation de l'extension de la base de données de la CD relative aux ports - Référence au document de discussion du Secrétariat sur le thème 2 - Principales interventions et présentations - Questions et réponses	<i>Werner Auer,</i> <i>Président</i> <i>Manfred Seitz et</i> <i>Dejan Trifunović,</i> <i>Secrétariat de la CD</i>
	• Informations mises à jour au sujet de l'activité du coordinateur du corridor - Révision du RTE-T - Entretien de la voie navigable - Groupe de travail des ports et des voies navigables intérieures	<i>Alain Baron,</i> <i>conseiller principal</i> <i>du coordonnateur</i> <i>du Corridor Rhin-</i> <i>Danube,</i> <i>EC/DG MOVE</i>

	• Plan d'action NAIADES III pour 2021-2027 - Etat d'avancement de l'étude sur l'écologisation des ports intérieurs • Corridors de solidarité UE-Ukraine / <i>EU-Ukraine Solidarity Lanes</i> - Mesures de coordination en ce qui concerne la voie navigable et les ports danubiens - Initiative de la Commission du Danube - Statut des activités • Avancée de l'implémentation de la base de données de la CD relative aux ports danubiens	<i>Geert Smit, chef de projet, Ecorys / Robert Rafael, Pro Danube Management GmbH, au nom du consortium</i> <i>Antonio Stoean, expert senior en logistique</i> <i>Dejan Trifunović et Zoltán Lengyel, Secrétariat de la CD</i>
11:00	3. Réalisation des objectifs climatiques et contribution à la transition énergétique • Identification de fonds et financement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (<i>AFIF</i>) • Projets envisageant l'écologisation des ports danubiens • Production et livraison d'hydrogène - Rapporteurs invités et leurs présentations - Questions et réponses	<i>Werner Auer, Président</i> <i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	• Situation actuelle concernant le développement de l'hydrogène en Europe et perspectives de l'utilisation d'hydrogène pour la navigation intérieure • Potentiel de l'hydrogène « vert » ukrainien - nouveaux défis et nouvelles opportunités	<i>Grzegorz Pawelec, directeur, Hydrogene Europe</i> <i>Oleksandr Riepin, président de l'Association de l'énergie « Conseil ukrainien de</i>

	• <i>eFuels</i> dans la navigation intérieure – le rôle des ports • DaRePORT - Ports de la région danubienne en tant que pôles énergétiques pour les énergies renouvelables et les carburants alternatifs - proposition de projet	<i>l'hydrogène », Représentant spécial du Ministre des Affaires étrangères d'Ukraine pour la diplomatie économique</i> <i>Tobias Block, chef en stratégie et contenu, eFuel Alliance e.V. Robert Rafael, secrétaire général, Pro Danube International</i>
11:45	Pause-déjeuner jusqu'à 12:30	
	• Avancée de la réalisation de la « Déclaration sur la décarbonation et la durabilité des ports fluviaux et maritimes dans la région du Danube » - Changement dans le titre et reprise de la procédure de signature - Initiative pour un projet phare	<i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
13:45	4. Digitalisation et intégration des modes de transport • Cybersécurité des ports intérieurs • Projets en matière de digitalisation des ports danubiens - Présentations du Secrétariat - Rapporteurs invités avec leurs présentations - Questions et réponses	<i>Werner Auer, Président</i> <i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	• Guide des meilleures pratiques en matière de cybersécurité pour les ports intérieurs	<i>Raphaël le Guillou, CCNR, administrateur IT</i>

	• Accélération du travail sur les corridors Ukraine-UE à travers le partage de données numériques Mise à jour de projets et initiatives de projets correspondants financés par l'UE : • Aperçu du plan de travail du projet RIS COMEX2	<i>Rudy Hemeleers, Expert senior en IT, 5Ibiz, Dmitro Yakimenkov et Galina Rozina, Experts en IT, Entreprise ukrainienne PPL33-35</i> <i>Mario Kaufmann, Coordinateur du projet RIS COMEX, via donau</i>
14:30	5. Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational • Meilleures pratiques et coopération des ports danubiens	<i>Werner Auer, Président</i> <i>Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD</i>
	• Rapport sur « l'empreinte carbone » 2000-2022 - Port libre international de Giurgiuilesti • Information sur la coopération bilatérale entre l'Agence de la direction des ports (PGA) de la République de Serbie et l'entreprise nationale roumaine « Administration des ports du Danube maritime » SA Galați (APDM)	<i>Mathias von Tucher, directeur général et Svetlana Stirbu, responsable HSE, Port libre international de Giurgiuilesti</i> <i>Srdja Lješević, directeur du centre des opérations portuaires PGA et Marcela Daniela Costea, directeur général APDM</i>
15:15	Divers	
15:30	Etapes suivantes et clôture de la réunion	<i>Manfred Seitz, Werner Auer</i>
15:45	Fin de la réunion	

Bref guide de la réunion en ligne (des informations détaillées figurent dans l'invitation)

Préparation de la réunion

- 1) Prière de confirmer votre participation à la réunion **d'ici le 15 mars 2023 par courriel à l'adresse suivante : secretariat@danubecommission.org**
- 2) Les présentations *PowerPoint* doivent arriver au Secrétariat de la CD **d'ici le 17 mars 2023**

Conduite de la réunion

- 1) La réunion sera organisée en utilisant la plateforme *Webex*.
- 2) La réunion aura lieu en anglais avec traduction en allemand, français et russe.
- 3) La réunion sera enregistrée audio, le seul but de cet enregistrement étant de faciliter l'établissement du procès-verbal de la réunion.
- 4) Les participants sont invités à se connecter vers 9 h 00, pour commencer effectivement la réunion à 9 h 30.

Il convient de faire parvenir toutes questions au sujet de la réunion au Secrétariat de la CD à Dejan Trifunović: dejan.trifunovic@danubecommission.org ou secretariat@danubecommission.org

Version 20.03.2023

COMMISSION DU DANUBE
Réunion d'experts pour le
développement des ports
et des opérations portuaires
(21 mars 2023)

Annexe 2 au doc.
RE PORTS/mars 2023

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Délégations des Etats membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Barbara SCHÄFER

Bulgarie

M. Gueorgui METHODIEV

Croatie

Mme Duška KUNŠTEK
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ

Hongrie

M. Csaba BEDE

Roumanie

Mme Monica PATRICHI
M. Felix ZAHARIA

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Martin GOLIAŠ

Ukraine

M. Roman PANTCHOUK
M. Yourii KHERNITCHNYI
M. Dimitrii BARINOV
M. Evguényi POSSYPAĬ
M. Oleg VELTCHEV
M. Oleksii KONDYK

B. Autorités portuaires des Etats membres de la CD

Allemagne

Die Binnenhafen-Bundesverband öffentlicher Binnenhäfen e.V.

M. Magnus BRÜNNIG

Autriche

Ennshafen OÖ GmbH

M. Werner AUER

Hafen Wien / Port de Vienne

M. Friedrich LEHR

Bulgarie

Bulgarian Ports Infrastructure Company (BPICo)

Mme Anna NATOVA
Mme Eva MALEVSKA

Croatie

JU Lučka uprava Osijek / Administration du port d'Osijek

Mme Iva HORVAT
Mme Anita ČULJAK

Lučka uprava Vukovar/ Administration du port de Vukovar

M. Grgo SABLJIĆ
M. Miroslav MAĐARAC
M. Vjekoslav ŠIMUNOVIĆ

Roumanie

CN APDF Giurgiu – Administration des ports du Danube fluvial

Mme Christiana MACARIE

CN APDM SA Galati – Administration des ports du Danube maritime

Mme Marcela-Daniela COSTEA

Mme Bianca-Gabriela VLAD

M. Alin Gabriel PETREA

CN APM SA Constanta – Administration des ports maritimes

Mme Christiana DIMA

M. Doru MIHAI

Union des ports intérieurs roumains (UPIR)

Mme Carmen COSTACHE

Serbie

Agencija za upravljanje lukama – Agence publique de la direction des ports

M. Vladimir PAVLOVIĆ

M. Srdja LJEŠEVIĆ

Mme Ksenija HAJDUKOVIĆ

AD Luka Beograd / Port de Belgrade

M. Kristijan KORENIĆ

AD Luka Senta / Port de Senta

Mme Eva VERNER

C. Organisations-observateurs

Commission européenne /DG MOVE

M. Alain BARON

Mme Marta WOLSKA

M. Kristijan LEŽAIĆ

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Duško ISAKOVIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Raphaël LE GUILLOU

D. Autres invités

51biz, Luxemburg

M. Rudy HEMELEERS

Ancoris, Croatie

Mme Božana MATOŠ

DP World Constanța, Roumanie

M. Alexandru CRĂCIUN

M. George CĂRPUȘOR

EFIP – Fédération européenne des ports intérieurs

M. Turi FIORITO

eFuel Alliance e.V, Allemagne/Belgique

M. Tobias BLOCK

Elixir Prahovo, Serbie

M. Mateja EREMIJA

Hydrogen Europe, Belgique

M. Grzegorz PAWELEC

Hydrogen Ukraine – Conseil ukrainien de l'hydrogène

Mme Maria POPOWITSCH

M. Oleksandr RIEPKIN

iC consulenten doo, Serbie

M. Saša JOVANOVIĆ

iC consulenten Ziviltechniker GmbH, Autriche

M. Sebastian STEINBRECHER

ICS Danube Logistics SRL, République de Moldova

M. Mathias VON TUCHER
Mme Svetlana STIRBU

Plovput, Serbie

Mme Jasna MUŠKATIROVIĆ

PPL33-35, Ukraine

M. Dmitro YAKIMENKOV
Mme Galina ROYZINA

Pro Danube International, Autriche

M. Robert RAFAEL
Mme Ruxandra FLORESCU

Pro Danube Roumanie

M. Christian STARK
M. Silviu METERNA

Senior-Logistikexperte

M. Antonio STOEAN

Tomi trade, Serbie

M. Miroljub BEOČANIN

Transport community, Serbie

M. Elson THANA

via donau - Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft m.b.H., Autriche

M. Ulf MEINEL
M. Mario KAUFMANN

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières**

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6) a eu lieu du 8 au 11 novembre 2022 en format hybride, et, sur décision du groupe de travail, a été poursuivie en régime en ligne le 30 novembre 2022.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations des 10 Etats membres de la Commission du Danube :

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Sven HANNSS

Autriche

M. Alexander GRUBMAYR
M. Michael KAINZ
M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV
M. Toni TODOROV
Mme Elena CHICHKOVA-VODENITCHAROVA
M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ
Mme Martina POLJAK

Mme Duška KUNŠTEK
Mme Lana DERA KOVIĆ-RAKAS

Hongrie

M. György SKELECZ
Mme Dóra KECSKÉS
M. Imre MATICS

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
Mme Irina HOHLOV
M. Vadim BELDIMAN

Roumanie

M. Gabriel ȘOPANDĂ
M. Vlad-Lucian POPESCU
M. Felix ZAHARIA
Mme Emilia-Raluca ROȘOGA

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

Mme Valéria ZOLCEROVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Victor VICHNYOV
M. Aleksëi KONDYK
Mme Elena STARIKOVA
M. Aleksandr RIFFA
M. Viatchéslav DIDKIVSKYI
Mme Alexandra OREL
Mme Maria PELYKH
Mme Oksana TCHEVAL
M. Oleg VELTCHEV

M. Nikolai SLYOZKO
Mme Anastasia ZAVODYI
Mme Anna ROUDENKO
M. Alekséï PANASSYOUK
M. Youryi KHERNITCHNYI
M. Andréï BOURIAK
Mme Irina SKALETSKAYA

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme M. Cindrić et Mme O. Florescu.
4. Les fonctions de président ont été assumées par M. G. Gueorguiev (Bulgarie). La délégation de l'Allemagne a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail conformément au principe de la rotation.
5. Lors de l'examen du projet d'ordre du jour, les délégations sont intervenues sur le point 3.1 de la séance ouverte concernant l'engagement des Etats membres à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer et à améliorer les conditions de navigation [conformément à l'article 3 de la Convention de Belgrade].
6. La délégation de la Bulgarie a demandé au Secrétariat de préciser quand et pour quelle raison ce point avait été inclus dans le projet d'ordre du jour et a noté que les documents relatifs à ce point avaient été envoyés tardivement et que les questions liées à la Convention de Belgrade devraient être examinées lors de la séance à huis clos. Sur cette base, la délégation bulgare a proposé de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance du GT JUR-FIN, étant donné qu'il couvrait un grand nombre de questions techniques et aurait dû être examiné au préalable lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques. La délégation a également désapprouvé le fait qu'une telle question ait été inscrite à l'ordre du jour sans justification et a souligné que le Secrétariat n'était pas autorisé à le faire de sa propre initiative, suggérant que

de telles initiatives du Secrétariat devraient être exclues de la pratique future de la Commission du Danube.

7. Vu le fait que les questions liées au maintien de la navigation sur le secteur bulgaro-roumain du Danube avaient déjà été abordées par la séance du GT TECH, la délégation de la Roumanie a proposé de poursuivre le volet juridique des débats à ce sujet sur la base de l'information dressée par le Secrétariat. La délégation de la Serbie a demandé des éclaircissements pour savoir si ces questions avaient véritablement été examinées lors de la séance du GT TECH.
8. L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat a confirmé que le document relatif au point 3.1 n'avait été diffusé aux délégations que la veille de la séance (*7 novembre 2022*) et qu'en ces termes cette question n'avait pas été examinée lors de la séance du GT TECH (*11-13 octobre 2022*). Toutefois, le point 3.1 avait été inclus dans le projet d'ordre du jour au cours du processus de sa rédaction et sa formulation n'avait pas changé depuis que l'ordre du jour préliminaire ait été approuvé par la direction de la CD et diffusé aux délégations par la lettre N° CD 239/IX-2022 du 23 septembre 2022. Il a noté que sur décision du groupe de travail, ce point pouvait être examiné à huis clos ou en séance ouverte.
9. Le Directeur général du Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que la question principale dans ce contexte était le maintien des secteurs du Danube en état de navigabilité, tel que prévu dans la Convention de Belgrade, en particulier lorsque la navigation est interrompue pendant une longue période. Il était très important d'examiner non pas un cas spécifique, mais ce qui pouvait être fait à cet égard en général et ce que la Convention de Belgrade imposait. En outre, il était également important pour le Secrétariat de se pencher sur les questions environnementales. Il était important d'avoir un débat, et cela pouvait se faire dans la partie à huis clos.
10. La délégation ukrainienne a partagé l'opinion de la délégation de la Bulgarie selon laquelle le document de travail avait été envoyé tardivement, mais a estimé que ces aspects sont inscrits dans la Convention de Belgrade et que le groupe de travail pouvait examiner ce point lors de la séance à huis clos.

11. La délégation de l'Autriche a mentionné qu'une des principales tâches de la CD était d'assurer la libre navigation sur le Danube. Etant donné que cet été il y a eu de sérieux problèmes lesquels ont causé un grand préjudice économique à la navigation, elle a soutenu l'avis qu'il était nécessaire de reporter l'examen de cette question à la séance à huis clos.
12. Les délégations de la Roumanie, de la Hongrie et de la République de Moldova ont soutenu la proposition d'examiner la question dans la partie à huis clos de la séance ainsi que de la transmettre au groupe de travail pour les questions techniques.
13. Les délégations ont examiné la procédure d'adoption de l'ordre du jour pour les parties ouverte et à huis clos de la séance. La délégation de l'Ukraine a rappelé que, dans la pratique, le groupe de travail adoptait toujours l'ordre du jour des parties ouverte et à huis clos en même temps, lors de l'ouverture de la séance, et a proposé de suivre cette pratique. La délégation de la Roumanie a attiré l'attention sur le fait qu'il y avait des sujets et des éléments sensibles dans la partie à huis clos lesquels ne concernaient pas les observateurs et a proposé d'adopter l'ordre du jour de la séance à huis clos au début de la séance à huis clos. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Bulgarie.
14. Le Directeur général du Secrétariat a précisé que le changement de la pratique consistant à examiner en premier lieu l'ordre du jour de la séance ouverte, ensuite de celle à huis clos avait pour but de consacrer plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation, et a estimé qu'il était approprié d'adopter les ordres du jour respectifs séparément dans le cadre des parties ouverte et à huis clos de la séance respectivement.
15. La délégation de la Roumanie a demandé de refléter dans le Rapport les arguments susmentionnés du Directeur général, lesquels expliquaient la raison du changement de la procédure relative à la tenue des séances du groupe de travail, impliquant l'adoption d'ordres du jour distincts pour chaque partie de la séance. La délégation a également demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité d'intégrer les dispositions pertinentes concernant la procédure de l'adoption des ordres du jour dans les Règles de procédure de la CD.

16. La délégation de l'Ukraine a estimé qu'il était important de faire état du fait qu'il n'y avait pas eu de vote pour supprimer le point 3.1 de l'ordre du jour de la séance ouverte et que, à titre de compromis, il avait été décidé de reporter le point en question de la partie ouverte à celle à huis clos de la séance.
17. Le président a résumé les résultats des débats sur ce point, lequel a été reporté d'un commun accord (en tant que point 4.2) à la séance à huis clos.
18. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

Séance ouverte

8 novembre 2022

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023
3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 3.1. Approche des Etats-membres à la question de l'application du principe du pollueur-payeur par le biais des taxes ou des prélèvements financiers sur les combustibles utilisés dans la navigation [dans le contexte de la révision de la Directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 – taxation des produits énergétiques et de l'électricité]
4. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade
 - 4.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade
 - 4.1.1. Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique des Etats danubiens en la matière [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

- 4.1.2. Information du Secrétariat relative à la pratique de l'application de l'article 38 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'instruction du GT JUR-FIN lors de la séance du mai 2022]

5. Coopération internationale de la Commission du Danube

5.1. Projets

- 5.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

- 5.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la demande d'une attribution de subvention de l'UE (GRANT III)

- 5.1.3. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

- 5.1.4. Autres projets

6. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)

19. Le groupe de travail a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (CD) pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) sans commentaires ni questions à l'adresse du Directeur général.

Au point 2 de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023*

20. Les conseillers du Secrétariat ont présenté les parties pertinentes du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2023 traitant des questions juridiques, financières et d'édition.
21. Des avis différents ont été exprimés uniquement sur le *point 4.1 de la section I - DROIT, sphère d'activité 4* (Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI) – « *Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE* ».
22. La délégation roumaine a estimé nécessaire de modifier le contenu de cette tâche comme suit : « *Concours accordé à la mise en œuvre des directives de l'UE dans la navigation sur le Danube* ».
23. Les délégations de l'Ukraine et de l'Allemagne n'ont pas soutenu la proposition de la Roumanie. L'Allemagne a motivé sa position par le fait que les questions de compétence dans ce domaine ne sont pas toujours clairement réparties entre la CD et l'Union européenne (il existe des « zones grises ») et que cela pourrait conduire à accepter simplement la position (la législation) de l'UE.
24. La délégation de la Bulgarie a proposé que ce document soit désormais appelé Plan de travail de la CD et du Secrétariat et qu'il soit adopté à la séance à huis clos, étant donné que seule la section C. concerne les activités de la Commission, tandis que les sections restantes concernent uniquement le Secrétariat. Pour ce qui est de la conclusion d'accords en matière de questions relatives à la navigation sur les voies navigables intérieures entre les Etats membres de l'UE et les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, la délégation a attiré l'attention sur le fait que les Etats membres de la CD étant également membres de l'UE pouvaient accorder des consultations en la

matière mais ne pouvaient pas servir d'intermédiaire lors de la conclusion d'accords entre l'UE et les Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE.

25. Le Directeur général a estimé que le Secrétariat ne disposait pas d'un Plan de travail distinct et que le Secrétariat accomplissait toujours les tâches définies par la Commission du Danube.
26. Les délégations ont voté sur la proposition susmentionnée de la Roumanie soumise par écrit au cours de la séance. Les avis étaient partagés à parts égales (5 voix « pour » et 5 voix « contre »). Tenant compte de la Décision de la 95^e session de la CD concernant l'interprétation des Règles de procédure (doc. CD/SES 95/16 du 23 juin 2021), il a été décidé de retraiter l'amendement de compromis de cette proposition et de voter à nouveau. Après un second vote, les délégations ont adopté à l'unanimité le libellé suivant de la tâche :

<i>Sphère d'activité</i>	<i>Tâche</i>	<i>Description de la tâche / Résultat escompté</i>
<i>4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube</i>	Concours accordé aux Etats danubiens à la mise en œuvre des directives de l'UE dans la navigation sur le Danube, tenant compte des besoins des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade	Accorder des consultations dans le cadre du processus de négociation entre les Etats membres de l'UE et les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE d'accords en matière de navigation sur des voies d'eau intérieures Tenir des consultations avec la Commission européenne

27. En ce qui concerne la section C « Séances et manifestations », les délégations de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Bulgarie ont proposé que le Secrétariat organise des événements spéciaux à l'occasion de la (100^e) session jubilaire de la CD laquelle devrait avoir lieu en 2023. L'Ukraine a proposé d'émettre à cette occasion une médaille jubilaire, comme ce fut le cas dans le passé. Le Directeur général a remercié pour cette initiative et a informé que le Secrétariat élaborerait ses propositions et les présenterait à la séance de printemps du groupe de travail.

Au point 3 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

3.1 Approche des Etats-membres à la question de l'application du principe du pollueur-payeur par le biais des taxes ou des prélèvements financiers sur les combustibles utilisés dans la navigation [dans le contexte de la révision de la Directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 – taxation des produits énergétiques et de l'électricité]

28. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait adressé aux Représentants des pays danubiens à la CD (lettre N° CD 213/VIII-2022 du 22 août 2022) la demande d'informer si la question de l'écologisation du secteur du transport par voie navigable suscitait de l'intérêt de la part des autorités compétentes de leur pays, y compris dans le contexte de la révision de la Directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 (taxation des produits énergétiques et de l'électricité). La question principale qui se pose (dans le contexte de l'étude présentée dans ce document) est de savoir si la Convention de Belgrade permet l'application du principe du « pollueur-payeur » par le biais de taxes ou de prélèvements financiers sur les combustibles utilisés dans la navigation.
29. La délégation de l'Allemagne a estimé que la question de la taxe sur les combustibles était importante. L'Allemagne interprétait généralement ces questions de manière très large, et les réformes dans ce domaine au sein de l'UE étaient également importantes. La délégation a proposé que le Secrétariat examine l'impact économique et politique lié à la mise en œuvre d'une telle Directive et informe la Commission européenne de son intérêt pour cette question. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la Roumanie, laquelle a également demandé au Secrétariat de clarifier sur quels principes cette Directive était mise en œuvre ; par la suite, la CD pouvait prendre une décision au sujet de la manière à poursuivre les travaux dans cette direction.
30. Le président a résumé : le Secrétariat contactera la Commission européenne pour clarifier les aspects juridiques et les principes de cette Directive et le GT JUR-FIN examinera ensuite le principe du « pollueur-payeur » du point de vue de la Convention de Belgrade.

Au point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade

4.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

4.1.1 Conditions d'accès aux ports danubiens. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports danubiens ainsi que la pratique des Etats danubiens en la matière [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

31. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, conformément à l'instruction de la séance précédente du GT JUR FIN (3-5 mai 2022),
 - a) il s'est adressé de nouveau aux Etats danubiens au sujet de la pratique des autorités compétentes relative aux conditions d'accès à leurs ports en leur transmettant, également, les dispositions pertinentes de la législation de la Roumanie (présentée à la séance du mois de mai du GT JUR-FIN) ;
 - b) il s'est tourné vers les autorités roumaines avec la prière d'examiner la possibilité d'abroger ou de suspendre l'application des dispositions susmentionnées.
32. Une réponse à la demande n'a été reçue que de la part des autorités compétentes de la Serbie et de l'Ukraine, ce qui n'a pas permis au Secrétariat de dresser l'analyse supplémentaire approfondie à ce sujet et de la présenter au groupe de travail.
33. La délégation de la Roumanie a précisé que le déchargement dans les ports roumains était accessible aux bateaux de tout pays, sans aucune exigence supplémentaire. Le chargement des bateaux des pays n'étant pas membres de l'UE était permis à condition qu'une autorisation à cet égard soit délivrée par le Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie. La procédure en vigueur permet la délivrance rapide desdites autorisations afin d'éviter toute perturbation des mouvements des bateaux.

34. Les autres délégations ne se sont pas exprimées sur le sujet et le président de la séance a conclu que le sujet en question serait à nouveau présenté à la prochaine séance du GT JUR-FIN.

4.1.2 Information du Secrétariat relative à la pratique de l'application de l'article 38 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'instruction du GT JUR-FIN lors de la séance du mai 2022]

35. Conformément à l'instruction de la séance précédente du GT JUR FIN (3-5 mai 2022), le Secrétariat a étudié les archives des documents de la CD de 1949 à nos jours, en particulier les Décisions des sessions de la Commission et les discussions y afférentes lors des séances des groupes de travail au sujet de l'application de l'article 38 de la Convention de Belgrade. A été présenté aux délégations un document détaillé décrivant tous les cas où l'application de l'article 38 de la Convention de Belgrade a été directement examinée par la CD. Le Secrétariat est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de procédure/instruction spécifique de concertation des taxes de navigation/particulières et des procédures de leur perception entre la CD et les pays danubiens/Administrations fluviales. Dans la pratique, il s'agissait simplement d'informer le Secrétariat par les pays danubiens et les Administrations fluviales au sujet de l'établissement de taxes de navigation/particulières et de la procédure de leur perception.
36. Le Secrétariat a proposé au groupe de travail de formuler des observations sur deux questions clés dans ce contexte, lesquelles contribueraient en outre à éliminer toutes les questions à caractère procédural, liées à la procédure de concertation des taxes particulières/de navigation :
- A. Peut-on considérer qu'il existe une pratique générale établie de la Commission en ce qui concerne la procédure de concertation pour l'établissement et la perception des taxes de navigation et particulières ?**
 - B. Cette pratique implique-t-elle que les pays danubiens et les Administrations fluviales ne peuvent pas consulter formellement la Commission avant de fixer ces taxes et la procédure de leur perception et en informent seulement par la suite la Commission par l'intermédiaire du Secrétariat ?**

37. La délégation ukrainienne, dans le contexte du contenu du principe de non-discrimination énoncé dans la Convention de Belgrade, a fait un commentaire général au sujet des points 4.1.1 et 4.1.2, notant que la situation relative à l'accès aux ports roumains s'est améliorée ces dernières années. Il n'y pas eu de plaintes de la part des compagnies de navigation ukrainiennes, mais la situation juridique n'a pas changé.
38. La délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat pour l'analyse fournie et a estimé que la pratique de la CD consistait à recevoir des informations sur les taxes établies et que c'était de cette manière que la procédure de concertation avec la CD était réalisée.
39. Les autres délégations n'ont pas exprimé d'avis sur cette problématique.

Au point 5 de l'Ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube

5.1 Projets

5.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]

40. Le Secrétariat a informé que suite à la signature de l'Amendement N°1 à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT II* (22 mai 2022), une nouvelle activité 1.6 a été ajoutée: « *Facilitation du transport de marchandises entre les pays de l'UE et les pays non-UE par l'utilisation des ports fluviaux et maritimes du Danube, afin de faire valoir le potentiel non exploité du transport de marchandises sur le corridor RTE-T Rhin-Danube* ». L'objectif de cette nouvelle activité était de renforcer la durabilité de la navigation intérieure, de faciliter la coopération pratique et opérationnelle, d'échanger des informations et autres actions.
41. Le Secrétariat de la CD a participé activement à l'initiative de l'Union européenne « *Voies de solidarité UE-Ukraine* » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*) afin de maximiser la promotion des exportations agricoles à partir des ports ukrainiens du Danube et d'inclure les ports de la Roumanie et de la

République de Moldova dans ce processus. Les résultats de ces activités impliquant la participation de la Commission du Danube ont conduit à une augmentation significative du trafic-marchandises, à une intensification de la circulation des bateaux maritimes sur le canal de Sulina, ainsi qu'à une augmentation des transports de marchandises à bord de bateaux fluviaux sur le Bas-Danube.

42. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat et son Directeur général pour leur soutien et l'initiative concernant l'Amendement N°1 à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention *GRANT II*, ainsi que pour les visites des représentants de la DG MOVE et du Directeur général du Secrétariat dans les ports ukrainiens et a estimé qu'il était important de poursuivre les travaux dans le cadre de *GRANT II*.

5.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la demande d'une attribution de subvention de l'UE (GRANT III)

43. Le Directeur général du Secrétariat a communiqué sur la poursuite de la coopération avec l'UE dans cette direction. Le projet du nouvel Accord relatif à l'attribution de subventions était conçu pour la période 2023-2027 et prévoyait une assistance gratuite accordée à la Commission du Danube dans un montant de 900.000 euros. Le Secrétariat a déposé la demande de projet le 6 octobre 2022 (sur 65 pages) et a déjà reçu la première réaction de la CE avec la proposition d'ajouter à la demande certains détails et d'introduire une série d'amendements dans les semaines à venir. Le document comprend 14 tâches et 5 sous-tâches. Pour accomplir ces tâches, le soutien des experts à recruter sera nécessaire (prolongation du contrat avec l'expert pour les TI en navigation intérieure, recrutement d'un expert pour les questions d'analyse économique et statistique (conformément à la décision de la 97^e session de la CD) et d'un expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne). L'embauche de nouveaux experts n'entraînera aucune charge financière pour la CD - les dépenses seront couvertes par *GRANT III*.

Le Directeur général du Secrétariat a estimé que la CD pourrait approuver le projet d'Accord relatif à l'attribution de subventions lors de la 98^e session et, conformément à la pratique établie, il pourrait le signer avant fin 2022.

44. La délégation de la Bulgarie s'est félicitée de la mise en œuvre réussie du *GRANT I* et *GRANT II*, mais a attiré l'attention sur la nécessité de respecter

le Règles de procédure de la CD. Elle a estimé que le Secrétariat n'avait pas envoyé le projet de texte de cet Accord pour examen et, dans ce contexte, a demandé de savoir quelles seraient les actions du Secrétariat pour pouvoir signer l'Accord avant le 1^{er} janvier 2023 s'il n'y avait pas encore de projet de Décision de la CD approprié. La délégation a fait également référence à l'article 12 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », selon lequel le Secrétariat devait obtenir l'accord des Représentants des Etats membres de la CD sur la demande de subventions, ensuite envoyer le projet d'Accord respectif par écrit.

45. En ce qui concerne les postes de nouveaux experts, la délégation bulgare a exprimé l'avis qu'ils pourraient être créés au sein de la structure du Secrétariat sur une base temporaire, c'est-à-dire pour la durée de validité de l'Accord relatif à l'attribution de subventions, et la décision sur leur création / prolongation devait être prise après la conclusion de l'Accord.
46. La délégation de la Roumanie a attiré l'attention sur le fait que les documents soumis ne contenaient pas d'informations au sujet du travail du GT TECH sur cette question et a fait un commentaire concernant la création d'un nouveau poste d'expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne, considérant que certains conseillers du Secrétariat pourraient assumer certaines responsabilités de nature technique. La délégation a proposé de réviser le projet de Décision sur cette question afin d'éviter un éventuel chevauchement des responsabilités. Cette proposition a été soutenue par la délégation de la République de Moldova.
47. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche, soutenues par la délégation de l'Ukraine, ont fortement recommandé :
 - a) de ne pas faire obstacle à *GRANT III*, puisque ce projet ne constituait pas de charge pour le budget de la CD, y compris la création de nouveaux postes,
 - b) de prendre en compte le succès des précédents Accords relatifs à l'attribution de subventions de l'UE et
 - c) d'être actif dans les questions liées au changement climatique.
48. La délégation de l'Autriche a également noté que le budget de la CD n'avait pas augmenté de manière significative en raison de la coopération avec l'UE, et a été d'accord avec la délégation de l'Ukraine que ce soutien de l'UE était

très important dans la situation financière difficile et que sans *GRANT II*, par exemple, le soutien aux exportations de céréales ukrainiennes n'aurait pas pu être mis en œuvre aussi rapidement. Les trois délégations ont estimé que, sur le fond, *GRANT III* ne différerait pas de *GRANT II* et qu'il valait la peine d'approuver le document présenté par le Secrétariat et de soumettre à la 98^e session de la CD un projet de Décision au sujet de l'approbation de la signature de l'Accord.

49. La délégation de la Hongrie a remercié le Secrétariat pour l'énorme travail en ce qui concerne sa coopération avec l'UE. Le texte de la demande pour *GRANT III* n'a pas été présenté aux délégations avant la soumission, et il n'y a pas d'informations sur l'état exact des négociations avec la CE, ce qui rend difficile un échange de vues fructueux. Lors des débats au sujet du Plan de travail de la CD des avis divergents ont été exprimés, notamment en ce qui concerne le point 4.1, section I - DROIT, sphère d'activité 4 (Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les voies de navigation intérieures). Sur la base des informations partielles qui viennent d'être communiquées, ce point semble être directement lié au Plan de travail requis par la CE ; il a probablement été inséré en tant qu'exigence de l'UE (Paquet de travail 3, Veiller au respect de la procédure de coordination, Soutenir la mise en œuvre harmonieuse de l'acquis de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure). La délégation a fait remarquer qu'à l'avenir, une plus grande implication des Etats membres par le biais du Secrétariat dans la coopération avec l'UE pourrait également conduire à un discours plus constructif au sein de la CD.
50. Le Directeur général du Secrétariat a souligné que l'Accord relatif à l'attribution de subventions avec l'UE était un accord standard (type) et que la CD ne serait pas en mesure d'exiger de l'UE de le modifier de manière significative. En ce qui concerne la demande de projet (Appel à propositions), le Secrétariat avaient officiellement et préalablement notifié par la lettre N° CD 202/VIII-2022 en date du 2 août 2022 les Représentants de tous les Etats membres de la CD qu'il allait soumettre une demande relative à l'attribution de subventions, et en annexe à cette lettre avait également envoyé le texte du projet d'accord standard respectif relatif à l'attribution de subventions. Si l'UE approuvait la demande, le Secrétariat pourrait présenter le paquet complet de documents lors de la 98^e session de la CD.

51. Le Directeur général du Secrétariat a informé que les conseillers avaient d'autres tâches et que s'ils devaient s'occuper des aspects spécifiques de *GRANT III* impliquant une qualification différente, cela remettrait en question la mise en œuvre du *GRANT III* lui-même.
52. A l'issue des débats et compte tenu du fait qu'il n'y avait pas de désaccord entre les délégations sur la nécessité de poursuivre la coopération avec la CE dans le cadre de *GRANT III*, ni de contradictions en ce qui concerne la nécessité de signer l'Accord, ceux-ci ayant trait uniquement aux questions de procédure, le président de la séance a proposé de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la demande relative à l'attribution de subventions.
53. Le projet de Décision concernant la création au Secrétariat de la Commission du Danube du poste d'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne a été approuvé sous réserve de la part de la délégation de la Roumanie que le Secrétariat apportera une série d'amendements à la fois en ce qui concerne la description du poste (modélisation des caractéristiques géomorphologiques des cours d'eau et contribution aux travaux sur les questions géomorphologiques) et les qualifications requises (diplôme d'ingénieur en hydrotechnique).
54. Le projet de Décision concernant la prolongation du contrat avec l'expert pour les TI en navigation intérieure a été approuvé sans amendements.

5.1.3 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

55. Le Secrétariat a présenté une information succincte au sujet des résultats dans le cadre dudit projet, dont la mise en œuvre prendra fin le 30 juin 2023, y compris la 5^e manifestation d'étape (*5th Stage event*) (18-20 octobre 2022). De nombreuses études ont déjà été envoyées à la CE et une fois approuvées, elles seront publiées sur le site web de *PLATINA 3*.
56. La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance de ce projet et a noté que l'agression de la Fédération russe a créé de graves problèmes pour la navigation danubienne, d'où la nécessité d'une coopération entre la CD et l'UE pour assurer la sécurité de la navigation, soutenir les projets nationaux, protéger et restaurer l'environnement, etc. La délégation ukrainienne a également évalué positivement le Plan d'action conjoint avec l'UE visant à faciliter l'exportation de produits agricoles ukrainiens.

5.1.4 Autres projets

57. Aucun autre projet n'a été discuté.

Au point 6 de l'Ordre du jour - Divers

*

*

*

Séance à huis clos

9-11 novembre 2022

58. Les délégations ont examiné l'ordre du jour de la séance à huis clos conformément à la procédure adoptée à l'ouverture de la séance du GT JUR-FIN.

59. En particulier, la délégation de la Roumanie a proposé :

- a) de supprimer le point 1, étant donné qu'il n'y avait pas, au moment donné, de nouvelles informations du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, créé par la Décision CD/SES 97/44 ;
- b) de supprimer du libellé du point 4.1 le mot « *reconnaissance* » concernant les attestations pour les bateaux de navigation intérieure.

60. Les délégations de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne et de l'Ukraine ont estimé nécessaire de garder le point 1 à l'ordre du jour; cette proposition a été approuvée par consensus.

61. Sur la deuxième proposition de la délégation de la Roumanie il a été procédé à un vote à la suite duquel (7 voix « pour » et 3 voix « contre ») le mot « *reconnaissance* » a été supprimé du libellé du point 4.1.

62. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance suivant :

- 1. Information du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube [conformément à la Décision CD/SES 97/44]

2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube. Discussion détaillée des propositions du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, présentées lors de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN [conformément à l'instruction de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN]
3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2023
 - 3.1 Information du Secrétariat au sujet de la proposition visant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »
 - 3.2 Proposition du Secrétariat au point 3 de l'ordre du jour (séance à huis clos). Projet de Décision de la 98^e session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »
4. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 4.1 Questions relatives aux attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) [conformément à l'instruction de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN sur la base des résultats de la séance d'octobre 2022 du GT TECH]
 - 4.1.1 Information du Secrétariat au sujet des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
 - 4.1.2 Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

- 4.2 Engagements des Etats membres à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer et à améliorer les conditions de navigation [article 3 de la Convention de Belgrade]
- 5. Coopération avec la Communauté des transports [conformément à la Décision CD/SES 97/4]
- 6. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat
 - 6.1 Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6 ; reprise des débats de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN]
- 7. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube
 - 7.1 Lignes directrices en matière de lettres de soutien [conformément à l'instruction de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN]
 - 7.2 Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 96/6]
- 8. Questions de personnel
 - 8.1 Information au sujet de la prise des fonctions du nouvel Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines et de la nouvelle conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques [conformément aux Décisions CD/SES 97/28 et CD/SES 97/29]
 - 8.2 Information au sujet de l'emploi d'une nouvelle secrétaire du Secrétariat de la Commission du Danube [conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube]
 - 8.3 Information au sujet de l'emploi d'une nouvelle interprète pour la langue française [conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube]

8.4 Information au sujet de l'emploi d'une nouvelle assistante (langue française) [conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube]

8.5 Information au sujet de l'occupation du poste de la correctrice-rédactrice pour la langue allemande [conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube]

9. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

10. Divers

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube

63. Le représentant de la délégation de la Hongrie a communiqué que le président du nouveau Comité n'était pas encore élu ; il était prévu de convoquer la première réunion le 7 décembre 2022. Le MAE de la Hongrie avait envoyé une invitation aux ambassades des Etats danubiens le 3 novembre 2022 et avait demandé de confirmer la participation avant le 25 novembre 2022. A l'ordre du jour de la réunion inaugurale se trouvaient l'approbation de la nouvelle composition du Comité et des nouvelles règles de procédure.
64. La délégation de la Serbie a demandé de préciser quelles seraient les questions concrètes examinées par le Comité: la révision de la Convention de Belgrade ou l'élaboration d'une nouvelle Convention. Dans ce contexte, la délégation de l'Ukraine a noté que lors de la 97^e session, la CD avait retenu la possibilité à la fois pour la révision de la Convention de Belgrade que pour la conclusion d'une nouvelle Convention. La partie ukrainienne était ouverte aux deux options, dans lesquelles la Russie ne figurerait pas en qualité de partie à la Convention.

65. La Serbie a demandé de refléter dans le Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN les précisions apportées par la délégation ukrainienne, étant donné que le texte approprié n'avait pas été formulé clairement dans la Décision (concernant l'activité du nouveau Comité) lors de la 97^e session de la CD.
66. La délégation de la Roumanie a souligné que la Convention de Belgrade avait été élaborée ensemble avec la Russie et qu'il ne pouvait pas être question d'une révision de la Convention, étant donné que la Russie n'était pas membre du nouveau Comité.
67. Les délégations ont examiné la question de la participation du Secrétariat de la CD à la réunion du Comité prévue pour le 7 décembre 2022. La Roumanie, l'Ukraine et la République de Moldova ont proposé d'inclure le Secrétariat dans ses travaux. Les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Serbie se sont prononcées pour que le nouveau Comité décide seul de cette question lors de sa première réunion.
68. Enfin, sur proposition du président, les délégations ont convenu de refléter dans le Rapport sur les résultats de la séance le fait que le GT JUR-FIN avait examiné cette question et que des informations sur l'activité future du nouveau Comité seraient reçues après la réunion du 7 décembre 2022.

Au point 2 de l'Ordre du jour - *Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube. Discussion détaillée des propositions du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, présentées lors de la séance de mai 2022 du GT JUR-FIN*

69. Le Directeur général du Secrétariat a rappelé que ce document avait été présenté lors de la séance du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022). Il a attiré l'attention sur la proposition de renforcer le Secrétariat dont la modernisation n'était pas nécessairement liée à la révision de la Convention de Belgrade. Il a également demandé aux délégations de formuler leur avis sur le document présenté.
70. La délégation de l'Ukraine a remercié le Directeur général d'avoir fourni des propositions détaillées sur cette question et a rappelé que ses propositions étaient également prises en compte dans ce document. Elle a estimé qu'il était important d'y inclure une position supplémentaire relative au soutien aux

entreprises de navigation et aux ports ukrainiens sur le Danube, étant donné que les ports maritimes ukrainiens ont été bloqués suite à l'agression militaire de la Russie.

71. La délégation de la Bulgarie a réitéré son point de vue selon lequel toutes les réformes de la structure du Secrétariat et de ses activités devraient être menées au début d'un nouveau mandat et a estimé que le document en question pourrait être utilisé par la nouvelle direction du Secrétariat.
72. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour le document et a estimé qu'il pourrait constituer un bon matériel de base pour le nouveau Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique sur le régime de la navigation sur le Danube et, éventuellement, pour le processus de révision de la Convention de Belgrade, le cas échéant.
73. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé que lors de la séance du GT TECH (11-13 octobre 2022) avait été approuvé le projet de Plan de travail de la CD pour l'année prochaine dans le domaine technique et que ce document comprenait des propositions détaillées de *GRANT III* reprises des « Directions stratégiques de l'activité de la CD ». Le GT TECH n'avait pas fait de commentaires sur l'élargissement du volume des questions qui étaient extrêmement importantes pour la navigation danubienne (ex. modernisation de la flotte conformément aux principes du *Pacte vert pour l'Europe/European Green Deal*).
74. La délégation de l'Autriche a exprimé son plein soutien tant au document élaboré qu'à la modernisation du Secrétariat dans le cadre de la structure actuelle, qui pouvait être réalisée dès ce jour-là.
75. Aucun autre avis n'a été exprimé.

Au point 3 de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2023*

76. En l'absence de la Secrétaire de la Commission pour cause de maladie, le projet de budget pour 2023, lequel avait été diffusé aux délégations avec la signature de la Présidente, a été présenté par le Directeur général du Secrétariat. Il a indiqué que le projet tenait compte de la demande de la Secrétaire de supprimer l'augmentation de 5% des salaires des fonctionnaires et des employés, proposée par le Secrétariat, des réductions dans le domaine des dépenses liées à la formation continue, ainsi que de l'augmentation de

l'annuité des Etats membres en raison du non-respect probable de l'obligation de paiement par la Fédération de Russie. La pression sur les coûts due à l'inflation élevée et à l'augmentation prévue des coûts d'énergie de plus de 110.000,- euros justifierait largement une augmentation de 10% de l'annuité des Etats membres qui en résulterait. Il a souligné que, bien que la Fédération de Russie ait déclaré par écrit qu'elle ne souhaitait pas payer la contribution, cela ne la dispensait pas de son obligation de paiement. Toutefois, dans l'esprit d'une planification budgétaire prudente, l'on ne pouvait pas s'attendre à la réception du paiement, de sorte qu'aucune dépense n'a été prévue.

77. Les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Ukraine ont soutenu le projet de budget soumis. La délégation croate a souligné que son mandat était limité par le fait que l'annuité des Etats membres était maintenue à son niveau actuel. Les délégations de la République de Moldova, de la Bulgarie et de la Slovaquie se sont prononcées en faveur d'économies dans le projet de budget et ont notamment remis en question la nécessité de créer un nouveau poste pour la gestion financière et budgets de tiers, tout en transformant le poste de comptable en un poste à temps partiel à partir de la mi-2023.

La délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante :

« En ce qui concerne le projet de budget de la CD pour 2023, au nom de la délégation de Slovaquie je voudrais tout d'abord remercier la direction de la CD et le Secrétariat pour le travail accompli en vue de sa préparation, dans le contexte de situation économique difficile pour nos pays.

Cependant, nous avons quelques commentaires sur la proposition du Secrétariat de créer de nouveaux postes au Secrétariat de la CD : « Expert en gestion financière et budgets de tiers » et « Assistant comptable ».

Cette proposition n'est pas conforme au point 66 des Règles de procédure de la CD, étant donné qu'elle n'a pas été soumise par un Etat membre de la CD, n'a pas été présentée dans les délais requis audit point et elle n'indique pas les incidences financières pour les Etats membres.

En plus de ces lacunes formelles, il est inacceptable pour nous d'augmenter le salaire d'un seul employé du Secrétariat et, de plus, engager un assistant pour lui, alors que nous n'avons pas trouvé l'occasion d'augmenter les salaires des conseillers du Secrétariat depuis 10 ans et nous augmentons les annuités de 10%. A notre avis, le budget et les paiements mensuels de la CD ne sont pas si compliqués que le département des finances du Secrétariat ne puisse s'en charger dans sa composition actuelle. Ceci est confirmé

également par les vérifications annuelles de l'exécution du budget. Ces audits n'ont révélé aucun problème au sein du département des finances, lequel se chargeait, en dehors du budget de la Commission, des finances du GRANT I et II, ainsi que des projets DANTE, GRENDEL, PLATINA.

A la fin de ma déclaration, permettez-moi de réitérer encore une fois notre proposition d'examiner la question du transfert du compte bancaire de la CD vers une banque d'un pays membre de la CD où les frais bancaires n'atteignent pas un niveau gigantesque, comme en Hongrie. »

Sur ce, la délégation de la Slovaquie a soumis par écrit une proposition concrète, laquelle prévoyait de nombreuses réductions dans les articles de dépenses, mais laquelle n'a toutefois pas reçu l'approbation de la majorité des délégations. Par la suite ont été mis au vote les articles individuels de budget, mentionnés dans la proposition de la Slovaquie. Aucune des réductions de dépenses proposées n'a toutefois pas obtenu une majorité simple. La proposition de la délégation de la Croatie visant à réaliser des économies radicales sur les dépenses, par exemple en passant à l'anglais en tant que seule langue de travail, tout en maintenant les annuités des Etats membres sur le même niveau, a également été rejetée. Les délégations allemande et autrichienne ont soumis une proposition visant à mieux présenter l'obligation de paiement de la Fédération de Russie et à la faire figurer aux recettes imprévues du Fonds de réserve. Cette proposition a été présentée par le Secrétariat en tant que projet de budget Rev.2. Lors de la discussion, il a été exprimé que les délégations saluaient le projet soumis, mais vu que la proposition prévoyait une augmentation de 10% des annuités des Etats membres, cette proposition n'a pas non plus obtenu la majorité.

78. Suite à l'initiative de la délégation de la Bulgarie, il a été décidé de poursuivre les débats sur le budget le 30 novembre. Le Secrétariat a été prié de soumettre, jusqu'au 21 novembre, un projet de budget lequel prévoyait des économies dans les domaines où elles pouvaient être réalisées sans licenciement de personnel. Au cours de la séance reprise le 30 novembre, a été soumis au vote le projet de budget Rev.3, lequel prévoyait que le poste de *Facility manager* ne soit pas occupé en 2023, ainsi que des réductions de dépenses dans de nombreux domaines liés aux frais d'administration. La proposition n'a pas obtenu de majorité. Après de longs débats, les délégations se sont mises d'accord sur de nouvelles réductions mineures des dépenses sur les frais de représentation et d'édition des publications. Ce projet de budget Rev.4 a été adopté à 8 voix « pour » et deux abstentions (Croatie et Bulgarie). Le

Secrétariat a été chargé de soumettre le projet de budget approuvé à la 98^e session de la Commission du Danube le 15 décembre 2022, en vue d'adoption.

3.1 Information du Secrétariat au sujet de la proposition visant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »

79. Le Secrétariat a présenté une information concernant la nécessité d'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ». En particulier, il a été souligné que la poursuite de la coopération fructueuse de la CD avec la Commission européenne/DG MOVE dans le cadre d'un éventuel Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) signifie que la CD devrait gérer un budget annuel supplémentaire de 180.000 euros, dont la majeure partie serait utilisée, entre autres, pour réaliser des tâches importantes et renforcer les capacités institutionnelles du Secrétariat. A ces fins, le Secrétariat aurait besoin d'un spécialiste professionnel et expérimenté en la matière.
80. En conséquence, a été élaboré un projet de Décision (DT 3.2) lequel prévoit la création d'un nouveau poste d'expert en gestion financière. Toutefois, pour éviter une lourde charge sur le budget annuel de la Commission du Danube, le Secrétariat a estimé nécessaire et a proposé la création d'un nouveau poste « 2.5 Expert en gestion financière et budgets de tiers » avec remplacement simultané du poste « 2.14 Comptable-caissier » par un nouveau poste « Assistant comptable » (temps partiel - 20 heures par semaine).
81. Etant donné le fait que la création des postes ci-dessus entraînerait des coûts budgétaires, et compte tenu également des importantes divergences d'opinion des délégations sur le projet de budget de la CD, suite auxquelles il a été décidé de prolonger d'un jour la séance du GT JUR-FIN (30 novembre 2022), la question de la création des postes concernés a été examinée en détails dans le cadre du point 3.2, même après la reprise de la séance.

3.2 Proposition du Secrétariat au point 3 de l'ordre du jour (séance à huis clos). Projet de Décision de la 98^e session de la Commission du Danube concernant l'insertion d'amendements dans la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube » et la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles »

82. Les délégations ont examiné la proposition du Secrétariat concernant la création de nouveaux postes dans le domaine financier et ont formulé les observations et propositions suivantes.
83. La délégation de l'Autriche a soutenu la proposition présentée, soulignant que la CD avait besoin d'un personnel de gestion financière hautement qualifié, en particulier dans le cadre de la coopération avec la Commission européenne. Si la CD n'avait pas attiré de financement supplémentaire par le biais des subventions de GRANT I et GRANT II, les annuités des Etats membres sur le budget de la CD n'auraient pas pu être maintenues au niveau de 149.000 euros ces dernières années.
84. La délégation de la Bulgarie a soutenu l'avis selon lequel ladite proposition n'avait pas été suffisamment analysée dans le contexte d'une inflation croissante et des coûts budgétaires supplémentaires. Elle a estimé que le Secrétariat s'était jusqu'à présent bien acquitté de la gestion financière des projets et que les responsabilités de la CD dans ce domaine diminuaient pour le moment par rapport à la période précédente. La délégation bulgare a demandé une explication pour savoir qui assumerait les responsabilités du poste non pourvu d'administrateur (« Acquisitions et *Facility management* ») et a demandé au Secrétariat de détailler le volume de ces responsabilités pour chaque employé/fonctionnaire. En outre, elle a exprimé l'avis que, conformément aux Règles de procédure, le Secrétariat n'était pas autorisé à faire de telles propositions de sa propre initiative.
85. La délégation de la Roumanie a estimé que la création de nouveaux postes dans le domaine de la gestion financière n'était pas suffisamment justifiée et que la charge de travail pouvait être répartie en modifiant la « Description des

attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube... ».

86. La délégation de la Serbie a demandé des éclaircissements quant à savoir si le poste d'expert en gestion financière et budgets de tiers pourrait être pourvu à partir du 1^{er} juillet 2023, c'est-à-dire tel que proposé pour le nouveau poste d'assistant comptable.
87. La délégation de la République de Moldova a demandé de préciser si le nouveau poste d'assistant comptable, qui sera introduit à partir du 1^{er} juillet 2023, supprimerait automatiquement le poste actuel de comptable-caissier.
88. La délégation de l'Ukraine a estimé que le comptable du Secrétariat, en raison de son départ à la retraite en 2023, devrait continuer à travailler pendant 3-6 mois afin de transmettre ses responsabilités à un nouvel assistant, et si la CD ne créait pas ce nouveau poste, le comptable ne pourrait prendre sa retraite sans affecter le fonctionnement normal du Secrétariat.
89. Le Directeur général du Secrétariat a informé que le principal obstacle au pourvoi du poste d'employé 2.17 « Acquisitions et *Facility management* » était le problème de l'économie des frais, et qu'il y avait cependant compréhension et accord au sein du Secrétariat sur la façon dont les tâches prévues pour cet employé seraient partagées entre les employés et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières. Il a également attiré l'attention sur le fait que le poste d'un nouvel expert en gestion financière et budgets de tiers était nécessaire en raison du travail professionnel supplémentaire de gestion et d'établissement de rapports dans le cadre de *GRANT III*. Jusqu'au moment donné, cette activité ne pouvait être menée à bien qu'en payant au comptable une plus grande quantité d'heures de travail supplémentaires. Le Secrétariat a rencontré des difficultés dans la gestion précise du projet *GRANT I*. Le recrutement d'un expert en gestion financière et budgets de tiers à partir du 1^{er} juillet 2023 (au lieu de la date proposée du 1^{er} mars 2023 dans le projet de Décision) créerait de sérieux obstacles administratifs à cet égard, étant donné que le poste de comptable-caissier devrait être remplacé par un nouveau poste d'assistant comptable à partir du 1^{er} juillet 2023.

90. A l'issue de longs débats sur le projet de Décision soumis, le groupe de travail a décidé de procéder à un vote. En conséquence, le projet a été approuvé (8 voix « pour » et 2 voix « contre »).

Au point 4 de l'Ordre du jour - *Questions juridiques liées à la navigation danubienne*

4.1 Questions relatives aux attestations pour les bateaux de navigation intérieure, des documents du personnel des bateaux de navigation intérieure et des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer)

4.1.1 Information du Secrétariat au sujet des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

91. Le Secrétariat a rappelé que le projet de Décision concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne avait été examiné successivement à la 95^e session de la CD, à la séance du GT TECH (12-14 octobre 2021), à la séance du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021), à la 96^e session de la CD et à la séance du GT JUR -FIN (3-5 mai 2022).
92. Sur la base des résultats de la séance du GT TECH du 11-13 octobre 2022, le projet avait été rejeté en raison du fait que les prescriptions techniques de la Directive (UE) 1629/2016, en vertu de son article 2, ne s'appliquait pas aux navires de mer munis des documents maritimes conventionnels (SOLAS, MARPOL et Convention internationale sur les lignes de charge).
93. Suite à de brefs débats, le groupe de travail a estimé qu'il convenait de retirer cette question de l'ordre du jour et de ne plus en discuter.

4.1.2 Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

94. Le Secrétariat a rappelé que le projet de Décision concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne avait été examiné lors des séances précédentes des groupes de travail, ainsi que lors des 95^e, 96^e et 97^e sessions de la CD.
95. Suite à l'examen de ce projet lors de la 97^e session de la CD, sur proposition du Secrétariat il avait été décidé de créer un groupe d'experts (avec l'inclusion obligatoire dans sa composition des représentants de l'Ukraine, de la Serbie et de la République de Moldova) chargé de préparer un projet de Décision mutuellement acceptable pour permettre au groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2022 et au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2022 de l'examiner et, si possible, de l'approuver.
96. La réunion du groupe d'experts mentionné n'a pas eu lieu, mais il y a eu un échange de vues et lors de la séance du GT TECH du *11-13 octobre 2022* il a été décidé que le projet de Décision en question serait remanié par le groupe d'experts existant, établi par la 97^e session de la CD, et soumis à l'examen du GT JUR-FIN avec soumission ultérieure à la session de la CD.
97. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que lors de la 97^e session de la CD la seule question que la CD a considéré comme devant absolument faire l'objet d'un accord était celle de la période transitoire et qu'à cette fin un groupe d'experts informel avait été créé, composé de représentants de l'Autriche, de l'Allemagne, de la République de Moldova, de la Serbie de l'Ukraine et de la Croatie. Actuellement, le groupe d'experts réélaborait un projet de lettre d'information sur le soutien de la CD à l'adresse de la CE, exprimant le soutien de la CD aux Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE dans le processus de conclusion d'accords avec l'UE concernant la question de la validité de leurs documents de bord.

98. La délégation de l'Ukraine a exprimé l'avis que le projet de Décision pourrait régler la question de la validité des documents de bord pour une courte période, par exemple jusqu'au 31 décembre 2026, soit jusqu'à la mise en œuvre de la Directive 1629/2016, soit jusqu'à la conclusion d'un accord entre l'UE et les Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE, selon la première éventualité. Il s'agirait d'une garantie pour les Etats en question que les documents de bord délivrés par eux seraient considérés et reconnus comme valides pour la période en question. Au cours de l'été dernier, l'Ukraine avait soumis un projet d'accord à l'UE, mais n'a pas encore reçu de réaction de la part de l'UE. La délégation a estimé également que dans cette situation l'assistance du groupe informel d'experts et du Secrétariat pourrait être très utile et a invité les autres délégations à faire des commentaires sur le projet de Décision en question.
99. La délégation de la Bulgarie a estimé que les Etats danubiens n'étant pas membres de l'UE devraient conclure individuellement des accords avec l'UE sur cette question et que la CD ne pouvait pas adopter la Décision en question. Elle a également indiqué que, dans la pratique, la reconnaissance des documents de bord délivrés par l'Ukraine, la Serbie ou la République de Moldavie ne posait aucun problème.
100. La délégation de la République de Moldova a exprimé l'avis que le projet de lettre d'information sur le soutien en cours de préparation par le groupe informel d'experts aiderait la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine dans les débats avec l'UE lors de la conclusion d'accords bilatéraux sur cette question, mais a en même temps exprimé son intérêt à ce que la CD soutienne les Etats concernés et examine également cette Décision lors de la 98^e session.
101. La délégation de la Serbie n'avait pas encore élaboré d'accord avec l'UE dans ce domaine, mais elle a indiqué qu'elle était intéressée par l'expérience et la coopération de l'Ukraine dans l'élaboration d'un tel accord et comptait sur le soutien de la Commission du Danube dans cette question.
102. Pour résumer les débats, le président a constaté que le GT JUR-FIN attendait les résultats du travail du groupe d'experts informel.

4.2 Engagements des Etats membres à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui concerne les secteurs appropriés pour les bâtiments de mer et à améliorer les conditions de navigation

103. Le Secrétariat a présenté une Information sur la pratique de la Commission du Danube relative à l'application des dispositions de l'article 38 de la Convention de Belgrade et a souligné que le maintien du Danube en état de navigabilité était d'une importance primordiale pour la navigation. Dans la pratique, des cycles de basses-eaux significatifs sur de nombreux secteurs du Danube étaient observés assez fréquemment, ce qui remettait souvent en question l'assurance d'une « navigation normale » (conformément à l'article 3 de la Convention de Belgrade). A titre d'exemple général il a été cité une situation sur le secteur au km 564-565 (près de Belene) sur lequel, d'après les données du Secrétariat, la navigation avait été interrompue pendant une période de 41 jours pendant juillet-août 2022. Il a été souligné qu'il n'existait pas dans les documents de la CD de définition pour le terme « *navigation normale* », mais afin d'assurer une navigation sûre et économiquement efficace, la Commission a adopté des « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11).
104. Dans ce contexte, compte tenu des difficultés pour une navigation sans entrave rencontrées occasionnellement sur différents secteurs du Danube (pour des raisons différentes, mais principalement à cause des effets du changement climatique), le Secrétariat a exprimé l'opinion que tant d'un point de vue technique que juridique, il serait utile de mettre à l'ordre du jour et de discuter comment est-ce que les Etats membres et la CD comprenaient l'étendue concrète de leurs obligations (en vertu des articles 3 et 4 de la Convention) afin de garantir une navigation normale. Au cas où cette idée semblerait rationnelle et importante pour la Commission, un *modus operandi* commun pourrait être élaboré à l'avenir entre la CD et les Etats membres concernant une procédure d'information/consultation précoce, de prévention, d'exécution des travaux nécessaires et d'autres mesures.
105. La délégation de l'Autriche s'est félicitée de l'attention portée par le Secrétariat aux questions de navigation sur le Danube et a estimé nécessaire d'élaborer un plan d'action dans ce domaine et d'améliorer la surveillance de la profondeur du chenal, ce qui aurait un impact positif sur la navigation et l'économie en général.
106. La délégation de l'Ukraine a indiqué que la poursuite du développement de la logistique danubienne était un élément important de la sécurité économique de l'Ukraine ainsi que de la sécurité alimentaire mondiale. A été exprimé

l'opinion qu'en raison du changement climatique des difficultés pour assurer une navigation normale sur le Danube pourraient se poser à l'avenir, et un appel a été fait aux Etats membres de la CD pour effectuer les travaux appropriés sur leurs secteurs du Danube. La délégation ukrainienne a estimé que cette question devait se trouver constamment à l'ordre du jour des deux groupes de travail de la CD, afin que le Secrétariat surveille régulièrement le respect de l'article 3 de la Convention de Belgrade et, en particulier, la situation sur les secteurs problématiques du Danube pour en informer la CD. A l'avenir, lors des séances du GT TECH, il convenait de présenter une information sur les activités en cours à cet égard. En outre, la délégation a proposé qu'au cas où un Etat membre de la CD ne serait pas en mesure d'effectuer les travaux techniques sur son secteur du Danube, cette tâche devait être transférée à la CD, et a demandé au Secrétariat de faire des propositions sur la manière dont les problèmes pourraient être résolus à l'avenir sur les secteurs les plus critiques du Danube.

107. La délégation de la Bulgarie a mentionné que le document de travail avait été soumis tardivement par le Secrétariat et que la question examinée comprenait deux aspects : juridique et technique. La délégation a proposé de ne pas l'examiner en GT JUR-FIN sans un examen préalable par le GT TECH. La délégation a également demandé de l'information sur la manière dont le point à examiner avait été inscrit à l'ordre du jour, par qui avait-il été rédigé et quelle était la source des données sur laquelle il était fondé. En ce qui concerne le secteur concret mentionné dans le document de travail du Secrétariat, la délégation a déclaré que les autorités compétentes de Bulgarie avaient pris toutes les mesures techniques nécessaires dans les circonstances données. Le Secrétariat n'avait pas pour fonction de proposer de telles initiatives à la CD.
108. La délégation de la Roumanie a estimé qu'il était approprié de discuter de cette question d'un point de vue juridique et a accepté de poursuivre les débats au sein du GT JUR-FIN et de créer un cadre d'action concret afin de gérer de telles situations.

La délégation de la Roumanie a souligné le fait que l'assurance des conditions de navigabilité était une obligation claire, stipulée par la Convention et que tous les Etats danubiens devaient s'en acquitter avec diligence. Dans le cas où un Etat danubien ne serait pas en mesure d'entreprendre lui-même les travaux nécessaires pour assurer la navigation normale, cet Etat serait tenu de les laisser exécuter par la Commission du Danube.

109. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions juridiques et de ressources humaines a précisé que le point présenté (et son libellé) avait été inscrit à l'ordre du jour après son approbation par la direction de la CD, conformément à la pratique établie. Après la diffusion officielle de l'ordre du jour préliminaire le 23 septembre 2022, il n'y a eu aucune objection/proposition des délégations au sujet du libellé de ce point. Les données générales présentées dans le document avaient été compilées par le Secrétariat, mais le document de travail lui-même avait été distribué à la veille de la séance du GT JUR-FIN. Il a également attiré l'attention sur le fait que la question principale pour le Secrétariat, d'un point de vue normatif, n'était pas d'examiner un cas concret lié aux difficultés de navigation sur le Danube à l'été 2022, mais de développer une compréhension commune pour savoir si cette question était en principe d'intérêt pour le GT JUR-FIN et si le groupe de travail estimait qu'elle était importante pour être examinée et pour élaborer éventuellement des actions appropriées.
110. En fin de compte, les délégations n'ont pas développé une vision commune claire au sujet de la poursuite de l'examen de cette question.

Au point 5 de l'Ordre du jour - *Coopération avec la Communauté des transports*

111. Le Secrétariat a présenté un projet d'Arrangement de coopération entre la Communauté des transports (CT) et la Commission du Danube, élaboré par lui conformément à la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 97/4). En élaborant ce projet, le Secrétariat est parti des objectifs et des priorités similaires des deux organisations dans le domaine du transport européen par voies navigables et de l'intérêt commun de développer, de renforcer et d'élargir de manière dynamique leur coopération et de soutenir des initiatives communes. Le projet de document comprend des dispositions relatives à l'objectif de la coopération, ses principales formes ou méthodes, la couverture d'éventuels frais, la durée et autres détails.
112. Une des principales questions pour le GT JUR-FIN était d'accorder à la Communauté des transports le statut d'observateur à la CD, étant donné que la CT (représenté par son Secrétariat Permanent) a invité la CD à participer en tant qu'observateur au Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports (un des 6 Comités techniques de la CT). De son côté, la Communauté des transports a demandé

à inviter ses représentants à participer aux réunions des groupes d'experts de la Commission du Danube.

113. La délégation de la République de Moldova a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le statut d'observateur envisagé au sein de la Communauté des transports impliquait pour la CD une obligation en termes de contributions financières volontaires. Le Secrétariat a expliqué que le projet de document ne prévoyait pas de tels coûts financiers.
114. La délégation de la Roumanie a proposé les amendements suivants au projet d'Arrangement :
- a) inclure dans le préambule une référence à la Décision CD/SES 97/4 susmentionnée ;
 - b) ajouter à l'article 2 du projet d'Arrangement la phrase selon laquelle la Communauté des transports serait également invitée à participer aux travaux du GT TECH ;
 - c) ajouter à l'article 4 du projet d'Arrangement une nouvelle forme de coopération entre la CD et la Communauté des transports – « *sur les projets d'assistance technique, fournis par l'UE* ».
115. Le groupe de travail a approuvé le projet d'Arrangement avec les amendements proposés par la délégation de la Roumanie.

Au point 6 de l'Ordre du jour - ***Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat***

6.1 ***Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat***

116. En conformité avec la décision du groupe de travail (*séance du 3-5 mai 2022*) par laquelle le Secrétariat avait été chargé d'élaborer un projet au sujet de l'amendement des dispositions de l'article 37 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube », le Secrétariat a présenté le document approprié en tenant compte des commentaires de toutes les délégations.

117. Le Secrétariat a estimé que le mécanisme mis au point par lui visant l'assurance des droits sociaux des employés non-résidents (par le biais de l'amendement de l'article 37 du Règlement actuel) serait non seulement la solution la plus simple mais aussi la plus efficace à un problème persistant lequel n'avait pas d'impact positif sur l'image de la Commission et montrait une approche différente en ce qui concerne les employés résidents et non-résidents. Ce projet n'ajoutait pas, du point de vue juridique, de nouveaux droits pour les employés non-résidents, mais créait seulement une possibilité technique pour eux d'exercer leurs droits existants. L'adoption de ce mécanisme permettrait d'éviter des procédures judiciaires très probables pour la CD par rapport à l'assurance des droits de sécurité sociale fondamentaux (en particulier les pensions). Le Secrétariat a invité les délégations à décider si le projet pouvait être soumis à la 98^e session de la CD sous cette forme ou avec d'éventuels amendements.
118. Le document préparé par le Secrétariat a été examiné lors de la séance du 11 novembre et ensuite le 30 novembre 2022, après la reprise de la séance reportée du groupe de travail.
119. Lors de la séance du 11 novembre, les délégations ont exprimé les points de vue suivants :
- 1) La délégation de la République de Moldova a noté qu'il était très important de suivre le principe de non-discrimination en matière de sécurité sociale. La CD discutait de cette question en termes généraux depuis de nombreuses années et il valait la peine de la consigner définitivement dans une Décision de la CD. La délégation a également proposé que la phrase « ...dans les Etats danubiens » soit remplacée par « ...dans l'État d'envoi », ce qui signifierait que les employés non-résidents pourraient conclure des contrats d'assurance sociale directement dans leur Etat.
 - 2) La délégation de la Roumanie a accepté le contenu du document et a souligné l'importance du projet de Décision, en attirant l'attention sur le fait que les questions de sécurité sociale étaient également prévues aux articles 26 et 27 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ». Dans ce contexte, elle a proposé de consigner séparément les droits et obligations en matière de sécurité sociale pour les résidents et les non-résidents afin d'éviter une éventuelle mauvaise application des articles pertinents du Règlement.

- 3) La délégation de la Bulgarie a soutenu le projet soumis par le Secrétariat, notant que des propositions similaires devraient être envisagées et à l'égard des conseillers du Secrétariat.
120. En conclusion, sur proposition de la délégation roumaine et au nom du groupe de travail, le président de la séance a invité le Secrétariat et la délégation roumaine à retraiter le projet du Secrétariat, à le présenter aux délégations pour prendre une décision concertée lors de la reprise de la séance du GT JUR-FIN le 30 novembre 2022 et à le transmettre en vue d'examen à la 98^e session de la CD.
121. Le 30 novembre 2022, le GT JUR-FIN a poursuivi l'examen de cette question, en tenant compte de la variante alternative proposée par la délégation roumaine, dans laquelle les articles 26-29 du Règlement ont été présentés dans une nouvelle rédaction. A l'issue des discussions, les délégations et le Secrétariat ont exprimé les points de vue suivants :
- 1) La délégation de la Roumanie a souligné l'importance de cette question pour l'ensemble de la Commission et a demandé de s'exprimer sur la version du Secrétariat selon laquelle les questions liées à l'assurance retraite devraient être clôturées dans un premier temps et la discussion sur des questions plus complexes en général (sur d'autres aspects de la sécurité sociale pour les employés non-résidents) devrait être poursuivie lors des séances suivantes. En tant que solution de compromis, la délégation roumaine a proposé de :
- i) poursuivre l'examen de cette question et établir un groupe d'experts à cette fin ;
 - ii) fixer un délai précis (par exemple, jusqu'à la session de juin de la CD) pour élaborer une décision finale.
- 2) La délégation de l'Ukraine a noté que le projet de la délégation roumaine avait un caractère plus complexe et couvrait non seulement les droits à la retraite mais aussi d'autres droits sociaux des employés non-résidents. La délégation s'est dite préoccupée par le fait que la mise en œuvre de ces dispositions pourrait entraîner des conséquences financières supplémentaires pour le budget de la CD, lesquelles auraient dû être calculées à l'avance. La délégation ukrainienne a proposé d'approuver le projet du Secrétariat et de poursuivre un examen plus détaillé du projet de la délégation roumaine lors de la prochaine séance du groupe de travail.

- 3) La délégation de la Bulgarie a noté que les deux projets - du Secrétariat et de la délégation de la Roumanie - étaient très bien rédigés, mais que les délégations n'avaient pas eu suffisamment de temps pour étudier la version roumaine en raison de sa nature complexe. La délégation bulgare a estimé que la question de l'assurance retraite était examinée depuis longtemps déjà et qu'elle pourrait encore être reportée de 6 mois (jusqu'à la prochaine session de la CD) car elle n'était pas stratégiquement importante. Dans le même temps, elle a proposé que le Secrétariat étudie la pratique pertinente d'autres organisations internationales. Jusqu'à la prochaine session, le groupe de travail pourrait examiner en détail la proposition de la Roumanie pour une solution complexe à la question de la sécurité sociale.
- 4) Les délégations de la Slovaquie et de la Hongrie ont soutenu la proposition de la Bulgarie de reporter l'examen de cette question en raison de sa complexité.
- 5) La délégation de la Serbie a souligné qu'elle avait toujours été attachée au principe de l'égalité de traitement des employés et a demandé au groupe de travail d'examiner et de soutenir le projet soumis par le Secrétariat.
- 6) La délégation de la République de Moldova a rappelé que le groupe de travail s'était engagé depuis longtemps à résoudre ce problème et qu'il était important de ne pas s'arrêter à mi-chemin. Le groupe de travail avait demandé à plusieurs reprises au Secrétariat de préparer un projet de Décision et d'effectuer les calculs financiers appropriés. Toutes les délégations s'accordaient à dire que la sécurité sociale relevait de la compétence de la CD, mais pas tous les pays danubiens avaient conclu d'accords bilatéraux avec la Hongrie sur la sécurité sociale des citoyens. La délégation de la République de Moldova a proposé de ne pas éluder la résolution de la question dans le cadre du groupe de travail et lors des sessions de la CD.
- 7) La délégation de l'Autriche a estimé que la proposition du Secrétariat était équilibrée et pouvait être acceptée, mais si les délégations estimaient qu'il était nécessaire de reporter la discussion, cela pourrait également être fait.
- 8) Le Directeur général du Secrétariat a mis l'accent sur le fait que le problème de la sécurité sociale n'était pas un domaine où l'on pouvait parler d'économies budgétaires. Le fait qu'elle avait également un impact direct sur la possibilité d'attirer au Secrétariat du personnel qualifié des pays danubiens devait également être pris en compte. Il a aussi noté que dans le projet de

budget pour 2023, le montant correspondant à l'assurance retraite des employés non-résidents était envisagé sur un pied d'égalité avec les employés - citoyens hongrois. La CD avait précédemment rejeté la proposition d'examiner et d'élaborer un mécanisme pour l'ensemble du paquet social des employés non-résidents en raison d'économies nécessaires. Il a proposé de résoudre le problème de l'assurance retraite sur la base du projet du Secrétariat.

- 9) L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a invité les délégations à examiner le projet soumis par le Secrétariat, car il n'imposait pas d'obligations juridiques supplémentaires à la CD et la garantie des droits de retraite était une obligation fondamentale de l'employeur. Il a attiré l'attention sur le fait que le paquet social existant relatif aux employés non-résidents n'était pas attractif et équitable, et que l'amendement de l'article 37 du Règlement ne couvrait que partiellement l'inégalité entre les salariés, mais permettait aux salariés non-résidents d'utiliser l'assurance retraite sur la base de contrats d'assurance conclus indépendamment dans les pays danubiens (avec prise en charge des cotisations appropriées par la Commission, comme dans le cas des salariés résidents).
122. Les délégations ont voté au sujet de l'ajournement de l'examen de la question susmentionnée. Suite au vote, il a été décidé de reporter son examen à la séance de printemps du GT JUR- FIN (8 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention). La délégation roumaine a voté contre le fait de simplement reporter la question à la prochaine séance du GT JUR-FIN sans définir clairement la tâche pour élaborer une solution concrète dans un délai imparti, étant donné qu'une telle pratique était souvent utilisée par le groupe de travail censé trouver des solutions concrètes.

Au point 7 de l'Ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

7.1 Lignes directrices en matière de lettres de soutien

123. Le groupe de travail a poursuivi l'examen de cette question conformément à la décision du GT JUR-FIN (3-5 mai 2022).

124. La délégation de la Bulgarie a réitéré son point de vue selon lequel le Directeur général pouvait signer lui-même des lettres de soutien uniquement si elles ne contenaient pas des obligations à caractère financier et juridique.
125. Le Directeur général a réitéré qu'en principe, ce type de lettres de soutien n'impliquait aucune obligation pour la Commission du Danube. Les lettres de soutien étaient généralement signées dans un délai assez limité (quelques jours) et il n'y avait aucun intérêt pratique à compliquer la coordination procédurale pour le Président et la CD dans le contexte de leur signature, étant donné que ces déclarations n'imposaient pas des obligations financières ou juridiques à la CD/Secrétariat.
126. Aucune autre opinion n'a été exprimée; la discussion a été close.

7.2 Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

127. La délégation de la Roumanie a proposé de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance du GT JUR-FIN, car elle n'avait pas eu le temps de préparer ses propositions d'amélioration de l'activité du groupe de travail sous forme écrite (conformément aux résultats de la séance de printemps du GT JUR-FIN).
128. Le groupe de travail a approuvé cette proposition.

*

*

*

129. Dans la partie finale de la séance (30 novembre 2022), l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions juridiques et de ressources humaines, vu les discussions fréquentes au sujet de la compétence du Secrétariat d'élaborer et de soumettre certaines questions, s'est adressé aux délégations : il a proposé, dans un souci de clarté, de réserver du temps lors de la prochaine séance du groupe de travail pour examiner les Règles de procédure (articles 14, 30 et 66) pour avoir une compréhension claire des restrictions qu'il contient en ce qui concerne la compétence du Secrétariat, ainsi que des dispositions relatives à l'élaboration des projets d'ordre du jour du groupe de travail.

130. La délégation de l'Ukraine s'est félicitée de cette proposition du Secrétariat et a estimé qu'en outre, l'ensemble des Règles de procédure de la Commission devrait être révisé, dans un format acceptable quelconque, afin de clore la question de leur interprétation.
131. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour son travail et a exprimé son soutien à la proposition du Secrétariat.

Au point 8 de l'Ordre du jour - Questions de personnel

- 8.1** *Information au sujet de la prise des fonctions du nouvel Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines et de la nouvelle conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques*
- 8.2** *Information au sujet de l'emploi d'une nouvelle secrétaire du Secrétariat de la Commission du Danube*
- 8.3** *Information du Secrétariat au sujet de l'emploi d'un nouvel interprète pour la langue française*
- 8.4** *Information au sujet de l'emploi d'une nouvelle assistante (langue française)*
- 8.5** *Information au sujet de l'occupation du poste de la correctrice-rédactrice pour la langue allemande*

132. La délégation de la Bulgarie a demandé des informations concernant le recrutement d'un employé au poste d'« Aquisitions et *Facility management* ». Le Secrétariat a informé brièvement au sujet du processus de recrutement d'un nouvel employé à ce poste, lequel était lié également à l'élaboration en parallèle du projet de budget de la CD pour 2023.
133. Le groupe de travail a pris note l'information du Secrétariat sur le tous les sous-points susmentionnés.

Au point 9 de l'Ordre du jour - Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

134. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité de la Commission du Danube effectuée en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/6) pendant la période mai-octobre 2022 (DT 9), à savoir :

- L'activité de traduction et de rédaction pendant la période mai 2022 – octobre 2022 a été menée à bien avec le concours des deux nouveaux collègues lesquels ont commencé leur travail au cours de cet été dans l'équipe de langue française du Secrétariat. Pendant cette période, le Secrétariat a réussi à mener à bien son travail de traduction et à gérer l'importante charge de travail sans qu'il soit nécessaire de collaborer avec des traducteurs externes pour pouvoir assurer la traduction des documents.
- Ont été édités sous couverture rigide 4 tomes des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube (96-97, XII-XIII sessions extraordinaires). L'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2021 » et le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 ont également été publiés et diffusés. A titre complémentaire, sur le site Internet de la CD, dans la section « Bibliothèque électronique » ont été insérées les versions électroniques de 10 publications (éditées en 2022). Lesdites actions ont été reflétées dans la version mise à jour du Catalogue des publications de la Commission du Danube (d'après l'état du 1^{er} octobre 2022) figurant sur le site Internet de la CD dans la rubrique « Activité éditoriale ».
- Le registre électronique des dossiers reçus dans les archives a été développé, les travaux en vue de la formation et de la reliure des dossiers d'archive pour les manifestations de la CD en 2022 avec l'établissement des listes appropriées ont également été poursuivis. Selon la nomenclature mise à jour des dossiers pour 2022, les conseillers du Secrétariat ont remis aux archives 20 dossiers. En 2022, l'employée responsable des archives a formé 50 dossiers traitant des manifestations de la CD.
- Selon le Plan de travail de la CD pour 2022, tant la mise en œuvre du logiciel pour l'archive électronique que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives se poursuivront.
- Pendant la période susmentionnée, 374 unités du fonds de la bibliothèque ont été scannées et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » selon la structure de cette section. L'existence du format

électronique des publications scannées a été reflétée dans le Catalogue des publications actualisé de la CD.

135. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet du point 9 de l'ordre du jour en appréciant positivement les travaux menés à bien par le Secrétariat.

Au point 10 de l'Ordre du jour - Divers

136. La délégation de la Bulgarie a fait la déclaration suivante :

« La délégation bulgare exprime son indignation et son étonnement face à la campagne lancée contre un pays, membre à part entière de la Commission du Danube, ainsi que contre ses ressortissants, fonctionnaires du Secrétariat de la CD. Nous considérons que la déclaration faite par le Secrétariat concernant le manquement de la République de Bulgarie à ses obligations au regard des exigences de la Convention de Belgrade est absolument injustifiée et manipulatrice, et nous considérons également que les déclarations faites par le représentant de la délégation de la Roumanie, M. Zaharia, sont inappropriées et ne reposent pas sur des faits réels. Nous espérons qu'à l'avenir l'utilisation de faits non vérifiés ne sera pas autorisée dans le travail de la CD, de même que l'utilisation des sentiments personnels des délégués dans le but de jeter une ombre sur un pays membre et/ou ses représentants, y compris ceux qui travaillent au Secrétariat. »

*

*

*

137. La délégation de la Bulgarie a demandé au Secrétariat d'indiquer lors du téléchargement des documents sur la plate-forme électronique pendant les réunions en ligne, la langue dans laquelle chaque fichier a été créé, afin d'en faciliter l'utilisation.

*

*

*

138. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-dix-neuvième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE

A C T E

de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2022

Les soussignés :

M. Christoph Jackwerth	-	délégué de la République d'Autriche,
M. Stefan Waizer	-	délégué de la République d'Autriche,
M. Ivan Ivanov	-	délégué de la République de Bulgarie,
Mme Mariela Paroucheva	-	déléguée de la République de Bulgarie,

membres du groupe de vérificateurs pour les questions financières de la Commission du Danube, sur la base et compte tenu de la lettre du Directeur général du Secrétariat de la CD en date du 7 février 2023 (doc. CD 18/II-2023) et en conformité avec le Chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2022. A titre complémentaire, les délégués du groupe de vérificateurs ont effectué une vérification aléatoire des opérations financières liées aux Accords relatifs à l'attribution de subventions, conclus entre la Commission européenne et la Commission du Danube (PLATINA 3 et GRANT II).

La vérification de l'exécution des opérations financières dans le cadre du budget ordinaire et du Fonds de réserve a été effectuée pour la **période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**. Les membres du groupe de vérificateurs ont reçu l'accès aux documents financiers et autres documents, mis à disposition par la CD sous une forme électronique (Word, Excel, pdf) ou sur papier, directement sur les lieux.

Les membres du groupe de vérificateurs ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2022 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement ainsi que pièces justificatives des finances,
- Grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,

- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents traitant de la gestion financière de la CD.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2022, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2022 **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.

En 2022, **sur les onze Etats membres de la CD neuf se sont acquittés** de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Deux Etats membres (République de Bulgarie et Hongrie) ont versé une avance pour l'exercice budgétaire 2023. Deux Etats membres (Fédération russe et Ukraine) n'ont pas versé leur annuité en 2022, l'Ukraine ayant transféré la totalité de son annuité pour 2022 le 16 mars 2023. En outre, la non-prise en compte des frais bancaires lors du transfert du montant du paiement a entraîné des dettes à titre d'annuité dans le cas de certains Etats membres. D'après l'état du 31 décembre 2022, une dette à titre d'annuité de 299.608,64 euros (dont 1.068,64 euros frais bancaires) a été constatée. Des détails figurent en *Annexe 2*. L'année précédente, dans le cadre de la vérification, il a été supposé de soumettre cette question, conformément à l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube, à l'examen de la prochaine session de la Commission du Danube à l'issue de quel fait seront adoptées des décisions pertinentes. Toutefois, ces dettes à titre d'annuité restent ouvertes au moment de l'audit 2022.

Quatre sur les dix Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD se chiffrant à un total de 59.708,00 euros (Pays-Bas, Tchéquie, Turquie, France).

2. L'exécution du budget en 2022 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la 96^e session de la CD doc. CD/SES 96/30 du 14 décembre 2021.

3. Les dépenses effectives de la CD **n'ont pas excédé les sommes** approuvées dans le budget de la CD pour 2022. Une économie des fonds à divers articles est constatée. Dans le cas d'un article (2.6.4) est constaté un dépassement d'environ 3% par rapport au montant prévu en raison du déménagement non planifié du conseiller de la Fédération russe. Les autres petits dépassements sont essentiellement dus à des différences de cours non planifiables. Les dépenses présentent la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant planifié dans le budget (euros)	Montant réalisé dans le budget (euros)	Part du montant total des dépenses réalisées (%)
2.6.1	<i>Traitements du personnel - fonctionnaires</i>	662.644,00	641.579,00	74%
2.6.2	<i>- employés</i>	763.584,00	640.866,51	
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>	231.410,00	210.480,36	12%
	<i>dont: conformément à 2.6.3.5 : Loyer des appartements des fonctionnaires</i>	115.000,00	109.918,63	
2.6.4	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>	57.417,00	59.435,94	3%
2.6.5	<i>Edition des publications de la Commission</i>	10.340,00	8.025,78	0%
2.6.6	<i>Déroulement et service de la session et des réunions</i>	70.400,00	69.845,17	4%
2.6.7	<i>Achat de livres et d'autres publications</i>	2.000,00	558,72	0%
2.6.8	<i>Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport</i>	20.200,00	3.341,09	0%
2.6.10	<i>Service médical</i>	110.000,00	104.741,00	6%
2.6.11	<i>Frais de représentation</i>	4.000,00	1.871,50	0%
2.6.12	<i>Fonds culturel</i>	1.500,00	333,24	0%

2.6.13	<i>Versements aux organisations internationales</i>			
2.6.14	<i>Différence de cours</i>		10.968,11	1%
2.6.15	<i>Frais bancaires</i>	13.000,00	11.964,90	1%
2.6.16	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>			
2.6.17	<i>Interprétation supplémentaire</i>	6.000,00		
2.6.19	<i>Moyens du fonds de réserve</i>		- 39.779,61	-2%
2.6.20	<i>Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>	616,00		
	<i>Dette sur le crédit</i>		12.077,67	1%
	<i>Frais de garantie des obligations contractuelles (UE GR2 - frais de voyage) [inclus dans le calcul du solde pour 2022 en tant que débiteur]</i>			
	TOTAL	1.953.111,00	1.737.099,70	100%

A l'issue d'une vérification sélective, le groupe de vérificateurs a constaté que les dépenses aux articles 2.6.1. et 2.6.2. du budget ordinaire de la CD ont été effectuées **conformément** aux dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».

Suite à une vérification sélective des opérations financières concernant les articles des dépenses du budget ordinaire **en 2022, il n'y a pas eu d'observations.**

L'on a réussi à clarifier toutes les questions sur les lieux.

4. Lors de la vérification de la caisse le 23 mars 2023 a été relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux

justificatifs comptables. L'Acte de révision de la caisse est inclus dans le présent Acte en tant qu'*Annexe I*. La vérification a confirmé l'observation des prescriptions du point 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

Conformément au point 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », une vérification non annoncée de la caisse a été effectuée en 2022.

La vérification des documents de caisse par le groupe de vérificateurs **n'a pas donné lieu à des objections**. Dans le cadre de la vérification, il a été constaté, tout comme l'année dernière, que l'actuel comptable-caissier accomplissait son travail avec une précision particulière. Actuellement, elle s'occupait également de la gestion financière des budgets de tiers (projets de l'UE). Le groupe de vérificateurs a été informé que son départ à la retraite était prévu pour fin 2023. Par Décision de la 98^e session de la Commission du Danube, il a été envisagé de recruter a) un/une expert(e) en gestion financière et budgets de tiers et b) un/une assistant(e) comptable. Le pourvoi du poste a) serait prévu à partir du 1^{er} mars 2023, celui du poste b) à partir du 1^{er} juillet 2023, car une formation par la titulaire actuelle du poste est jugée essentielle. En ce sens, permettez d'attirer l'attention sur la recommandation à cet égard.

En ce qui concerne le paiement des salaires en espèces – cf. recommandation n° 3 de la vérification de 2020, le groupe de vérificateurs a été informé au sujet du fait que le Secrétariat avait été instruit le personnel de ne pas recourir à des versements en espèces que dans des cas extrêmement indispensables. Des progrès ont été réalisés. La mise en œuvre complète est entravée par le fait que, dans plusieurs Etats membres, les services bancaires manquent souvent de souplesse.

5. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD à la Banque de commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) desservant la CD, d'après la situation au 31 décembre 2022 **correspondent** aux relevés des comptes bancaires.
6. Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément aux Annexes 8 (Missions) et 9 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2022 (doc. CD/SES 96/29), approuvé par Décision de la 96^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/30). Conformément à la

recommandation du groupe de vérificateurs de l'année dernière, les allocations journalières et les frais d'hôtel en 2023 ont été adaptés au niveau des prix.

7. Une vérification sélective des dépenses en 2022 aux articles du budget ordinaire 2.6.10 « Service médical », 2.6.11 « Frais de représentation » et 2.6.12 « Fonds culturel » a établi que le total des frais supportés selon la comptabilité **était confirmé** par des documents appropriés, annexés à la comptabilité.
8. Une vérification sélective de la partie des dépenses du budget de la CD en 2022 aux articles 2.6.14 « Différence de cours », 2.6.15 « Frais bancaires » et 2.6.16 « Taxe sur la valeur ajoutée » **n'a pas donné lieu à des observations**. Les données de la comptabilité relatives à ces frais **étaient conformes** aux données du Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget pour 2022.
9. Les membres du groupe de vérificateurs ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2022 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 3-1/23 du 30 janvier 2023, en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

La vérification **a confirmé** l'existence, d'après l'état du 23 mars 2023, des objets d'inventaire figurant dans le livre d'inventaire. L'Acte de la vérification sélective des bien de la Commission du Danube du 24 mars 2023 est compris dans le présent Acte en tant qu'*Annexe 3*. Sur les objets d'inventaire soumis à l'inventaire sélectif ont été apposés des numéros d'inventaire sous la forme d'inscriptions. La digitalisation de l'inventaire a déjà été entamée, mais la mise à jour des documents d'inventaire et des anciens fonds ne progresse pas en raison du départ à la retraite de l'employé responsable (cf. à cet égard la recommandation respective).

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Le groupe de vérificateurs a constaté que les délais d'amortissement ne correspondaient plus aux conditions actuelles. Il faudrait donc envisager une mise à jour (cf. également à cet égard la recommandation respective).

10. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu essentiellement **conformément à la Liste pour 2022** (Annexe 11 au budget de la CD pour 2022, doc. CD/SES 96/29), **approuvée par Décision de la 96^e session doc. CD/SES 96/30**. Ceci étant, l'acquisition de tous les objets n'a pas été effectuée (cf. Note explicative au Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget en 2022, pt. 1.2.2 concernant le report du solde des fonds de 2022 sur le budget ordinaire 2023).
11. Le groupe de vérificateurs a été informé que des travaux ont été entamés pour mettre en œuvre une forme automatisée d'inventaire annuel et de sauvegarde de la digitalisation, tel que recommandé par le groupe de vérificateurs de l'année précédente.
- Le groupe de vérificateurs a été informé de la mise à l'essai de la nouvelle version du logiciel de comptabilité financière de la Commission du Danube. La comptabilité de l'inventaire à l'aide de code-barres était en cours d'amélioration.
- Le groupe de vérificateurs a été informé que la recommandation de l'année précédente concernant l'ouverture d'un compte récapitulatif pour les fonds arrivant sur des projets de l'UE (titre budgétaire) a été mise en œuvre suite à la nouvelle répartition des responsabilités en juillet 2022.
12. Le transfert des fonds du budget ordinaire pour 2022 sur le budget pour 2023 a la structure suivante :

Budget ordinaire

en euros

a)	Disponibilités au total, - <u>sur le compte courant en banque</u> - en EUR 317.779,65 - en HUF (3.836.456,00) = 9.266,12 (euros) - <u>disponibilités en caisse</u> 1.074,85 (euros)	328.120,62
b)	Débiteurs : - divers (montant estimé de la TVA remboursée) - dettes sur l'annuité - divers (sur des projets de l'UE)	15.289,72 299.608,64 3.065,17
c)	Versement en avance pour 2023 de la Bulgarie de la Hongrie	-158.799,78 -158.625,27
d)	Dettes liées au crédit	78.635,00

e)	Autres décomptes relatifs à des projets ¹	863,79
Montant du transfert du budget 2022 sur le budget pour 2023		
TOTAL :		408.157,89

¹ Décomptes finaux du projet GRANT I de l'UE

13. Les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Selon la Décision CD/SES 96/30 de la 96^e session ont été transférés sur le budget ordinaire de 2022 du solde des fonds du Fonds de réserve de 2021 en tant que fonds excédentaires à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » des fonds se chiffrant à 86.525,00 euros.
14. Le transfert de fonds du Fonds de réserve, d'après l'état au 31 décembre 2022, a la structure suivante :

Fonds de réserve

Actifs d'après l'état au 31 décembre 2022 :

		<i>en euros</i>
Disponibilités en banque		
– compte en euros		159.422,83
	TOTAL	159.422,83
– transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 98 ^e session CD/SES 98/16		92.883,00
		66.539,83
Solde pour 2022 à être transféré sur le budget pour 2023		66.539,83

15. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2022 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
16. Au sujet des écarts des sommes réalisées par rapport à celles approuvées à divers articles du budget, dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat figurent des explications pertinentes.
17. Les dépenses du **budget ordinaire ont eu lieu dans le cadre des articles budgétaires approuvés**, étant effectuées sur la base de documents originaux et reflétées en conformité avec le Plan des comptes. Tous les documents

financiers ont été signés par le Directeur général et l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières.

18. Les résultats de la **vérification sélective** des opérations financières et autres en 2022, liées à la participation de la CD aux projets PLATINA 3 et GRANT II, effectuée par les délégués du groupe de vérificateurs, figurent dans l'*Annexe 4* au présent Acte.
19. Lors de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD en 2022, ainsi que des projets financés par des tiers auxquels la Commission du Danube prend part, le groupe de vérificateurs n'a examiné aucun autre projet que PLATINA 3 et GRANT II.
20. Le décompte final du projet de l'UE GRANT I a été établi sur la base d'un budget prévisionnel 2022 de 98.214,20 euros (solde reporté de l'exercice budgétaire 2021) et d'une recette totale de 85.962,53 euros. Le solde de 863,79 euros a été affecté au budget ordinaire (cf. aussi la Note explicative au Rapport du Directeur général du Secrétariat de la CD sur l'exécution du budget en 2022). Par conséquent, les recettes totales attribuables du projet GRANT I de l'UE s'élèvent à 86.826,32 euros.

*

*

*

RECOMMANDATIONS

1. Le problème du taux de change à titre d'arriéré, lequel existe depuis l'année dernière, a déjà été critiqué dans l'Acte de l'année précédente et n'a pas été résolu jusqu'à présent.
2. Le remplacement du *Facility Manager* chargé de la gestion de l'inventaire devrait être entrepris dans les meilleurs délais afin de garantir l'état actuel des biens.
3. Tenant compte des changements de personnel futurs dans le domaine de la comptabilité/caisse, il faudrait s'efforcer de recruter rapidement des successeurs afin d'assurer une formation rigoureuse.
4. La durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire devrait être adaptée aux conditions actuelles.

L'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2022 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*16-18 mai 2023*).

Budapest, le 24 mars 2023

M. Christoph Jackwerth	-	délégué de la République d'Autriche
M. Stefan Waizer	-	délégué de la République d'Autriche
M. Ivan Ivanov	-	délégué de la République de Bulgarie
Mme Mariela Paroucheva	-	déléguée de la République de Bulgarie

A C T E N° 1

de révision de la caisse de la Commission du Danube

Budapest

le 23 mars 2023

M. Christoph Jackwerth - délégué de la République d'Autriche,
 M. Stefan Waizer - délégué de la République d'Autriche,
 M. Ivan Ivanov - délégué de la République de Bulgarie,
 Mme Mariela Paroucheva - déléguée de la République de Bulgarie,

membres du groupe de vérificateurs en matière de finances de la Commission du Danube (ci-après « groupe de vérificateurs »), en conformité avec le sous-point c) du point 11.2 du Chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué une vérification des disponibilités en caisse de la Commission du Danube (ci-après également « CD ») et de leur conformité aux écritures comptables d'après l'état du 23 mars 2023.

Suite à la révision, il a été établi ce qui suit :

1. Dans le cas du budget ordinaire, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 23 mars 2023 à 9 h 00 a représenté :

I. Forints hongrois:

20.000	x	8	=	160.000,-
10.000	x	7	=	70.000,-
5.000	x	0	=	0
2.000	x	0	=	0
1.000	x	8	=	8.000,-
500	x	0	=	0
200	x	26	=	5.200,-
100	x	35	=	3.500,-
50	x	15	=	750,-
20	x	19	=	380,-
10	x	109	=	1.090,-
5	x	67	=	335,-

Forints hongrois: 249.255,00

Equivalent en euros : 629,12

II. Euros:

100	x	14	=	1.400,-
50	x	1	=	50,-
20	x	1	=	20,-
10	x	2	=	20,-
5	x	1	=	5,-
2	x	2	=	4,-
1	x	29	=	29,-
0,50	x	1	=	0,50
0,20	x	1	=	0,20
0,10	x	2	=	0,20
0,05	x	1	=	0,05
0,02	x	0	=	0
0,01	x	0	=	0

Total euros: 1.528,95

Total en euros (I+II): 2.158,07

(Montant total: deux mille cent cinquante-huit 07/100 EUR)

2. Dans le cas de EU-GRANT II, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 23 mars 2023 à 9 h 00 a représenté :

I. <u>Forints hongrois</u> :					II. <u>Euros</u> :				
10.000	x	0	=	0	100	x	0	=	0
5.000	x	0	=	0	50	x	1	=	50,-
2.000	x	0	=	0	20	x	2	=	40,-
1.000	x	0	=	0	10	x	1	=	10,-
500	x	0	=	0	2	x	1	=	2,-
200	x	0	=	0	1	x	0	=	0
100	x	0	=	0	0,20	x	0	=	0
5	x	0	=	0	0,10	x	4	=	0,40
					0,05	x	1	=	0,05
					0,02	x	1	=	0,02
					0,01	x	0	=	0
<u>Forints hongrois</u> :					<u>Total euros:</u>				
0,00					102,47				
<i>Equivalent en euros :</i>					<i>0,00</i>				
Total en euros (I+II) :					102,47				
Montant total: cent deux 47/100 EUR)									

3. Dans le cas de PLATINA 3, le solde des disponibilités en espèces dans la caisse de la CD d'après l'état du 23 mars 2023 à 9 h 00 a représenté :

I. <u>Forints hongrois</u> :					II. <u>Euros</u> :				
10.000	x	9	=	90.000,-	100	x	7	=	700,-
200	x	2	=	400,-	50	x	2	=	100,-
100	x	0	=	0	20	x	1	=	20,-
50	x	0	=	0	5	x	1	=	5,-
20	x	2	=	40,-	2	x	0	=	0
10	x	0	=	0	1	x	0	=	0
5	x	0	=	0	0,50	x	1	=	0,50
					0,20	x	0	=	0
					0,02	x	2	=	0,04
<u>Forints hongrois</u> :					825,54				
90,440					<i>Equivalent en euros :</i>				
232,16					Total en euros (I+II) :				
1.057,70					(Montant total : mille cinquante-sept 70/100 EUR)				

4. Les fonds disponibles correspondaient aux inscriptions dans le Livre de caisse.
5. Le total des fonds en espèces existant dans la caisse n'excédaient pas le montant prévu par le point 8.1.4 du chapitre 8 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

M. Christoph Jackwerth - délégué de la République d'Autriche

M. Stefan Waizer - délégué de la République d'Autriche

M. Ivan Ivanov - délégué de la République de Bulgarie

Mme Mariela Paroucheva - déléguée de la République de Bulgarie

Atteste le fait que tous les fonds en espèces se trouvaient au moment de la vérification dans le coffre-fort :

Madame Tamara Slyoussarenko _____
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :

1^{er} exemplaire – chez le groupe de vérificateurs ;

2^e exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte : _____
(signature) (nom, prénom)

INFORMATION SYNOPTIQUE

**sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube
d'après l'état au 31 décembre 2022**

<i>Pays membre</i>	<i>Paiements en EUR</i>	<i>Total transféré en EUR</i>	<i>Dettes au 31 décembre 2022</i>
République d'Autriche	149.270,00	149.270,00	*89,73
République de Bulgarie	**84,78 **149.270,00 ***158.715,00	308.069,78	
Hongrie	**149.270,00 ***158.715,00	307.895,27	*89,73
République fédérale d'Allemagne	149.270,00	149.270,00	*89,73
République de Moldova	149.270,00	149.270,00	
Fédération russe			149.800,27 (*89,73 + *****158,00 + *****158,00 + *****124,54 + 149.270,00)
Roumanie	149.270,00	149.270,00	*89,72
République slovaque	149.270,00	149.270,00	*89,73
Ukraine			# 149.270,00
République de Serbie	149.270,00	149.270,00	
République de Croatie	149.270,00	149.270,00	*89,73
TOTAL		1.660.855,05	299.608,64

* Montant de la dette pour 2019

Dette payée le 16 mars 2023

** Reçu en 2021 à titre d'avance pour 2022

*** Reçu en 2022 à titre d'avance pour 2023

**** Reçu en 2020 à titre de couverture de la dette pour 2019

***** Montant de la dette pour 2018

***** Montant de la dette pour 2020

***** Montant de la dette pour 2021

A C T E N° 1
de l'inventaire sélectif des biens de la Commission du Danube

Objet d'inventaire		Date et valeur de l'acquisition	Selon les données de la CD	Existence effective
9375	Scanner EPSON DS 50000N	16.07.2018 / 1.650,02 EUR	1	1
9413	Téléphone portable	17.07.2019 / 463,29 EUR	1	1
9489	Machine à laver	15.05.2020 / 144,6 EUR	1	1
9501	Ordinateur	18.05.2020 / 620,23 EUR	1	1
9530	Machine à café	01.08.2020 / 291,04 EUR	1	1
9533	Serveur activités financières	29.12.2020 / 2.583,83 EUR	1	1
9535	Ecran interactif pour présentations PTX2065	28.12.2020 / 3.807,48 EUR	1	1
9589	Caméra vidéo VCC200	28.12.2020 / 814,56 EUR	1	1
9601	Imprimante HP Color Laser Jet MFP E 77422	01.10.2021 / 1.814,45 EUR	1	1
9615	Photocopieuse XEROX Altalink C 8135	01.12.2021 / 5.113,24 EUR	1	1
9627	Notebook Lenovo	01.12.2021 / 525,38 EUR	1	1
9638	Tapis d'escalier (8 m)	01.06.2022 / 458,24 EUR	1	1

M. Christoph Jackwerth - délégué de la République d'Autriche
M. Stefan Waizer - délégué de la République d'Autriche
M. Ivan Ivanov - délégué de la République de Bulgarie
Mme Mariela Paroucheva - déléguée de la République de Bulgarie

A pris note de l'Acte : Mme Tamara Slyoussarenko _____
(signature)

Le présent Acte a été dressé en deux exemplaires :
1^{er} exemplaire – chez le groupe de vérificateurs
2^e exemplaire – chez le Secrétariat de la CD

Reçu un exemplaire de l'Acte : _____ _____
(signature) (nom, prénom)

INFORMATION SYNTHETIQUE

sur les résultats de la vérification sélective des opérations financières et autres pour 2022 liée à la participation de la Commission du Danube aux projets PLATINA 3 et GRANT II, d'après l'état au 31 décembre 2022

I. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2022, il est relevé ce qui suit :

PLATINA 3			
Accord de consortium pour la mise en œuvre du projet PLATINA 3 (Accord relatif à l'attribution d'une subvention N° 101006364), signé le 11 janvier 2021			
Description générale du projet			
Date du début du projet	1 ^{er} janvier 2021		
Date de la fin du projet	30 juin 2023		
Montant total maximal du budget du projet (<i>en euros</i>)	178.750,00		
Montant des recettes en 2022 selon la comptabilité de la CD (<i>en euros</i>) 32.828,12	au 1 ^{er} février 2022	au 31 décembre 2022	En 2022, est arrivée à la CD la deuxième tranche
	89.375,00	122.203,12	

1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet PLATINA 3 est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui **est conforme** à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Selon la feuille comptable pour 2022, dans la CD le montant total des dépenses portant sur le projet PLATINA 3 à l'article 2.6 du budget de la CD se chiffrait à la fin de cette période à 38.351,51 euros.

Les dépenses de la CD portant sur le projet PLATINA 3 pour 2022 selon l'article 2.6, conformément à la feuille 2.6. « Dépenses pour 2022 » du Grand livre comptable ont la structure suivante:

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Montant du remboursement (en euros)	Montant des frais, compte tenu du montant du remboursement (en euros)
2.6.2.1.	Traitement de l'expert IT	31.981,00		
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	809,17		
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	678,00		
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	1.123,09		
Total à l'article 2.6.4.1 Missions		2.610,26		
2.6.6.	Déroulement et service des sessions et des réunions	451,79		
2.6.10.	Service médical	1.422,59	1.422,59 / dette liée au crédit /	
2.6.11.	Frais de représentation	1.110,94		
2.6.14.	Différence de cours	76,73		
2.6.15.	Frais bancaires	604,48		
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée	93,72		
TOTAL:		38.351,51		

3. Une vérification sélective des montants aux articles des dépenses, reflétés dans la feuille 2.6 « Dépenses pour 2022 » du Grand livre comptable et dans la présentation du bilan pour 2022 portant sur le projet PLATINA 3 a établi leur conformité avec les données figurant dans le Rapport financier pour la même période.

4. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses pour 2022, ayant été soumises à la vérification sélective, **sont attestées** par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

5. Les membres du groupe de projet, **en conformité avec** l'article 20 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », ont complété en 2022 des formulaires de décompte. Les données desdits formulaires de décompte au sujet de la participation au projet **ont été vérifiées** d'une manière formelle uniquement.
6. Lors du calcul du report des fonds de 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 a été pris en compte un décompte relatif à une mission concernant les deux projets de l'UE (PLATINA 3 et GRANT II) d'un montant de -195,50 euros au profit de GRANT II (déduction).

II. A l'issue d'une vérification sélective des opérations de la CD portant sur le projet GRANT II pour 2022, il est relevé ce qui suit :

EU-GRANT II			
(Accord n° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 du 23-31.12.2019)			
<i>PSA "Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor"</i>			
Description générale du projet			
Date du début du projet	1 ^{er} janvier 2020		
Date de la fin du projet	31 décembre 2022		
Montant total maximal du budget du projet (<i>en euros</i>)	250.000,00		
Montant total des recettes sur le budget de la CD (<i>en euros</i>)	<i>1^{ère} tranche (17 janvier 2020)</i>		
	100.000,00		
	TOTAL:		
	100.000,00		

1. Pour la comptabilisation des opérations de la CD portant sur le projet GRANT II est appliqué un plan de comptes distinct, ce qui **est conforme** à l'article 28 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

2. Les dépenses de la CD portant sur le projet GRANT II pour 2022 selon l'article 2.6 du budget distinct de la CD conformément à la feuille 2.6. « **Dépenses pour 2022** » du Grand livre comptable, ont la structure suivante:

Article des dépenses	Nom de l'article	Montant des frais (en euros)	Remarques
2.6.2	Salaire	-7.149,00	Salaire de l'expert IT (Décision CD/SES 94/11), plus de paiements ont été effectués sur le projet PLATINA
Total à l'article 2.6.2 Salaire		-7.149,00	
2.6.4.1.1.	Missions - Voyage	10.899,47	dont dette sur le crédit - budget ordinaire
2.6.4.1.2.	Missions – Allocations journalières	5.170,60	
2.6.4.1.3.	Missions – Frais d'hôtel	8.851,68	
Total à l'article 2.6.4.1 Missions		24.921,75	
2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	2.009,11	
Total à l'article 2.6.6 Déroulement des sessions et des réunions		2.009,11	
2.6.10	Service médical	526,16	dette sur le crédit - budget ordinaire
Total à l'article 2.6.10 Service médical		526,16	
2.6.11	Frais de représentation	399,00	
Total à l'article 2.6.11 Frais de représentation		399,00	
2.6.13	Consulting/sous-contrat	21.532,00	Des paiements ont été effectués à Antonio Gabriel Stocan en conformité avec le contrat sur « <i>Consultancy Services as per Contract for the provision of services for the preparation of policy measures to increase transports on the lower Danube between EU and non-EU countries</i> », en conformité avec l'Accord N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 (dont 1.636 euros dette sur le crédit)
Total à l'article 2.6.13 Consulting/sous-contrat		21.532,00	
2.6.14	Différence de cours	83,69	
Total à l'article 2.6.14 Différence de cours		83,69	
2.6.15	Frais bancaires	517,16	

Total à l'article 2.6.15 Frais bancaires		517,16	
2.6.16	Remboursement de la TVA	657,51	dette sur le crédit - budget ordinaire
Total à l'article 2.6.16 Remboursement de la TVA		657,51	
2.6.17	Interprétation supplémentaire	464,10	
Total à l'article 2.6.17 Interprétation supplémentaire		464,10	
2.6.19	Décompte budget ordinaire	206,28	dette sur le crédit - budget ordinaire
Total à l'article 2.6.19 Décompte budget ordinaire		206,28	
TOTAL:		44.167,76	

3. Il est établi que les opérations portant sur les articles des dépenses ayant été soumises à la vérification sélective **sont attestées** par des justificatifs, ce qui correspond aux prescriptions de l'article 27 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».

4. Dans l'Annexe IV à l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention **est établie** une liste des postes de fonctionnaires et d'employés de la CD ayant trait au groupe de projet.

5. En 2022, les membres du groupe de projet, **en conformité avec** l'article 20 du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », ont complété des formulaires de décompte. Lesdits formulaires de décompte au sujet de la participation au projet **ont été vérifiés** d'une manière formelle uniquement.

6. Il convient de tenir compte du fait que divers documents portant sur le projet GRANT II (Rapport financier et Accord relatif à l'attribution d'une subvention N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021) soumis à la vérification sélective ne sont pas dressés dans toutes les langues officielles de la CD.

7. Lors du calcul du report des fonds de 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 a été pris en compte un décompte relatif à une mission concernant les deux projets de l'UE (PLATINA 3 et GRANT II), initialement comptabilisé sur le projet PLATINA 3, dans un montant de +195,50 euros (recette).

III

AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

en 2022

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

Budget ordinaire

pour 2022

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			2.5. Chapitre des recettes 2.5.1 a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission Chapitre 1										Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 – budget ordinaire		
	2021			2022				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022						
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence										
Pays	2	3	4	5	6	7	8				9					
1																
AT	149 359,73	149 270,00	89,73	149 270,00	149 180,27	89,73										
BG	149 270,00	298 624,78	-149 354,78	149 270,00	308 069,78	-158 799,78	-106,38%	Avance pour 2023								
HU	149 359,73	298 540,00	-149 180,27	149 270,00	307 895,27	-158 625,27	-106,27%	Avance pour 2023								
DE	149 359,73	149 270,00	89,73	149 270,00	149 180,27	89,73										
MD	149 270,00	149 270,00		149 270,00	149 270,00											
RO	149 359,72	149 270,00	89,72	149 270,00	149 180,28	89,72	0,06%									
RU	149 800,27	149 145,46	530,27	149 270,00	-530,27	149 800,27	100,36%									
SK	149 359,73	149 270,00	89,73	149 270,00	149 180,27	89,73	0,06%									
SRB	149 270,00	149 270,00		149 270,00	149 270,00											
UA	149 270,00	149 270,00		149 270,00	149 270,00											
HR	149 359,73	149 270,00	89,73	149 270,00	149 180,27	89,73	0,06%									
TOTAL	1 643 038,64	1 940 470,24	-297 556,14	1 641 970,00	1 659 876,14	-17 906,14										

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire							
	2.5.			Chapitre des recettes							
	2.5.1 b)			Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission							
Chapitre 2											
Pays	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022			
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence					
AT											
BG											
HU											
DE											
MD											
RO											
RU											
SK											
SRB											
UA											
HR											
TOTAL											

		DONAU KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire					
				2.5. Chapitre des recettes					
				2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs					
				Chapitre 3					
Pays		2021		2022		Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
Belgique									
France		14 927,00			14 927,00				
Pays-Bas		14 927,00			14 927,00				
Monténégro									
République tchèque		14 927,00			14 927,00				
Turquie		14 927,00			14 927,00				
Géorgie									
Grèce									
Chypre									
République de Macédoine du Nord									
TOTAL			59 708,00			59 708,00			

Note : Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 – budget ordinaire									
	2.5. Chapitre des recettes											
	2.5.2 Transfert du solde du budget ordinaire pour l'exercice budgétaire précédent											
	Chapitre 4											
Titre	2021				2022				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
	Approuvé	Transférés sur le budget 2021 selon les résultats de l'exécution du budget 2020	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2022 selon les résultats de l'exécution du budget 2021	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Avances des pays membres		-298 624,78	-149 354,78	298 624,78		-298 624,78	-298 624,78					
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-616,00	-616,00	616,00			-616,00	-616,00				
Débiteurs, dont:												
Divers (montant des taxes à être remboursées)	20 000,00	33 058,19	11 489,27	-8 510,73	28 000,00	29 488,93	29 488,93					
- Dette à titre d'annuité		944,10				1 068,64	1 068,64					
Autres recettes (sur EU GRANT I)						98 214,20	98 214,20					
- dette liée au crédit		34 204,00	54 955,15			38 836,00	38 836,00					
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	115 000,00	356 851,34	356 851,34	241 851,34	125 000,00	468 419,58	468 419,58					
TOTAL	135 000,00	125 816,85	273 324,98	138 324,98	153 000,00	336 786,57	336 786,57	183 786,57				

Note:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2021) dont le transfert sur le budget 2022 a été approuvé par Décision de la 96^e session en décembre 2021 (doc. CD/SES 96/30).

La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2021 d'après l'état du 31 décembre 2021 transféré sur le budget 2022 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2021.

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2021.

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
2.5.		Chapitre des recettes									
2.5.3-2.5.7		Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7									
Chapitre 5		Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission										
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	409,00	1 159,00	750,00	416,00	213,00	-203,00	-48,8%			
2.5.6	Différences de cours		2 877,53	2 877,53		3 760,39	3 760,39				
2.5.7	Autres versements (recettes)	87 250,00	89 356,00	2 106,00	157 725,00	118 820,94	-38 904,06				
	a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire		616,00			616,00					
	b) autres recettes du budget ordinaire		88 740,00	-17 601,23		118 204,94					
TOTAL		87 659,00	93 392,53	5 733,53	158 141,00	122 794,33	-35 346,67				

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
2.5.		Chapitre des recettes									
		Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.1	Annuités des pays membres	1 643 038,64	1 940 470,24	297 431,60	1 641 970,00	1 659 876,14	17 906,14	1,1%			
2.5.2	Transfert du solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent <i>dont dette liée au crédit</i>	135 000,00	125 816,85	-9 183,15	153 000,00	336 786,57	183 786,57	120,1%			
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission					38 836,00					
2.5.4	Intérêts des comptes en banque										
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	409,00	1 159,00	750,00	416,00	213,00	-203,00				
2.5.6	Différences de cours		2 877,53	2 877,53		3 760,39	3 760,39				
2.5.7	Autres versements		89 356,00	89 356,00	157 725,00	118 820,94	-38 904,06				
	TOTAL	1 778 447,64	2 159 679,62	381 231,98	1 953 111,00	2 080 621,04	166 346,04	8,5%			
	Contributions volontaires des Etats observateurs		59 708,00	59 708,00		59 708,00	59 708,00				
	TOTAL du chapitre des recettes	1 778 447,64	2 219 387,62	440 939,98	1 953 111,00	2 140 329,04	187 218,04	9,6%			

	ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire
---	---	---

2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.1 Appointements des fonctionnaires									
Chapitre 6									
Article	Tire de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	574 008,00	549 582,00	24 426,00	574 008,00	558 862,00	15 146,00	2,6%	
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	26 220,00	24 987,00	1 233,00	61 286,00	55 017,00	6 269,00	10,2%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.1
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	48 000,00	33 750,00	14 250,00	27 350,00	27 700,00	-350,00	-1,28%	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente								
	TOTAL	648 228,00	608 319,00	39 909,00	662 644,00	641 579,00	21 065,00	3,2%	

2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.2 Appointements et charges sociales des employés									
Chapitre 7									
Article	Tire de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.2.1	Traitements de base	486 372,00	485 179,00	1 193,00	601 321,00	489 708,00	111 613,00	18,56%	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	37 114,00	37 082,00	32,00	34 731,00	34 697,00	34,00	0,10%	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	80 881,00	79 483,00	1 398,00	82 788,00	74 342,00	8 446,00	10,20%	voir Note explicative au sujet du groupe de comptes 2.6.2
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	5 000,00	3 455,00	1 545,00	12 000,00	12 000,00			
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	3 000,00	3 000,00		8 744,00	8 744,00			
2.6.2.7.	Assurances sociales	24 000,00	18 846,00	5 154,00	24 000,00	21 375,51	2 624,49	10,94%	
	TOTAL	636 367,00	627 045,00	9 322,00	763 584,00	640 866,51	122 717,49	16,07%	

ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
2.6.3 Frais d'administration											
Chapitre 8											
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin	7 500,00	7 472,64	27,36	7 500,00	5 562,60	1 937,40	25,8%			
2.6.3.2.	Imprimés	500,00	338,52	161,48	500,00	272,49	227,51	45,5%			
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 500,00	4 893,79	1 606,21	6 500,00	6 495,01	4,99	0,1%			
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	45 360,00	45 360,00		45 360,00	34 711,63	10 648,37	23,5%	voir Note explicative - dette liée au crédit		
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	110 500,00	108 325,48	2 174,52	115 000,00	109 918,63	5 081,37	4,4%			
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	11 000,00	9 618,76	1 381,24	15 000,00	17 706,27	-2 706,27	-18,0%			
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	4 900,00	4 790,83	109,17	7 200,00	6 147,47	1 052,53	14,6%			
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 000,00	7 407,43	592,57	9 500,00	7 244,31	2 255,69	23,7%			
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	9 000,00	8 921,04	78,96	11 000,00	8 890,50	2 109,50	19,2%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires										
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	899,84	600,16	1 500,00	595,77	904,23	60,3%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	7 500,00	7 270,74	229,26	7 750,00	9 017,61	-1 267,61	-16,4%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	3 600,00	1 095,69	2 504,31	3 600,00	3 461,69	138,31	3,8%			
2.6.3.17.	Frais divers	1 000,00	663,11	336,89	1 000,00	456,38	543,62	54,4%			
TOTAL		216 860,00	207 057,87	9 802,13	231 410,00	210 480,36	20 929,64	9,0%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
		Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %		Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.4.1	Missions										
2.6.4.1.1	Voyage	14 000,00	1 704,92	12 295,08	11 000,00	879,18	10 120,82		92,0%	voir Note explicative - y compris coûts du projet de l'UE	
2.6.4.1.2	Allocations journalières	6 300,00	874,00	5 426,00	6 300,00	208,00	6 092,00		96,7%		
2.6.4.1.3	Logement	8 200,00	1 221,70	6 978,30	8 200,00		8 200,00		100,0%		
2.6.4.2	Déplacements										
2.6.4.2.1	Voyage	1 190,00	1 079,00	111,00		5 346,61	-5 346,61			voir Note explicative	
2.6.4.2.2	Subsides	4 112,00	4 112,00			19 633,00	-19 633,00				
2.6.4.2.3	Allocations journalières	2 550,00	1 116,72	1 433,28		3 243,00	-3 243,00				
2.6.4.3	Congés										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,00	5 628,99	2 371,01	8 000,00	6 885,15	1 114,85		13,9%	voir Note explicative	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	23 917,00	22 889,00	1 028,00	23 917,00	23 241,00	676,00		2,8%		
	TOTAL (2.6.4)	68 269,00	38 626,33	29 642,67	57 417,00	59 435,94	-2 018,94		-3,5%		

ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
Chapitre 10											
Article	Titre de l'article	2021			Différence	2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
		Approuvé	Réalisé	Différence		Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	24 150,00	19 622,26	4 527,74		10 340,00	8 025,78	2 314,22	22,38%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.5	
2.6.6	Déroulement et service des session et des réunions	77 600,00	70 126,81	7 473,19		70 400,00	69 845,17	554,83	0,79%	voir Note explicative au sujet de l'article 2.6.6	
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	1 125,95	874,05		2 000,00	558,72	1 441,28	72,06%		
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	94 526,00	45 599,52	48 926,48		-39 779,61	3 341,09	-43 120,70	108,40%	voir Note explicative - dette liée au crédit	
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	108 000,00	91 484,63	16 515,37		110 000,00	104 741,00	5 259,00	4,78%	voir Note explicative - y compris les coûts du projet de l'UE	
2.6.11	Frais de représentation	5 000,00	1 647,54	3 352,46		4 000,00	1 871,50	2 128,50	53,21%		
2.6.12	Fonds culturel	1 500,00	59,11	1 440,89		1 500,00	333,24	1 166,76	77,78%		
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		6 771,15	-6 771,15			10 968,11	-10 968,11			
2.6.15	Frais bancaires	13 000,00	13 482,68	-482,68		13 000,00	11 964,90	1 035,10	7,96%		
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée Payé Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		72 307,00 -43 787,10 -28 519,90				56 602,62 -41 312,90 -15 289,72				
2.6.17	Interprétation supplémentaire					6 000,00					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		12.336,00 versés du Fonds de réserve ; 12.336,00 dépenses du budget ordinaire				-39 779,61			voir Note explicative au sujet des moyens du Fonds de réserve	
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00				616,00		616,00	100,0%		
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	Dette liée au crédit		17 475,61	-17 475,61			12 077,67	-12 077,67			
	Frais de garantie des obligations contractuelles (GRANT 2 UE)						790,32			inclus dans le solde pour 2023 en tant que créances (voir chapitre 14)	
TOTAL (2.6)		1 896 116,00	1 748 443,46	147 672,54		1 953 111,00	1 737 099,70	216 011,30	11,1%		

Note : Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies de frais par rapport au montant approuvé.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
Partie récapitulative											
Chapitre 11											
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1	Traitements des fonctionnaires	648 228,00	608 319,00	39 909,00	662 644,00	641 579,00	21 065,00	3,2%			
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	636 367,00	627 045,00	9 322,00	763 584,00	640 866,51	122 717,49	16,1%			
2.6.3	Frais d'administration	216 860,00	207 057,87	9 802,13	231 410,00	210 480,36	20 929,64	9,0%			
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	68 269,00	38 626,33	29 642,67	57 417,00	59 435,94	-2 018,94	-3,5%			
2.6.5	Edition des publications de la Commission	24 150,00	19 622,26	4 527,74	10 340,00	8 025,78	2 314,22	22,4%			
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	77 600,00	70 126,81	7 473,19	70 400,00	69 845,17	554,83	0,8%			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 000,00	1 125,95	874,05	2 000,00	558,72	1 441,28	72,1%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	94 526,00	45 599,52	48 926,48	-39 779,61	3 341,09	-43 120,70	108,4%			
2.6.9	Achat de vêtements de travail										
2.6.10	Service médical	108 000,00	91 484,63	16 515,37	110 000,00	104 741,00	5 259,00	4,8%			
2.6.11	Frais de représentation	5 000,00	1 647,54	3 352,46	4 000,00	1 871,50	2 128,50	53,2%			
2.6.12	Fonds culturel	1 500,00	59,11	1 440,89	1 500,00	333,24	1 166,76	77,8%			
2.6.13	Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Différences de cours		6 771,15	-6 771,15		10 968,11	-10 968,11				
2.6.15	Frais bancaires	13 000,00	13 482,68	-482,68	13 000,00	11 964,90	1 035,10	8,0%			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée										
2.6.17	Interprétation supplémentaire				6 000,00						
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		12 336,00 versés du Fonds de réserve ; 12 336,00 dépenses du budget ordinaire			-39 779,61					
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00		616,00	100,0%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires										
	Dette liée au crédit pour l'année précédente		17 475,61	-17 475,61		12 077,67	-12 077,67				
	Frais de garantie des obligations contractuelles (GRANT 2 UE)					790,32	-790,32				
TOTAL du chapitre des dépenses		1 896 116,00	1 748 443,46	147 672,54	1 953 111,00	1 737 099,70	216 011,30	11,1%			

ДОНАУКОМИСИОН ДУНАЙСЬКА КОМІСИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire									
Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve											
Chapitre 12											
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %		Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9		10	
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve, dont:		59 813,00	-59 813,00		59 819,00	-59 819,00				
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		59 708,00			59 708,00					
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires										
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		105,00			111,00					
2.7.6	Remboursement des fonds du budget ordinaire		149 270,00								
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		59 813,00	-59 813,00		59 819,00	-59 819,00				
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses											
Chapitre 13											
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %		Brèves explications de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9		10	
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 776 096,00	1 999 782,59	223 686,59	1 953 111,00	2 140 329,04	187 218,04	9,6%			
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 896 116,00	1 748 443,46	147 672,54	1 893 131,39	1 737 099,70	156 031,69	8,2%			
4	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		74 598,50	-74 598,50		59 819,00	-59 819,00				
	Actif de l'exercice considéré		176 740,63	296 760,63		343 410,34	343 410,34	Le calcul du solde reporté pour 2023 figure au chapitre 14.			

ДОНАУКОМИССИОН ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - budget ordinaire	
Calcul du solde effectif pour 2022 à transférer sur le budget pour 2023			
Chapitre 14			
Actif d'après l'état du 31 décembre 2022			
Disponibilités en caisse		1 074,85	
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		327 045,77	
- fonds de 2022		9 530,99	
- fonds de 2023		317 514,78	
Débiteurs:		15 289,72	
- divers (y compris le montant escompté du remboursement des taxes)		343 410,34	
- Dettes à titre d'amitié		299 608,64	
- Autres recettes (sur les projets de l'UE)		3 065,17	
Actif total :		646 084,15	
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2022 :			
a) Actif selon le bilan		646 084,15	
b) Avance de la Bulgarie pour 2023		-158 799,78	
c) Avance de la Hongrie pour 2023		-158 625,27	
d) Dette liée au crédit 2022		78 635,00	
e) Autres calculs relatifs aux projets de l'UE - GRANT		863,79	
TOTAL		408 157,89	
Solde effectif pour 2022 à transférer sur le budget pour 2023		408 157,89	EUR

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31.12.2022
(en EUR)

ACTIF		
I. Disponibilités en caisse		1 074,85
II. Disponibilités sur les comptes en banque		
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :		
	<u>HUF</u>	<u>EUR</u>
Compte en HUF	3 836 456,00	9 266,12
Compte en EUR		<u>317 779,65</u>
		328 120,62
III. Débiteurs		
1. Montant de la dette à titre d'annuité		299 608,64
2. Divers, dont	18 354,89	18 354,89
- <i>TVA</i>	<i>15 289,72</i>	
- <i>Projets</i>	<i>3 065,17</i>	
	<u>TOTAL</u>	<u>646 084,15</u>

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au
31.12.2022
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent (2021)	336 786,57
	Solde créditeur des montants prévus	
	pour les réunions du Comité préparatoire (solde pour 2022)	616,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	
II.	Résultat financier	
1.	<u>Chapitre des recettes :</u>	
1.1	Versements des Etats membres pour 2022	1 641 970,00
1.2	Avances des Etats membres pour 2023	317 514,78
1.3	Contributions des Etats observateurs	59 708,00
1.4	Autres versements	35 653,33
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	86 525,00
	TOTAL (1)	2 478 773,68
2.	<u>Chapitre des dépenses :</u>	
2.1	Dépenses effectives	1 725 022,03
	<i>dont frais de déroulement des projets de l'UE</i>	<i>-3 065,17</i>
2.2	Acquittement de la dette liée au crédit pour l'année précédente	12 077,67
2.3	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	
2.4	Transféré sur le Fonds de réserve	59 819,00
	TOTAL (2)	1 793 853,53
	(1) - (2)	684 920,15
III.	Créditeurs	
1.	Dette liée au crédit pour l'année précédente	-38 836,00
2.	Autres créditeurs	
	TOTAL (I+II+III)	646 084,15

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve

pour 2022

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - Fonds de réserve									
		2.5. Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1									
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.7	Autres versements								Remboursement des frais bancaires		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent : - Solde effectif pour 2021 - Transfert sur le budget ordinaire	188 473,29	188 473,29		129 675,00	226 741,43	97 066,43	74,9%			
TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8		188 473,29	188 473,29		129 675,00	226 741,43	97 066,43	74,9%			
		2.7. Chapitre des recettes Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2									
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	44 790,00	59 708,00	14 918,00	44 790,00	59 708,00	14 918,00	33,3%			
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		31,00	1 159,00		111,00	111,00		Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions de l'article 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire			166 500,00							
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
TOTAL aux articles 2.5 / 2.7		44 790,00	59 739,00	182 577,00	44 790,00	59 819,00	15 029,00				

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - Fonds de réserve									
Partie récapitulative											
Chapitre 3											
Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.7	Autres versements										
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent				129 675,00	226 741,43	97 066,43	74,9%			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	44 790,00	59 708,00	14 918,00	44 790,00	59 708,00	14 918,00	33,3%	Des explications figurent au chapitre 2.		
2.7.3	Intérêts bancaires										
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications					111,00	111,00				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
TOTAL du chapitre des recettes		44 790,00	59 708,00	-14 918,00	174 465,00	286 560,43	112 095,43				

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - Fonds de réserve	
---	--	---	--

2.6. Chapitre des dépenses

Chapitre 4

Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.15	Frais bancaires		953,86	-293,44		832,99	-832,99		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		20 591,00	-39 550,00		126 304,61	-126 304,61		
	TOTAL		21 544,86	-21 544,86		127 137,60	-127 137,60		

Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses

Chapitre 5

Article	Titre de l'article	2021			2022			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2022
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	233 263,29	248 286,29	15 023,00	189 395,00	286 560,43	97 165,43		
2	TOTAL du chapitre des dépenses		21 544,86	-21 544,86		127 137,60	-127 137,60		
	Actif de l'exercice considéré			-6 521,86	189 395,00	159 422,83	-29 972,17	Le calcul du solde reporté pour 2023 figure au chapitre 6.	

	DONAU-KOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2022 - Fonds de réserve
---	---	---

Calcul du solde pour 2022 reporté sur le budget pour 2023
 Chapitre 6

Actifs d'après l'état du 31 décembre 2022

Disponibilités sur les comptes en banque

TOTAL

159 422,83

159 422,83 EUR

Solde effectif pour 2022

159 422,83 EUR

Transfert sur le budget ordinaire
 sur la base de la Décision de la 98^e
 session (doc. CD/SES 98/16)

92 883,00 EUR

Solde pour 2022 à être reporté sur le budget de 2023

66 539,83 EUR

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31.12.2022
(en EUR)

A C T I F	
I. Disponibilités sur les comptes en banque	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur :	
	<u>EUR</u>
Compte en EUR	159 422,83
	159 422,83
II. Débiteurs	
TOTAL	159 422,83

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au
31.12.2022
(en EUR)

P A S S I F			
I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2021)			226 741,43
II. Résultat financier			
1. Chapitre des recettes :			
1.1	Contributions des Etats observateurs	59 708,00	
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	111,00	
1.3	Intérêts des comptes en banque		
1.4	Autres versements		
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres		
1.6	Transféré du budget ordinaire		
		<u>59 819,00</u>	
2. Chapitre des dépenses :			
2.1	Dépenses effectives	127 137,60	
		(1) - (2)	-67 318,60
		TOTAL	159 422,83

Directeur général du Secrétariat

Adjoint au DG (ADM / FIN)

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Centième session de la Commission du Danube

(14 décembre 2023)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2024
 - échange de vues
- 2. Débat général pour célébrer les 75 ans de la signature de la Convention de Belgrade et la 100^e session jubilaire de la Commission du Danube
- 3. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 4. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2023
- 5. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 7. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (*projet*)
- 8. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - a) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)

- b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 4
9. Questions nautiques
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Navigation »
10. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
11. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
12. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
13. Questions statistiques et économiques
- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2023. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
14. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*11-13 octobre 2023*)
15. Divers

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Centième session de la Commission du Danube

(14 décembre 2023)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) traitant des questions juridiques
 - b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-neuvième session]
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (7-9 novembre 2023) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 (d'après l'état du 15 novembre 2023)
 - c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2023 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2023
 - d) Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant la question de la dette à long terme de la Fédération de Russie à l'égard du budget de la Commission du Danube [conformément à la conclusion de la Quatre-vingt-dix-neuvième session]

- e) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2024
 - Adoption de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2024
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*16-18 mai 2023*)
- 4. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
- 5. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
- 6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 101^e session de la Commission du Danube
- 7. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-dix-neuvième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-dix-neuvième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

- Version mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 99/5)
- Version mise à jour du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszoig Bt.,

<http://www.multiszoigbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html>

